

*Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse*

COMMUNE DE CRAS-SUR-REYSSOUZE

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Plan Local d'Urbanisme :

- Prescrit le : 27 mai 2009
- Arrêté le : 28 mars 2012
- Approuvé le : 19 décembre 2012

SOMMAIRE

Introduction.....	p.3	B- État initial de l'environnement	p.40
A- Diagnostic territorial	p.6	I- Présentation du cadre géographique	p.41
I- Situation et présentation générale de la commune.....	p.7	1- Cadre topographique.....	p.45
1- Localisation	p.7	2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et	
2- Accès et desserte routière	p.8	pédologie.....	p.47
3- Cras-sur-Reyssouze et les communes limitrophes.....	p.10	3- Hydrographie.....	p.49
		4- Contexte climatique.....	p.52
II- Analyse démographique.....	p.11	II- Organisation territoriale	p.54
1- La population : évolution et composantes.....	p.11	1- Historique	p.54
2- Les familles et les ménages.....	p.16	2- Evolution de l'urbanisation	p.55
III- Analyse statistique du logement.....	p.19	3- Occupation du sol communal.....	p.57
1- Le parc de logement	p.19	III- Analyse paysagère	p.61
2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants.....	p.20	1- Analyse élargie.....	p.61
IV- Les réseaux et équipements publics	p.24	2- Analyse à l'échelle communale	p.63
1- Les réseaux	p.24	3- Les espaces naturels et semi-naturels	p.53
2- Les équipements publics.....	p.29	4- Les espaces urbains	p.74
V- Tissu économique et emploi	p.35	5- Risques et limitation des nuisances	p.86
1- Données de cadrage.....	p.35	6- Espaces soumis à protection de l'environnement	p.89
2- Caractéristiques de la population active.....	p.38	7- Sensibilités paysagères	p.94
3- Une activité en mutation : l'activité agricole	p.40	8- Valeur écologique du territoire	p.97

C- Orientations du PADDp.104

I- Perspectives d'évolution.....p.105

II- Parti d'aménagement du PADD et traduction dans le PLU.....p.109

- 1- Etablir un équilibre démographique et maintenir l'emploi local.....p.112
- 2- Poursuivre l'objectif d'un « vivre ensemble »p.113
- 3- Préserver l'agriculture, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine.....p.114
- 4- Organiser les transports et les déplacementsp.114
- 5- Prendre en compte les risques dans l'aménagement et limiter les nuisances.....p.115
- 6- Autres traductions du projet communal.....p.116

III- Dispositions réglementaires du PLUp.119

- 1- Les zones urbaines.....p.119
- 2- Les zones ayant vocation à être urbaniséesp.119
- 3- Les zones agricolesp.120
- 4- Les zones naturellesp.120

D- Incidences du PLU sur l'environnement.....p.123

I- Impact du projet de PLU.....p.124

- 1- Equilibre entre zones urbaines et zones constructibles avec les zones agricoles ou naturellesp.124
- 2- Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnementp.125
- 3- Respect des principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU-2000) & Urbanisme et Habitat (UH-2003) ..p.132

II- Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales.....p.133

- 1- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont..... p.133
- 2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)..... p.134
- 3- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)..... p.135
- 4- Les Servitudes d'utilité publique p.135
- 5- Le SDAGE..... p.136
- 6- Codes, lois et autres textes de référence p.137

III- Tableau des superficies des zones du PLU p.140

E- Annexes du rapport de présentation.....p.142

I- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées.....p.143

II- Analyse des avis du public au cours de l'enquête publique.....p.145

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme : aspects juridiques

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de référence, instrument de gestion territoriale introduit par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU).

Il indique les prévisions d'aménagement et de développement de la commune, ainsi que les règles qui encadrent ces actions. Le PLU remplace, en l'enrichissant, le plan d'occupation des sols (POS).

L'article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme mis en place par la loi SRU, dont le PLU. Il s'agit :

- ✓ du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✓ du principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ✓ du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La fonction du PLU est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune.

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, modifie le contenu du PLU édicté par la loi SRU. Elle introduit de nouvelles dispositions applicables aux communes.

Contenu du Plan Local d'Urbanisme

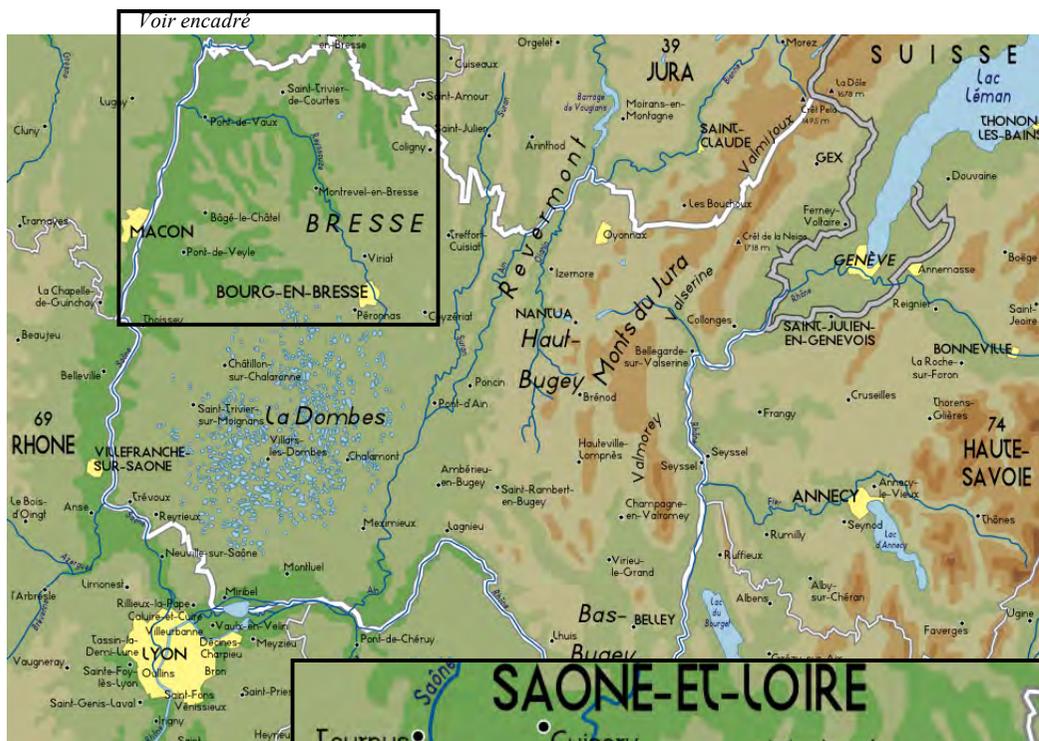
Conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 à R.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU se décompose comme suit :

- ✓ Rapport de présentation : il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la règle d'urbanisme. Il évalue les incidences du plan sur l'environnement.
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- ✓ Orientations d'aménagement : elles permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement, une restructuration ou une mise en valeur particulière.
- ✓ Règlement : il comprend un document écrit et des documents graphiques qui définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Le règlement écrit se décompose en plusieurs rubriques :
 - Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire.
 - Les dispositions communes à toutes les zones, en transversalité.
 - Les dispositions zone par zone.
- ✓ Annexes : elles constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation des sols autres que celles issues du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol doivent être d'une part compatibles avec les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent, d'autre part conformes aux dispositions du règlement, qu'il soit écrit ou graphique.

L'autorité chargée d'instruire les demandes doit donc procéder à l'instruction et délivrer l'autorisation tant sur la base de ces deux documents que sur la base des prescriptions particulières édictées à partir d'autres législations et réglementations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

A- DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I- SITUATION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1- Localisation

Cras-sur-Reyssouze est située dans le département de l'Ain, le 5^e département plus peuplé de la région Rhône-Alpes, avec 583 595 habitants (chiffre de population légale en 2006, soit 566 740 habitants sans double-comptes), répartis sur 419 communes regroupées en 43 cantons et 38 intercommunalités, pour une superficie totale de 5 762 km².

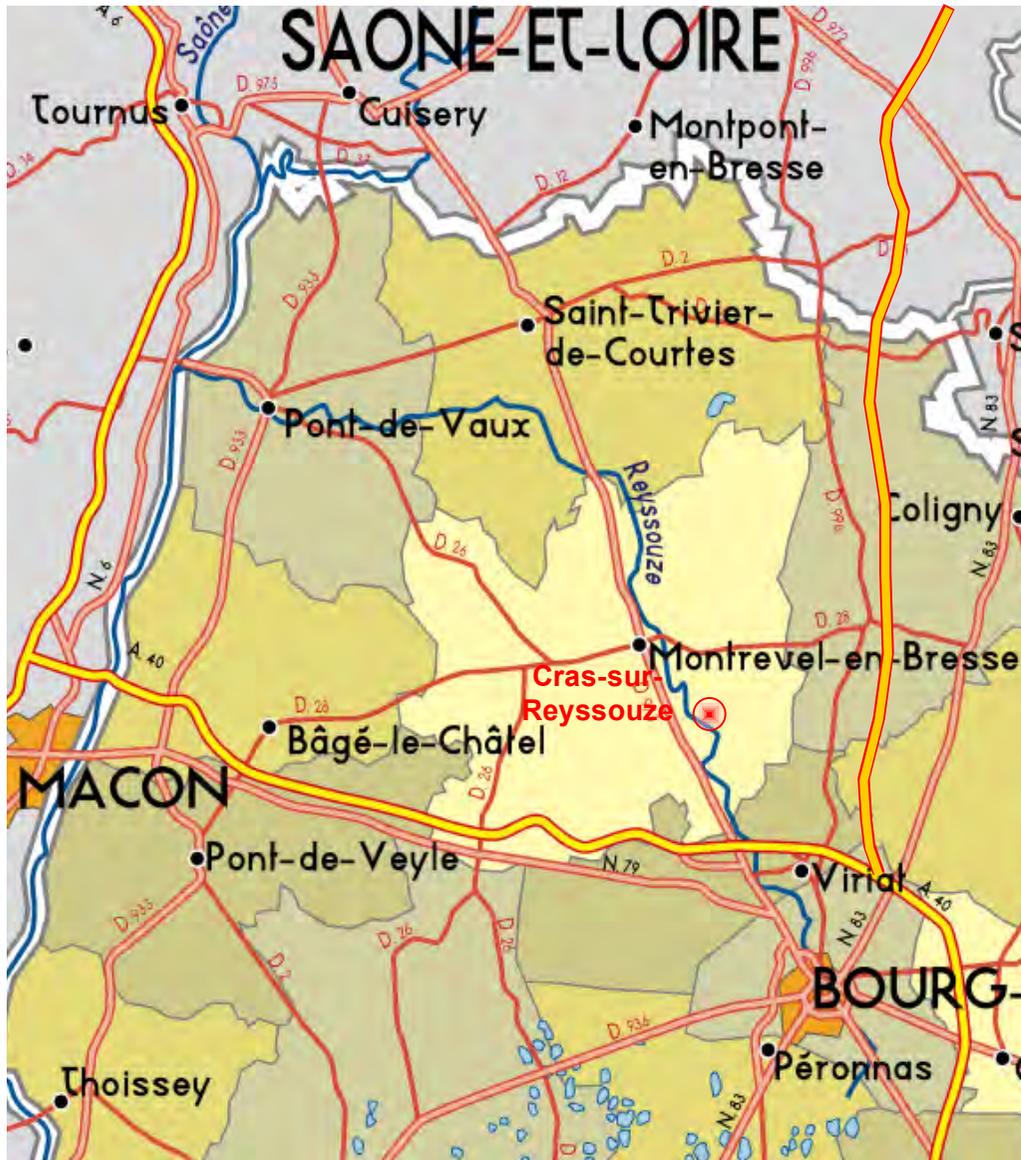
La commune se trouve à 5 kms au Sud-Est de Montrevel-en-Bresse (Chef-lieu de canton) et à 13 kms au Nord de Bourg-en-Bresse, (Préfecture du département). Localisée dans le quart Nord-Ouest du département de l'Ain, la commune se trouve également distante de 30 kms de la ville de Mâcon (Département de Saône-&Loire – Région Bourgogne) et à 57 kms de Lons-le-Saunier (Département du Jura – Région Franche-Comté). D'autres villes (Tournus, Louhans, Chalon-sur-Saône...) se trouvent à moins de 70 kms de la commune.

Établie dans la plaine de Bresse, mais non loin des avant-monts jurassiens marqués par les reliefs du Revermont, Cras-sur-Reyssouze enregistre une altitude moyenne de 212 mètres, et se situe dans la plaine inondable de la vallée de la Reyssouze qui serpente à travers la commune à environ 198 mètres d'altitude.

Source : IGN, 2009.

*Cras-sur-Reyssouze
située dans le
département de l'Ain,
en plein cœur de la
plaine de Bresse*





Cras-sur-Reyssouze à proximité des grands axes routiers.
Source : IGN, 2009

2- Accès et desserte routière

Cras-sur-Reyssouze se trouve proche de grands axes routiers du département qui facilite l'accès aux villes, grandes agglomérations et métropoles de niveau départemental ou régional.

Ainsi, le réseau autoroutier à proximité de la commune est marqué par le passage de :

- L'autoroute A 40, axe reliant Mâcon à St Gervais via Bourg-en-Bresse ;
- L'autoroute A 39, axe Bourg-en-Bresse à Dijon, via Lons-le-Saunier et Dôle.

Le réseau routier d'importance moindre (RD et ex-RN) est caractérisé par la présence de :

- La route départementale RD28 (route de Bâgé-le-Chatel à Marboz) situé au Nord ;
- La route départementale RD996 (route de Bourg-en-Bresse à Louhans), elle aussi située à l'Est ;
- La route départementale RD975 (route de Bourg-en-Bresse à Chalon-sur-Saône) qui passe à l'Ouest de la commune.

Ces axes assurent une liaison aisée avec les grandes villes du département et des départements voisins.

Cras-sur-Reyssouze est traversée, quant à elle, par la RD92a et RD92c d'Est en direction des communes limitrophes d'Attignat et d'Cras-sur-Reyssouze. La RD975, voie à fort trafic ne traverse qu'une petite extrémité du territoire sur le flanc Ouest.

Un réseau de chemins communaux, ruraux et chemins agricoles vient compléter la desserte locale et le réseau viaire de niveau communal.

— Périmètre du SCOT



Source : SCoT BBR, 2009.

La commune est située sur le territoire de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, elle-même située dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de Bourg, de la Bresse et du Revermont.

3- Intercommunalité et SCoT

La commune appartient au canton de Montrevel-en-Bresse regroupant les communes d'Attignat, Béréziat, Confrançon, Curtafond, Cras-sur-Reyssouze, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, St Didier d'Aussiat, St Martin-le-Châtel, St Sulpice et Cras-sur-Reyssouze.

Cras-sur-Reyssouze fait également partie de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, constituée par les 14 communes du canton. Créée en novembre 1965 sous la forme d'un district rural, l'intercommunalité représente un poids de 14 748 habitants (sans double-comptes) sur un territoire de 21 200 hectares.

La Communauté de Communes est inscrite, avec sept autres Communautés de Communes et 3 communes d'une autre intercommunalité, dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg, de la Bresse et du Revermont, approuvé le 14 décembre 2007 et en vigueur actuellement.

Le SCoT comprend 74 communes (7 intercommunalités et 3 communes) représentant près de 120 000 habitants. Il a pour vocation à planifier le développement de ces territoires en mettant en cohérence des politiques jusqu'à présent sectorielles (habitat, déplacements, environnement, équipements, etc.). Il fixe les orientations générales de l'organisation pour le bassin de vie dans son ensemble et des objectifs pour chaque commune en particulier.

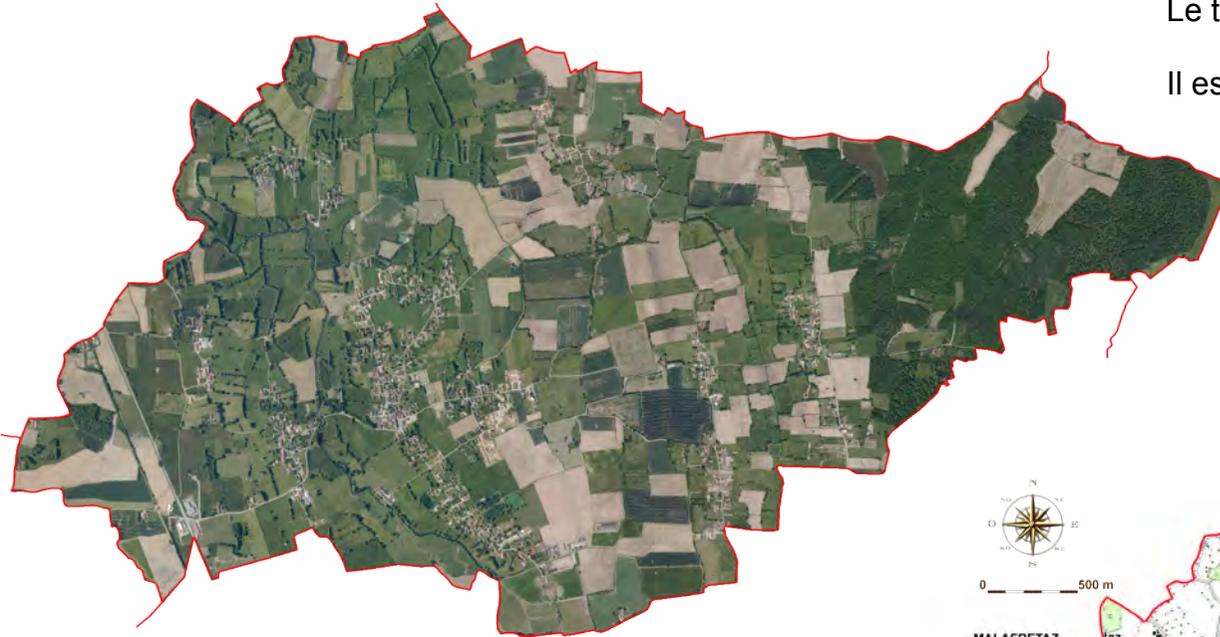
Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2007 par le Comité Syndical. Il est devenu exécutoire en mars 2008. L'ensemble des communes doit respecter les dispositions de ce document selon un principe de « compatibilité ». Les documents d'urbanisme communaux doivent ainsi être mis en compatibilité avant expiration d'un délai de 3 ans après l'approbation.

4- Cras-sur-Reyssouze et les communes limitrophes

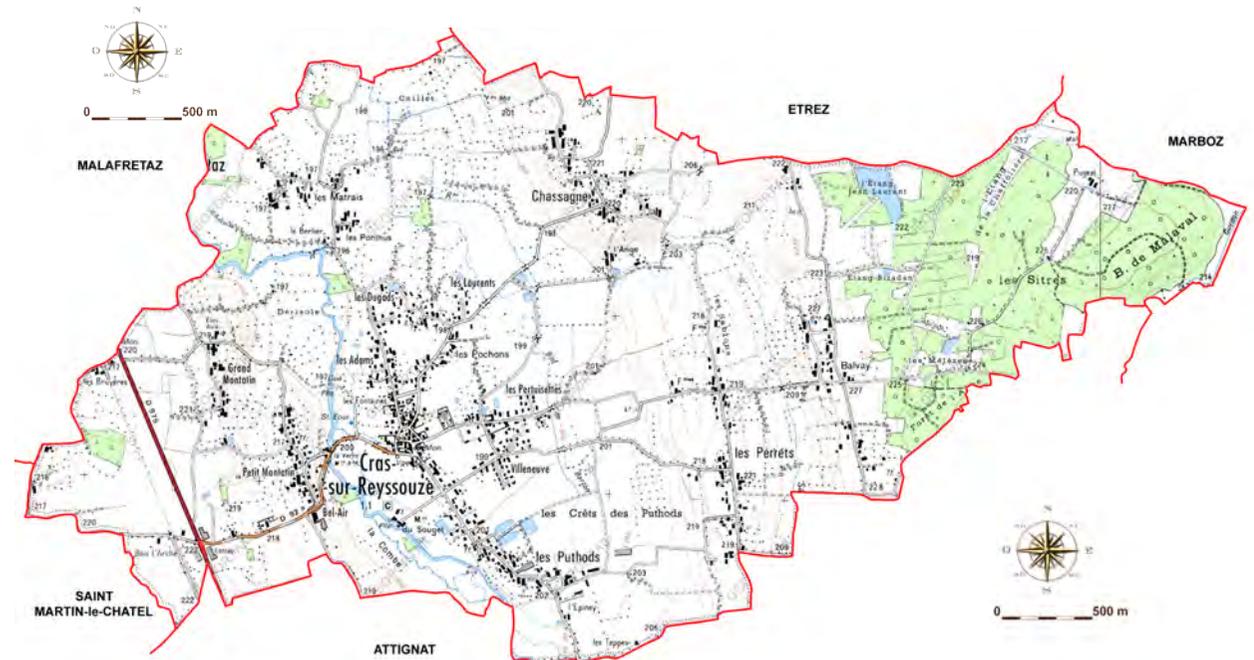
Le territoire de Cras-sur-Reyssouze s'étend sur 13,83 km².

Il est bordé par 5 communes limitrophes :

- au Nord, Cras-sur-Reyssouze ;
- à l'Est, Marboz ;
- au Sud, Attignat ;
- au Sud-Ouest, St Martin-le-Chatel ;
- au Nord-Ouest, Malafretaz.



*Vue aérienne de Cras-sur-Reyssouze.
Source : IGN, 2009*



*Le territoire communal de Cras-sur-Reyssouze
et ses communes limitrophes.
Source : IGN, 2009.*

II- ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

1- La population : évolution et composantes

Au recensement général de la population de 1999, la commune de Cras-sur-Reyssouze comptait 907 habitants. L'enquête de recensement et les chiffres de population légale de 2006 indiquent, quant à eux, **1091 habitants**.

L'évolution démographique récente entre 1999 et 2006 serait ainsi importante avec + 184 habitants, soit une augmentation de 2,9% en moyenne par an environ.

Cette hausse est un plus forte que celle enregistrée entre les deux derniers recensements généraux de la population de 1990 et 1999 : + 61 habitants, soit + 0,8 % en moyenne par an.

Cette évolution est légèrement supérieure à la dynamique du canton de Montrevel (+ 2,68 % en moyenne par an) dont le périmètre est identique à celui de la communauté de communes. Le canton a en effet enregistré une importante augmentation de sa population avec une hausse de 18,78 % de 1999 à 2006. Cette évolution démographique est très supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du département de l'Ain (+ 1,43 % en moyenne par an) déjà très dynamique.

A- Évolution de la population de Cras-sur-Reyssouze depuis 1931

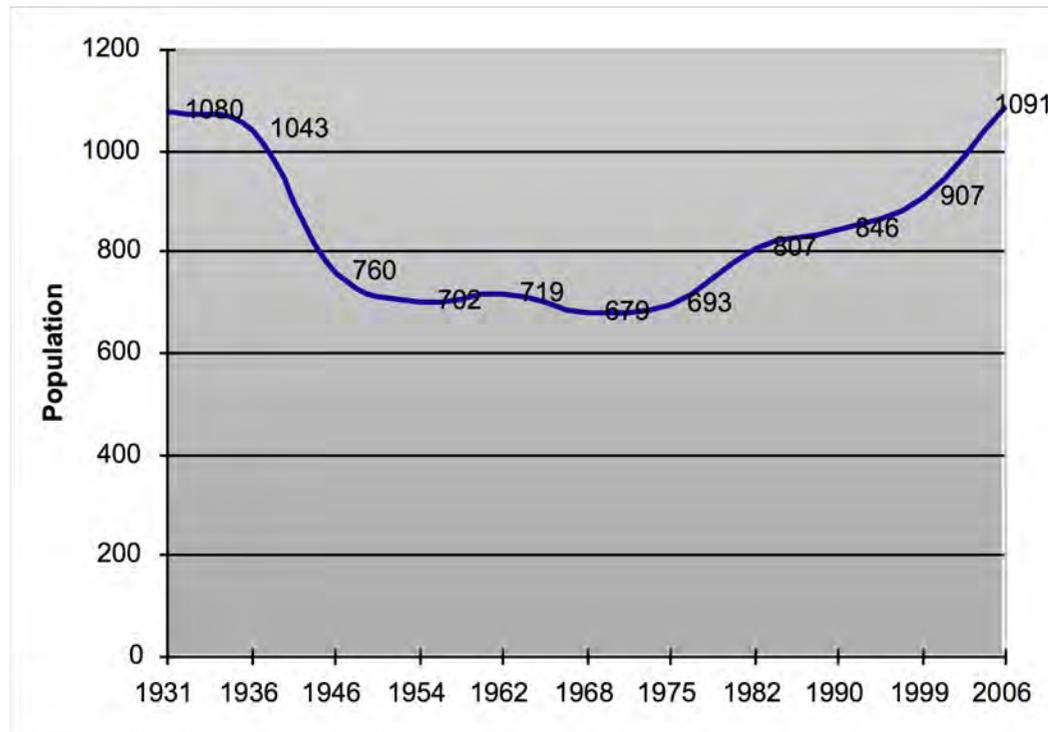
La population de Cras-sur-Reyssouze a retrouvé la décennie dernière les seuils de population des années 1930 en franchissant à nouveau le cap des 1000 habitants.

Depuis le début du siècle, elle a diminuée régulièrement (exode rural et Seconde Guerre Mondiale) pour parvenir à son niveau le plus bas en 1968 (679 habitants), avant de connaître une augmentation très importante et qui reste soutenue depuis la fin des années 1970 (+ 412 habitants depuis 1968).

Population totale	Population (sans doubles comptes) ¹		Evolution 1999/2006	
	1999	2006	Nombre	% annuel
Ain	515 270	566 740	+ 51 470	+ 1,43
Canton de Montrevel	12 416	14 748	+ 2 332	+ 2,68
Cras-sur-Reyssouze	907	1 091	+ 184	+ 2,9

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

Évolution de la population



Source : INSEE, RP 1931 à 2006.

1 : La population sans doubles comptes, pour l'INSEE, correspond à la population totale sans : les militaires et les élèves internes dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune ; les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ; les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune ; les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

B- Composantes démographiques : soldes naturel et migratoire

Les soldes naturel et migratoire communaux, tous deux positifs entre 1990-1999 et 1999-2006 ont engendré la forte évolution de la population de Cras-sur-Reyssouze. Ils participent de manière différenciée à cette dynamique, avec des apports migratoires qui restent très importants et supérieurs au solde naturel.

Le canton connaît également les mêmes caractéristiques avec des taux annuels des mouvements naturel et migratoire positifs, dans une mesure proche de celle de la commune de Cras-sur-Reyssouze. L'intercommunalité possède néanmoins une moindre vitalité naturelle que la commune. L'attractivité du territoire intercommunal et communal s'affirme tout de même au regard de la population nouvellement accueillie alors que le solde naturel lui évolue de manière plus mesurée.

Le département connaît moins de contraste avec des taux de variation annuels dus aux mouvement migratoires et au mouvement naturel respectivement de 0,9% et 0,5% par an en moyenne.

Le département, qui déjà est parmi les plus vigoureux sur le plan démographique, connaît en certains points de ses territoires une dynamique qui lui est plus forte. C'est ainsi le cas sur la Bresse, et notamment sur le territoire de la communauté de communes de Montrevel et de la commune de Cras-sur-Reyssouze en particulier.

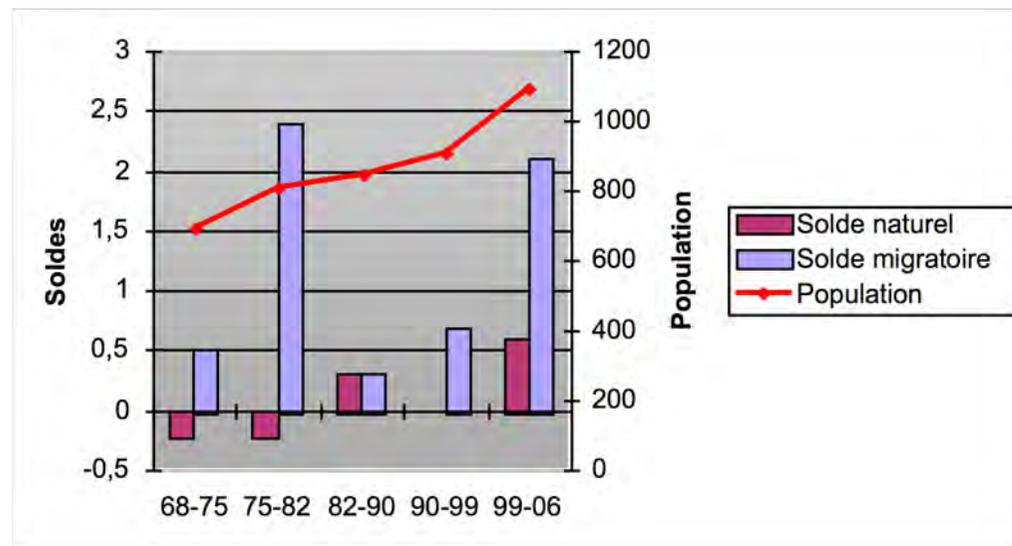
Au total, la forte augmentation de population de Cras-sur-Reyssouze entre les deux derniers recensements (de 184 habitants, soit de 20,28 %) et depuis quelques décennies est assurée par la combinaison des soldes naturel et surtout migratoire excédentaires que connaît la commune.

L'arrivée en suffisance de nouveaux habitants, en particulier de jeunes, permet de contrer le vieillissement de sa population et d'assurer le développement démographique de la commune.

Soldes naturel et migratoire	Variation de population annuelle moyenne (en %)		...due au solde naturel (en %)		...due au solde migratoire (en %)	
	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006
Ain	+1	+1,4	+0,4	+0,5	+0,6	+0,9
Canton de Montrevel	+1	+2,5	+0,1	+0,4	+0,9	+2,1
Cras-sur-Reyssouze	+0,8	+2,7	+0,0	+0,6	+0,7	+2,1

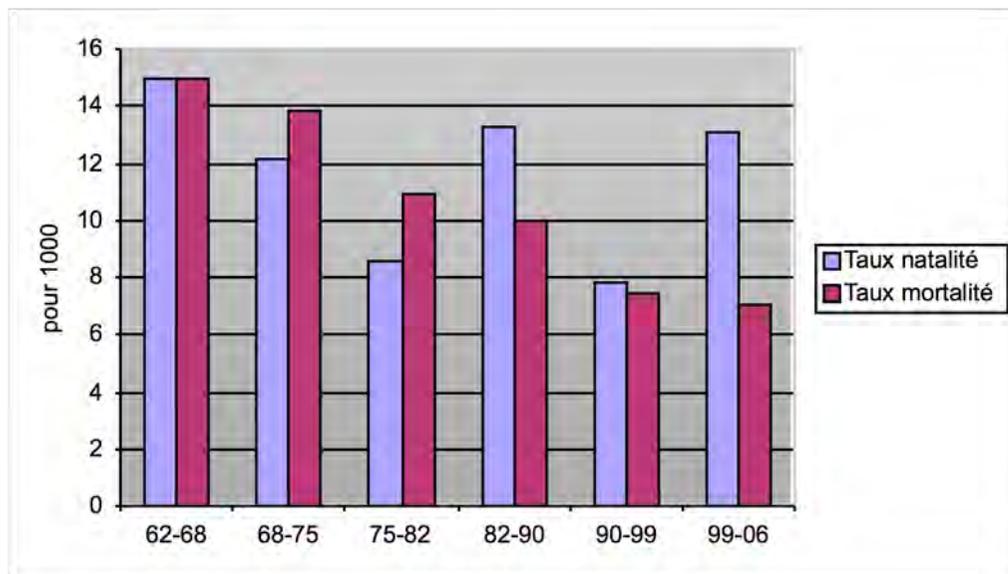
Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Impact des soldes naturel et migratoire sur la croissance de population



Source : INSEE, RP 1962 à 2006.

Évolution des taux de natalité et de mortalité



Source : INSEE, RP 1962 à 1999.

C- Évolution des taux de natalité et de mortalité de Cras-sur-Reyssouze depuis 1962

Le taux de natalité sur la commune n'a pas toujours été supérieur au taux de mortalité. Entre 1968 et 1982, il en a été ainsi.

Le taux de mortalité a régulièrement baissé passant de près de 15 à près de 7 pour 1000 environ.

Le taux de natalité connaît de plus importantes fluctuations passant de 15 à 8,5 pour 1000 en 1982, et depuis a connu un regain important en bondissant à près de 13 pour 1000 en 1990, avant de chuter au-dessous des 8 pour 1000 et de reprendre le niveau atteint en 1990 pour le recensement de 2006.

On observe toutefois qu'un déséquilibre s'effectue en faveur des naissances et assure un renouvellement de la population communale. Ce déséquilibre permet à de nouvelles générations d'imprimer une vitalité démographique.

D- Densité de peuplement

La densité de population de la commune de Cras-sur-Reyssouze, 78,88 habitants par km² en moyenne en 2006, apparaît, comparativement à celles du département (98,36 hab/km² la même année) relativement faible. Elle est toutefois plus importante que celle observée sur le canton (68,97 hab/km²).

Cependant, en raison de l'importance des zones agricoles et naturelles non urbanisées de la commune, la densité ramenée à la surface habitée est plus élevée en moyenne. La zone urbanisée, restreinte aux parties du Bourg et des hameaux, est donc comparativement plus dense.

Rapportée sur l'ensemble du territoire communal, la hausse des habitants de Cras-sur-Reyssouze représente une sensible augmentation de sa densité de 13,3 habitants par km² de 1999 à 2006, soit une hausse de 20,28%.

Densité de population	Superficie totale (km ²)	Densité (habitants/km ²)		Evolution de la densité	
		1999	2006	en hab/km ²	en %
Ain	5 762	89,43	98,36	+ 8,93	+ 9,98
Canton de Montrevel	213,83	58,06	68,97	+ 10,91	+ 18,79
Cras-sur-Reyssouze	13,83	65,58	78,88	+ 13,3	+ 20,28

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

La dynamique est moindre sur le canton, qui affiche une densité tout de même en augmentation. Cras-sur-Reyssouze, qui représente 6,5% du territoire intercommunal en superficie, compte une proportion de population à hauteur de 7,4% du total communautaire.

E- Structure par âge de la population

Le profil de la population de Cras-sur-Reyssouze se caractérise :

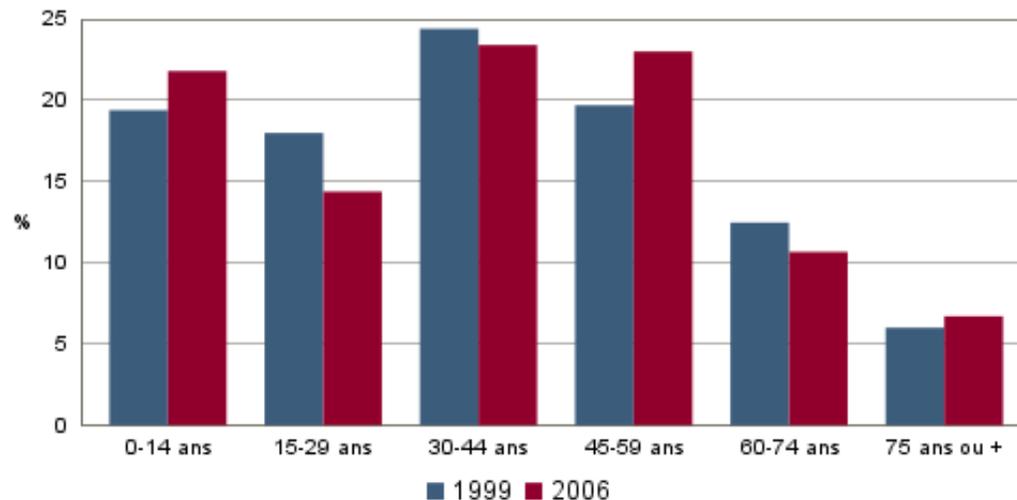
- par un fort taux des 20-64 ans, représentant près de 61,5% de la population communale (plus important que les taux du Canton et du département), avec une proportion importante de trentenaire et quadragénaire ;
- par une faible présence des 65 ans et plus (12,8% de la population communale) alors que les moins de 20 ans (25,7% de la population communale) sont en proportion moindre au regard des taux du canton et du département.

Classes d'âge	0 à 19 ans		20 à 64 ans		+ de 65 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ain	152 674	27	332 342	58,6	81 727	14,4
Canton de Montrevel	3 955	26,8	8 414	57,1	2 381	16,1
Cras-sur-Reyssouze	282	25,7	671	61,5	138	12,8

Source : INSEE, RP 2006.

La population communale est assez homogène mais globalement plus jeune que les moyennes départementales et cantonales. La légère sous-représentation des populations de moins de 20 ans est contrebalancée par un moindre poids des plus de 65 ans.

Évolution de la structure par âge



Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

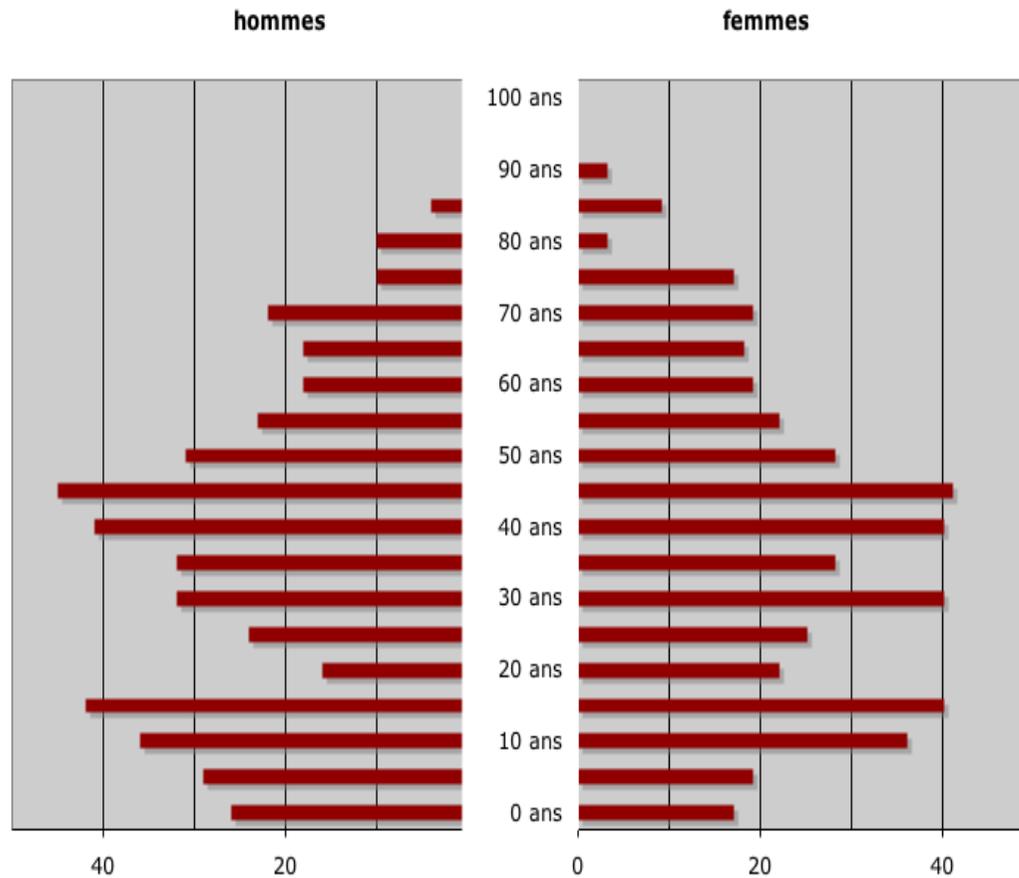
F- Evolution de la structure par âge de la population de Cras-sur-Reyssouze

La structure par âge de la population de Cras-sur-Reyssouze a évoluée entre 1999 et 2006.

En 1999 comme en 2006, la classe d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans. La classe immédiatement supérieure (45-59 ans) a connu la croissance la plus importante, compensée pour partie par une progression importante des 0-14 ans.

Notons une bien moindre représentation des 15-29 ans et des 60-74 ans sur la même période, alors que dans le même temps les plus de 75 ans gagnaient légèrement en poids démographique.

Pyramide des âges en 1999



Source : INSEE, RP 1999.

G- Pyramide des âges en 1999

La population de Cras-sur-Reyssouze ici représentée reste modeste (1091 habitants). Toute anomalie dans la pyramide des âges y apparaît donc comme disproportionnée, sans qu'elle soit pour autant forcément significative.

La population se révèle être quasi-paritaire en 2006 entre population masculine et féminine (respectivement 51,5% d'hommes et 48,5% de femmes). Toutefois, les hommes de 0 à 15 ans et de 40 à 50 ans sont en sur-représentation.

À l'inverse, les femmes de 20 à 30 ans ainsi que celles de plus de 60 ans sont en nombre plus important que les hommes.

Nous pouvons noter une forte représentation des 0-15 ans et des 30-45 ans dans la population, hommes et femmes confondus, attestant d'une certaine jeunesse de la population communale. Pour cette dernière classe, un effet *baby-boom* apporte une partie de l'éclairage sur les raisons de cette représentation. Cet effet a été nourri par l'apport de jeunes ménages qui ont construit ou se sont installés dans les nouveaux quartiers de la commune.

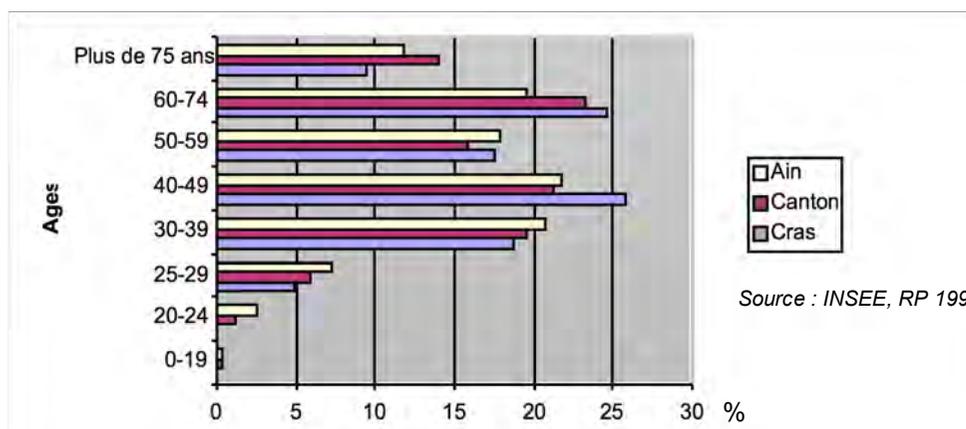
Structures des familles	Familles avec couple		Familles monoparentales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Ain	129 356	90,1	14 278	9,9	143 634
Canton de Montrevel	3 336	92,6	268	7,4	3 604
Cras-sur-Reyssouze	248	91,2	24	8,8	272

Source : INSEE, RP 1999.

Classes d'âge des ménages

	Nombre	%
15-19 ans	0	0
20-24 ans	0	0
25-29 ans	16	4,7
30-39 ans	64	18,6
40-49 ans	88	25,6
50-59 ans	60	17,4
60-74 ans	84	24,4
+ de 75 ans	32	9,3
Total	344	100

Source : INSEE, RP 1999.



Source : INSEE, RP 1999.

2- Les familles et les ménages

A- La composition des familles en 1999

La commune de Cras-sur-Reyssouze compte 272 familles en 1999, dont 24 sont monoparentales (8,8%). Les taux sont très sensiblement différents avec ceux du canton (7,4%) et du département (9,9%).

La famille s'entend ici comme un cadre susceptible d'accueillir des enfants. Elle peut être constituée soit par un couple (marié ou non), et, le cas échéant, de ses enfants ; soit par une personne sans conjoint et de ses enfant (famille monoparentale).

B- Le nombre de ménages en 1999

Sur les 344 ménages présents en 1999, il n'existe aucun jeune ménage de moins de 25 ans. Les ménages les plus nombreux sont ceux des 40-49 ans (25,6% du total) et des 60-74 ans (24,4%).

Les ménages de plus de 60 ans représentent près du tiers du nombre total des ménages. On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. On recense en 2006 près de 93 ménages supplémentaires (estimation).

C- La structure par âge des ménages en 1999

Les proportions des classes d'âge sont hétérogènes, avec parfois de grands écarts entre le département, le canton et la commune de Cras-sur-Reyssouze.

En effet, la classe des ménages composés par les 40-49 ans est sur-représentée à Cras-sur-Reyssouze, tandis que celles des ménages composés par les moins de 25 ans et les plus de 75 ans sont en sous-représentation.

D- La taille des ménages en 2006

Taille des ménages	Nombre moyen de personnes par ménage					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ain	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4
Canton de Montrevel	3,1	3,0	2,8	2,7	2,5	2,5
Cras-sur-Reyssouze	3,0	3,0	2,9	2,9	2,6	2,5

Source : INSEE, RP 1968 à 2006.

Cras-sur-Reyssouze présente, en 1999, une taille moyenne de ménages supérieure à celle du canton ou département : 2,5 personnes par ménages pour ces deux dernières entités géographiques contre 2,6 personnes pour la commune.

En 2006, la tendance est une nouvelle fois à la baisse eu égard des conditions de vie qui se développent (décohabitation, vieillissement de population au niveau national, desserrement des ménages...). Le chiffre atteint donc 2,5 personnes par ménage à cette date, ce qui est conforme aux chiffres cantonnaux mais légèrement supérieur aux chiffres départementaux.

LES ESSENTIELS : la démographie

- ✓ *1091 habitants en 2006. Un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte et constante depuis plus de 30 ans. La croissance démographique annuelle atteint près de 2,9% par an environ ces dernières années. Une partie de cette croissance est apportée par des flux migratoires qui restent importants.*
- ✓ *Une population communale assez jeune dans son ensemble : les classes d'âge entre 20 et 60 ans sont les plus représentées. Un équilibre démographique semble s'être instauré.*
- ✓ *272 familles (dont 24 sont monoparentales) et 344 ménages (mais peu de ménages très jeunes ou de ménages très âgés) étaient déjà recensés sur la commune en 1999. La population composant ces ménages atteint 2,5 personnes par foyer en 2006. Ce chiffre est en constante baisse ces dernières décennies.*

III- ANALYSE STATISTIQUE DU LOGEMENT

1- Le parc de logement

A- Types de logements

Cras-sur-Reyssouze comptait 368 logements au recensement de 1999, dont 342 résidences principales (92,9% du parc), 23 résidences secondaires (6,3%), et 3 logements vacants (0,8%).

Entre 1999 et 2006, on observe une croissance du parc de logements avec un gain de 99 logements, représentant une progression de l'ordre de 27%, soit 3,9% de variation positive annuelle.

Les résidences principales ont augmenté de 93 unités entre les deux recensements de 1999 et 2006, soit une hausse de 27,2% sur la période à un rythme annuel moyen de 3,9% par an.

Le nombre de résidences secondaires, lui, décroît légèrement entre chaque relevé (-7 unités). Les logements vacants passent de 3 à 16 constructions, ce qui élargit le potentiel de réhabilitation. La part de maisons individuelles est de 93,4% par rapport à l'ensemble des 467 logements en 2006.

B- Evolution du parc de logements depuis 1968

Depuis 1968, le nombre des résidences principales de Cras-sur-Reyssouze a très nettement augmenté, passant de 227 à 435 unités (+ 208 unités en près de 40 ans).

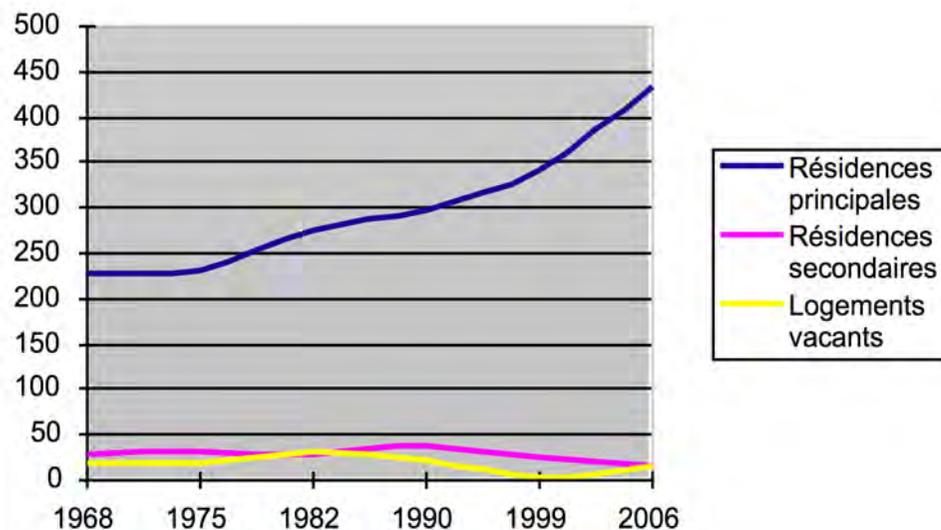
La hausse la plus importante est récente puisque près du quart des logements (24%) a été construit depuis 1990.

Comparativement, l'évolution et le nombre de résidences secondaires ou de logements vacants restent bas.

Type de logements	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	342	92,9	435	93,2	+ 93	+27,2
Résidences secondaires	23	6,3	16	3,4	- 7	-30,4
Logements vacants	3	0,8	16	3,4	+ 13	+433,3
Total	368	100	467	100	+ 99	+ 26,9

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Évolution du parc de logements



Source : INSEE, RP 1968 à 1999.

2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants

A- Occupation des résidences principales

Le nombre d'occupants, ou taille des ménages, des résidences principales de Cras-sur-Reyssouze est en baisse depuis 1975, passant progressivement de 3 à 2,5 en 2006. Néanmoins ce chiffre reste sensiblement plus élevé en comparaison avec les données enregistrées aux niveaux intercommunaux et départementaux.

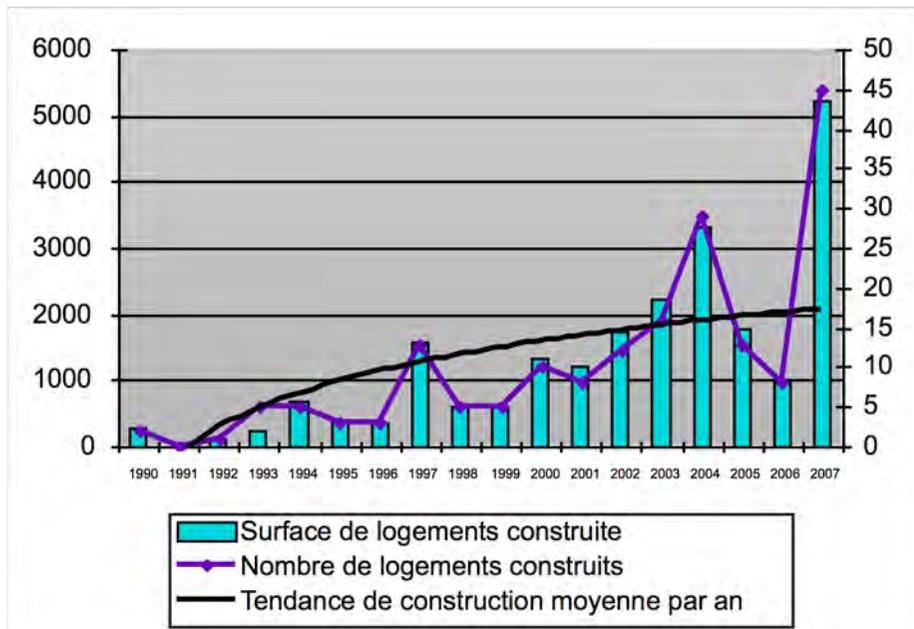
B- L'âge des logements

Cras-sur-Reyssouze comporte une part importante d'habitat ancien : 44% des logements de la commune a été construit avant 1949, un chiffre bien supérieur à celui du canton (39,3%) ou à celui du département (29,3%).

Date de construction des logements		Ain	Canton de Montrevel	Cras-sur-Reyssouze
Avant 1949	Nombre	63 898	2 126	169
	%	29,3	39,3	44
De 1949 à 1974	Nombre	50 539	680	26
	%	23,2	12,6	6,8
De 1975 à 1989	Nombre	59 100	1 229	97
	%	27,1	22,7	25,3
De 1990 à 2003	Nombre	44 507	1 373	92
	%	20,4	25,4	24
Total des résidences principales	Nombre	218 044	5 408	384
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Rythme de la construction



Source : Ministère de l'Équipement, 2009

L'essentiel de la construction ultérieure a été effectué depuis 1975 pour plus d'un quart et entre 1999 et 2003 pour près d'un autre quart. Cette récente poussée de construction est globalement supérieure à celle observée sur le canton ou sur le département.

C- Rythme de la construction depuis 1990

Depuis 1990, 183 logements ont été construits à Cras-sur-Reyssouze (dont 15 en collectif), représentant un total de 22 832 m², soit en moyenne 125 m² par construction. Le nombre de logements construits n'est pas stable dans le temps mais évolue par pics. Ainsi il a atteint son maximum en 2007 avec 45 constructions mises en chantier et son minimum en 1992 avec 1 seule. Entre ces deux extrémités, la construction oscille aux environs de 17 constructions par an.

La construction de locaux professionnels, industriels ou agricoles, est importante. Elle représente respectivement 29,4% et 62,9% des surfaces de locaux construits.

Parcours et stabilité résidentiels communaux		Ain	Canton de Montrevel	Cras-sur-Reyssouze
Stables (même logement)	Nombre	334 945	9 169	644
	%	63,4	67	64,7
Stables (même commune)	Nombre	49 049	845	60
	%	9,3	6,2	6
Migrants (autre commune du département)	Nombre	67 932	2 683	240
	%	12,9	19,6	24,1
Migrants (hors département)	Nombre	76 516	978	51
	%	14,4	7,2	5,2
Population totale de 5 ans ou plus	Nombre	528 441	13 676	693
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Statut d'occupation		Ain	Canton de Montrevel	Cras-sur-Reyssouze
Propriétaires	Nombre	139 588	4 343	356
	%	61,5	74,4	81,8
Locataires	Nombre	81 688	1 398	67
	%	36	23,9	15,4
<i>dont locataires HLM</i>	Nombre	33 351	275	12
	%	(14,7)	(4,7)	(2,8)
Logés gratuitement	Nombre	5 539	99	12
	%	2,4	1,7	2,8
Total	Nombre	226 815	5 839	435
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

D- Indicateur de parcours résidentiel : le lieu de résidence 5 ans auparavant

Sur le territoire de Cras-sur-Reyssouze, 70,7% des habitants (de plus de 5 ans à la date du recensement) n'ont pas changé de commune dans les 5 années qui ont précédé l'année 2006. 64,7% de cette population est d'ailleurs restée dans le même logement sur la commune, témoignant d'une relative stabilité résidentielle.

La commune présente cependant une plus faible stabilité résidentielle que la moyenne des communes du canton et du département, qui eux enregistrent respectivement des indices de mobilité de 26,8% et 27,3%.

À Cras-sur-Reyssouze, ils sont ainsi 704 habitants de 2006 à être déjà installés sur la commune en 2000.

E- Statut d'occupation des résidences principales

À Cras-sur-Reyssouze en 2006, près de 81,8% des ménages étaient propriétaires de leur logement.

Cela résulte en partie de l'urbanisation de la commune sous la forme dominante d'habitat, souvent pavillonnaire, en accession à la propriété. La proximité avec l'agglomération et le bassin d'emplois de la ville de Bourg-en-Bresse favorise cette situation, dans un espace rural soumis à une pression foncière forte mais moindre que dans les premières couronnes périurbaines.

La commune compte 22 logements sociaux, soit up eu moins de 5% des résidences principales en proportion.

Le canton, lui, en accueille 275 ce qui représente un total de 4,7%. Ces chiffres sont sans comparaison avec ceux du département qui enregistre un taux de 14,7% de logements sociaux.

Nombre de pièces		Ain	Canton de Montrevel	Cras-sur-Reyssouze
1 pièce	Nombre	6 119	40	1
	%	2,7	0,7	0,2
2 pièces	Nombre	19 624	262	14
	%	8,7	4,5	3,2
3 pièces	Nombre	39 852	836	52
	%	17,6	14,3	12
4 pièces	Nombre	62 048	1 678	126
	%	27,4	28,7	29
5 pièces et +	Nombre	99 172	3 022	242
	%	43,7	51,8	55,6
Résidences principales	Nombre	226 815	5 839	435
	%	100	100	100
Nombre moyen de pièces par logement	Nombre	4,3	4,6	4,7

Source : INSEE, RP 2006.

F- Taille des résidences principales suivant le nombre de pièces

L'ensemble des logements du département, du canton et de la commune de Cras-sur-Reyssouze, sont majoritairement composés de 5 pièces et plus.

La taille moyenne est toutefois plus importante au niveau communal avec 4,7 pièces par logement à Cras-sur-Reyssouze en 2006.

De manière générale, on remarque que peu de logements de 1, 2 et 3 pièces sont produits sur la commune par rapport aux données départementales et cantonales. Le parc de logement est donc assez stéréotypé avec la production de logements en accession de 4 pièces minimum, ou plus généralement de 5 pièces (voire plus), qui correspond certes à une certaine demande actuelle, mais qui ne prend pas en compte le phénomène de desserrement des ménages dont les besoins en pièce par logement sont moindre (en général plus porté vers les T2 ou T3), ni celui du vieillissement de population (d'ampleur nationale). Ces phénomènes s'amplifiant, il convient de diversifier l'offre de logements.

Ces caractéristiques du logement sont dues à la typologie d'habitat présente majoritairement dans ce type de communes rurales pour ce qui est de la construction neuve : la maison individuelle, généreuse en nombre de pièces ainsi qu'en surface de plancher. La réhabilitation de constructions anciennes du village ou des hameaux représente aussi souvent une occasion d'augmenter le nombre de pièces par logement.

LES ESSENTIELS : le logement

- ✓ *Un parc de résidences principales (435 unités soit 93,2 % des logements totaux de la commune) qui augmente fortement de +27,2 % entre 1999 et 2006.*
- ✓ *Il existe un potentiel de réhabilitation ou de remise sur le marché d'une offre de 16 logements qui sont considérés comme vacants en 2006 (soit 3,4% du parc de logements de la commune).*
- ✓ *Les logements à Cras-sur-Reyssouze sont récents : près de la moitié des logements (49,3%) a été construit depuis 1975. Leur taille reste importante (4,7 pièces en moyenne par logement) avec une offre peu diversifiée portée sur les 4 pièces et plus.*
- ✓ *Les propriétaires représentent un taux élevé de 81,8%, alors que dans le même temps est observée une assez grande stabilité résidentielle dans le parcours des habitants de la commune : 70,7% de ceux-ci habitaient déjà sur la commune en 2000. Un indice de mobilité de la population (hors commune) qui indique que la population se renouvelle quelque peu. Les parcours résidentiels sur la commune sont toutefois limités puisque seulement 6% de la population a trouvé dans l'offre de logement des produits adaptés aux trajectoires de vie des habitants, en changeant de logement à l'intérieur même de la commune dans les 5 années qui ont précédé l'année 2006.*

IV- RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1- Les réseaux

A- Voiries départementales et communales

La commune de Cras-sur-Reyssouze est traversée sur sa frange Ouest par la Route Départementale 975 dans un sens Nord-Sud. Cette route constitue un axe très important permettant de relier Bourg-en-Bresse à Châlon-sur-Saône. Ni le village, ni des hameaux denses ne sont traversés par cette voirie à fort trafic.

La circulation routière constatée sur la RD 975 est assez importante : elle est de 10670 véhicules/Jour en 2005. Environ près de 6,2% de ce trafic relevé concerne les Poids Lourds.

On a relevé depuis l'année 2004, 4 accidents sur cette Route Départementale sur le territoire de la commune de Cras-sur-Reyssouze. Une personne est décédée et le nombre de blessés hospitalisés constaté est de 7 personnes (2 BNH).

La sécurité autour de cet axe doit être une préoccupation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme même si les espaces densément urbanisés se trouvent excentrés par rapport à l'axe routier.

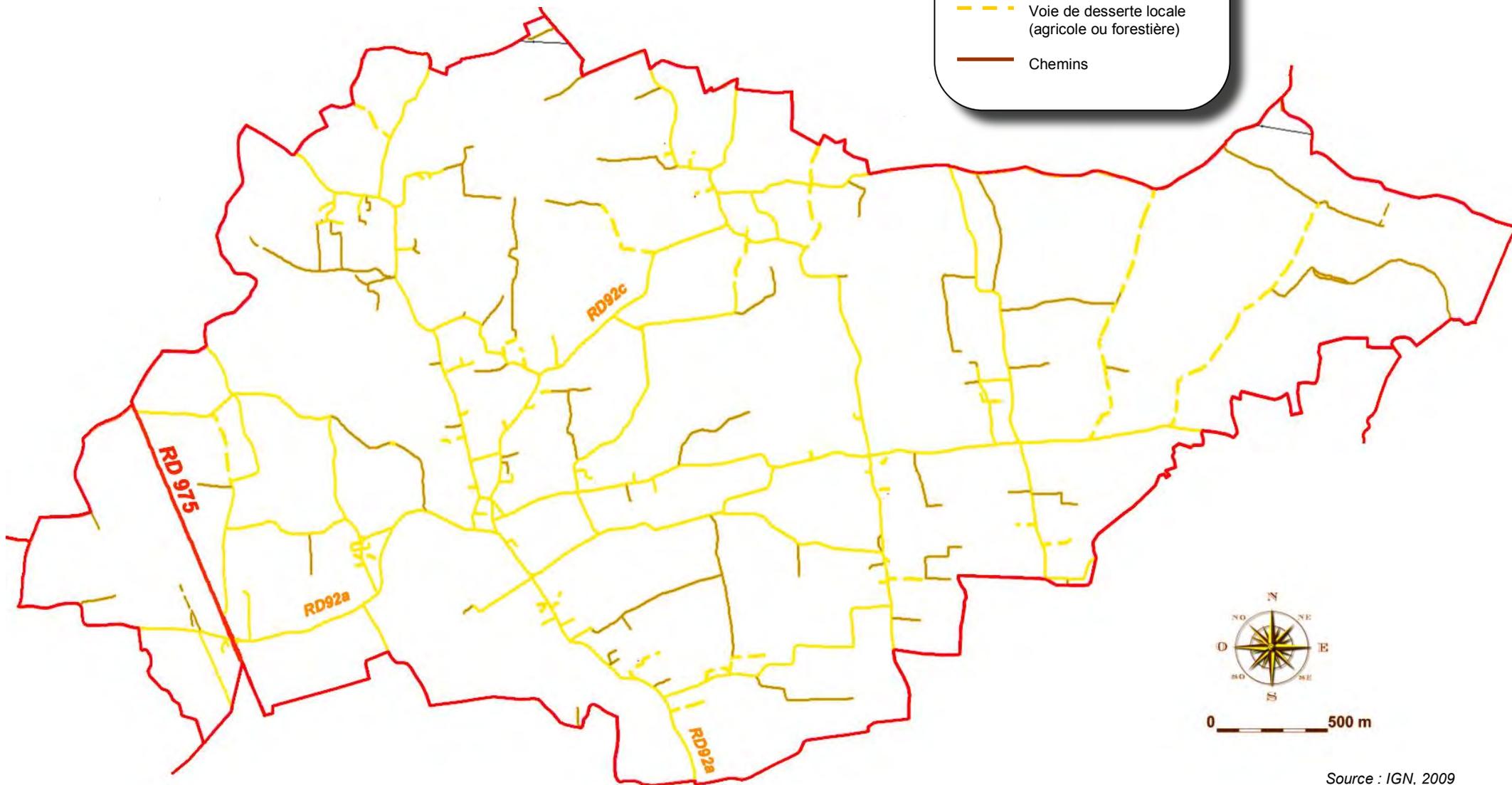
Le reste du réseau routier départemental est composé, dans une moindre mesure quant aux flux de véhicules observés, par la RD 92a (1310 v./j. en 2003) et la RD92c (350 v./j. en 2005), qui, elles, traversent le centre du bourg principal. Ces voiries jouent le rôle de desserte du bourg par rapport à la RD 975 et vont en direction de communes voisines. Sur ces routes, on a dénombré 2 accidents, pour une victime et un blessé hospitalisé (1 BNH).

Le réseau routier est également structuré par des voiries communales, étroites, des voiries de desserte locale et des chemins forestiers et/ou agricoles permettant l'exploitation de bois et de terres. Ici aussi, un accident est survenu depuis 2004 faisant une victime.

Organisation générale du réseau viaire

Légende

- Réseau départemental (trafic > à 10000 v./j.)
- Réseau départemental et communal secondaire
- - - Voie de desserte locale (agricole ou forestière)
- Chemins



Source : IGN, 2009



La RD 975 à son passage à Bois l'Arche, au cœur de la zone d'activités



Les itinéraires agricoles servent ponctuellement d'itinéraires de randonnée

Le réseau routier dans son ensemble est de toute évidence un élément à prendre en compte au regard des nuisances qu'il est amené à véhiculer (nuisances sonores ou visuelles) mais aussi en terme de sécurité (accidentologie, sécurisation des passages piétons, sécurisation des cheminements...).

L'ossature du réseau viaire est une source réelle de réflexion concernant les déplacements internes au village, mais aussi vis-à-vis des hameaux ou des communes voisines.

B- Les réseaux de circulations douces

Le village de Cras-sur-Reyssouze présente quelques cheminements reliant le centre village aux parties nouvellement urbanisées (aux Perthuisettes par exemple). Ces itinéraires permettent les déplacements dits « doux » (piétons, cycles, rollers...).

Ces cheminements sont toutefois rares (hors trottoirs du centre du village qui permettent aux piétons de circuler).

La commune de Cras-sur-Reyssouze dispose également de quelques itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade de Randonnée Pédestre (PDIPRP). Les parcours de ces itinéraires sont reportés à titre d'information dans le plan des servitudes d'utilité publique annexé au présent PLU.

Pour le reste, de nombreux chemins agricoles sont aussi empruntés pour des itinéraires de randonnée ou comme itinéraires piétons entre les différents secteurs en périphérie des espaces urbanisés ou entre hameaux. D'une manière générale, la problématique des déplacements doux est bien traitée sur la commune, notamment dans les zones déjà urbanisées.



Cras-sur-Reyssouze desservie par les réseaux de transport en direction de Bourg-en-Bresse (ici à la zone d'activité du Bois l'Arche)

C- Réseaux de transport collectif

La commune de Cras-sur-Reyssouze est desservie par une ligne de transport collectif régulière quotidienne ou périodique. Cette ligne est distincte du ramassage scolaire qui peut être effectué desservant le village et certains hameaux.

Cette ligne régulière est la ligne n°150 dont 2 arrêts sont matérialisés le long de la RD975 (zone d'activités de Cras-sur-Reyssouze « Etablissements Riche » et « Petit Montatin »). Elle permet de relier Bourg-en-Bresse (Préfecture du département de l'Ain) à Romenay (en Saône-et-Loire) avec une fréquence de passages journaliers en cours d'intensification.

Cette ligne de transport en commun est à la charge du Conseil Général de l'Ain et est exploitée par le groupe CARIANE Val de Saône qui est le délégataire actuel du service public de transport.

D- Réseaux d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Veyle-Reyssouze-Vieux-Joncs qui regroupe 22 communes. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société de Distribution ALTEAU pour un contrat valide jusqu'en septembre 2013. Elle desservait en 2008 une population équivalente à 34 150 habitants, soit près de 15 985 abonnés domestiques (72,5%), agricoles ou industriels (26,9%).

Le volume produit est de 3 206 683 m³ et le rendement primaire du réseau global est proche de 71%. Les volumes consommés représentent ainsi 2 249 216 m³, dont une part égale à 2,2% est distribuée sur la commune de Cras-sur-Reyssouze (soit près de 49 500 m³ pour cette seule commune).

L'eau de la commune de Cras-sur-Reyssouze provient de puits situés sur la commune de Polliat (au lieu-dit « Hameau de Vial » avec 3 puits de 3 mètres de diamètre et 10 mètres de profondeur).

Cette eau peut être stockée dans des réservoirs situés sur les communes de Viriat et Polliat (600m³), Attignat (1000m³) et Confrançon (2000m³).

En 2008, le réseau compte 745,2 kms de canalisations. Une partie des branchements est encore en plomb, soit 2969 branchements qui sont renouvelés lors d'interventions sur le réseau.

La qualité microbiologique de l'eau est bonne (100% de conformité), toutefois les paramètres physico-chimiques laissent apparaître un taux de conformité de 92,4%.

Pour ce qui concerne l'eau facturée au consommateur, le prix du mètre-cube d'eau est passée de 1,57 à 1,61 Euro entre 2007 et 2008. Pour une consommation moyenne de 120m³, la variation de prix unitaire entre ces 2 périodes est de 1,96%.

E- Réseaux d'assainissement

La commune de Cras-sur-Reyssouze dispose de 2 installations de traitement des eaux usées sur son territoire. La première est située sur la zone d'activités d'intérêt communautaire et a une capacité de 100 équivalent habitants. Le traitement s'effectue par lagunage naturel. Cette installation est en cours d'agrandissement et d'amélioration avec des aménagements complémentaires de lagunage.

La seconde installation est située plus près du village. D'une capacité de 550 équivalent habitants, la station d'épuration recueille les eaux usées et les traite avant rejet.

Le traitement des eaux usées s'effectue par le principe des boues activées et de l'aération prolongée, avant rejet dans le milieu récepteur qui est la Reyssouze. Au regard de la capacité de la station, les rejets sont traités en suffisance mais des problèmes ponctuels de pollution du milieu sont parfois notés. Les boues générées par la station connaissent une valorisation agricole (épandage).

Le Maître d'ouvrage qui a en charge le service d'assainissement collectif est la commune de Cras-sur-Reyssouze, en lien avec les services techniques intercommunaux.

Une partie des constructions n'est pas desservie par les réseaux collectifs d'assainissement. Elles sont estimées au nombre de 167 sur la totalité de la commune. Ici c'est la Communauté de Communes qui a en charge le contrôle des installations d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'assainissement collectif, en place principalement dans les parties agglomérées du bourg et ses extensions directes concerne ainsi près de 300 logements.

Le réseau est de type séparatif, notamment dans le bourg où les eaux pluviales sont dirigées vers des fossés, le milieu naturel ou des ouvrages déconnectés du réseau de collecte des eaux usées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, document soumis à enquête publique en 1998, fait état d'un zonage et des filières préconisées d'assainissement individuel.

F- Réseaux de gaz naturel

La commune de Cras-sur-Reyssouze est desservie en gaz naturel par le distributeur Gaz de France, dans les parties agglomérées du Bourg et les hameaux les plus denses.

G- Ramassage et traitement des ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Les produits collectés sont transférés au site de stockage de Viriat (centre d'enfouissement technique de La Tienne ou du Plantay). Ce site et le traitement des déchets sont de la compétence du Syndicat

Mixte ORGANOM qui a été créé en 2002 pour répondre aux exigences du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le syndicat représente 18 intercommunalités, soit 196 communes et près de 294 000 habitants.

Un projet ambitieux de valorisation des déchets est en cours de réalisation avec la mise en place d'un process de méthanisation et de compostage.

Le tri sélectif a été mis en place sur la commune de Cras-sur-Reyssouze : des Points d'Apport Volontaires sont présents dans le bourg et certains hameaux denses de la commune.

2- Les équipements publics

A- Système éducatif

Un bâtiment scolaire est présent sur la commune de Cras-sur-Reyssouze et permet l'accueil des élèves de la maternelle au primaire.

Les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans sont ainsi reçus dans cette structure qui possède actuellement 7 classes pour un total de 176 élèves à la rentrée 2009.

Concernant les niveaux secondaires (collège et lycée), les élèves provenant de la commune sont dirigés en priorité sur la commune de Montrevel-en-Bresse au collège de l'Huppe.

B- Services communaux et intercommunaux à destination de la population

Services et équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse

Les populations jeunes connaissent une hausse d'effectifs sur la commune de Cras-sur-Reyssouze. Entre 1999 et 2006, les moins de 20 ans qui représentaient toutefois près de 27,1 % de la population n'en représentent plus que 25,8% alors que la progression des effectifs de cette classe était de 15,1% entre les 2 recensements, hommes et femmes confondus.

La Petite Enfance en âge de pouvoir être scolarisée (les 2 à 5 ans) représente un total de 82 unités avec un taux de scolarisation de 76,8%.

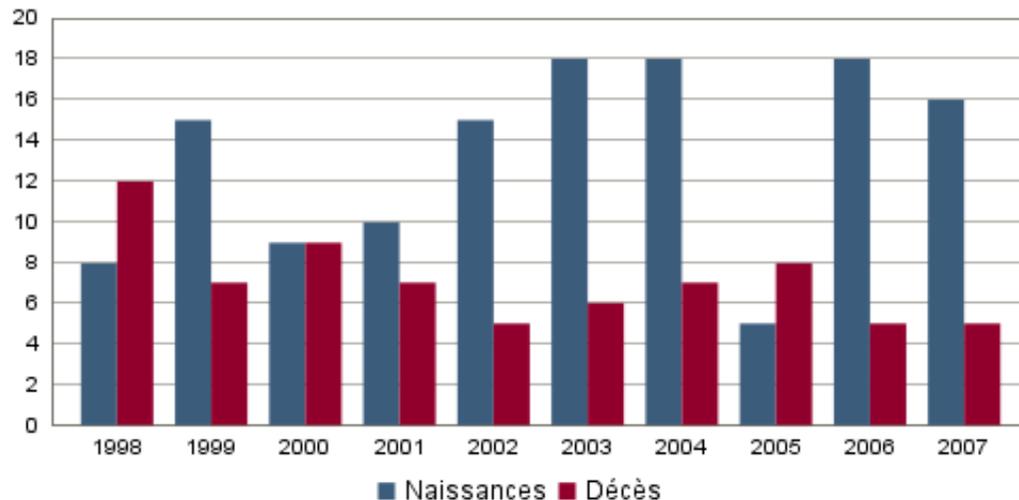
Le nombre de naissances indique une forte natalité depuis 2002. Le nombre moyen de naissances par an s'établit entre 14 et 18 nouveaux nés domiciliés à Cras-sur-Reyssouze.

Scolarisation	Effectif total	...dont scolarisés	Part de la population scolarisée en %
La Petite Enfance : Les 2 à 5 ans	82	63	76,8
L'Enfance : Les 6 à 14 ans	122	121	99,2
L'Adolescence : Les 15 à 18 ans	27	26	96,3
Les Jeunes Adultes : Les 18 à 24 ans	64	20	31,3

Source : INSEE, RP 2006.

Les - de 20 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	133	14,7	163	14,9	+ 30	+ 22,6
Femmes	112	12,4	119	10,9	+ 7	+ 6,2
TOTAL	245	27,1	282	25,8	+ 37	+ 15,1

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.



Source : Etat civil, 2008

Les structures d'accueil pour la Petite Enfance sont absentes du territoire communal (crèche, relais assistantes maternelles, garderie), mais l'organisation est opérée au niveau intercommunal.

Pour les plus grands et en dehors des temps scolaires, les structures d'accueil sont aussi présentes sur le territoire intercommunal mais pas sur la commune de Cras-sur-Reyssouze (Centre de Loisirs Sans Hébergement par exemple sur la commune de Montrevel-en-Bresse ou à Attignat).

Services et équipements en direction des personnes âgées

Les personnes âgées représentent une part non négligeable de la population communale. En régression légère tant en terme d'effectifs que de poids démographique communal, la part des personnes de plus de 60 ans représente près de 17,4% de la population de Cras-sur-Reyssouze en 2006, alors que ce chiffre était de 18,8% en 1999. Cela dit, aucun équipement d'accueil (maison de retraite) n'est recensé sur la commune à destination de cette catégorie de population.

Un établissement, présent sur la commune voisine de Marboz, est en mesure d'accueillir une partie de cette population (Foyer logement – 30 lits) ou bien encore l'hôpital local de Montrevel-en-Bresse (classé EHPAD – 119 lits au total).

Un système de portage de repas à domicile par une association est cependant en place (ADMR).

Le phénomène de vieillissement de population qui s'opère au niveau national nécessite la prise en compte de cette partie de population fragile et particulière, en terme d'équipement, d'aménagement ou même de formes urbaine et architecturale proposées.

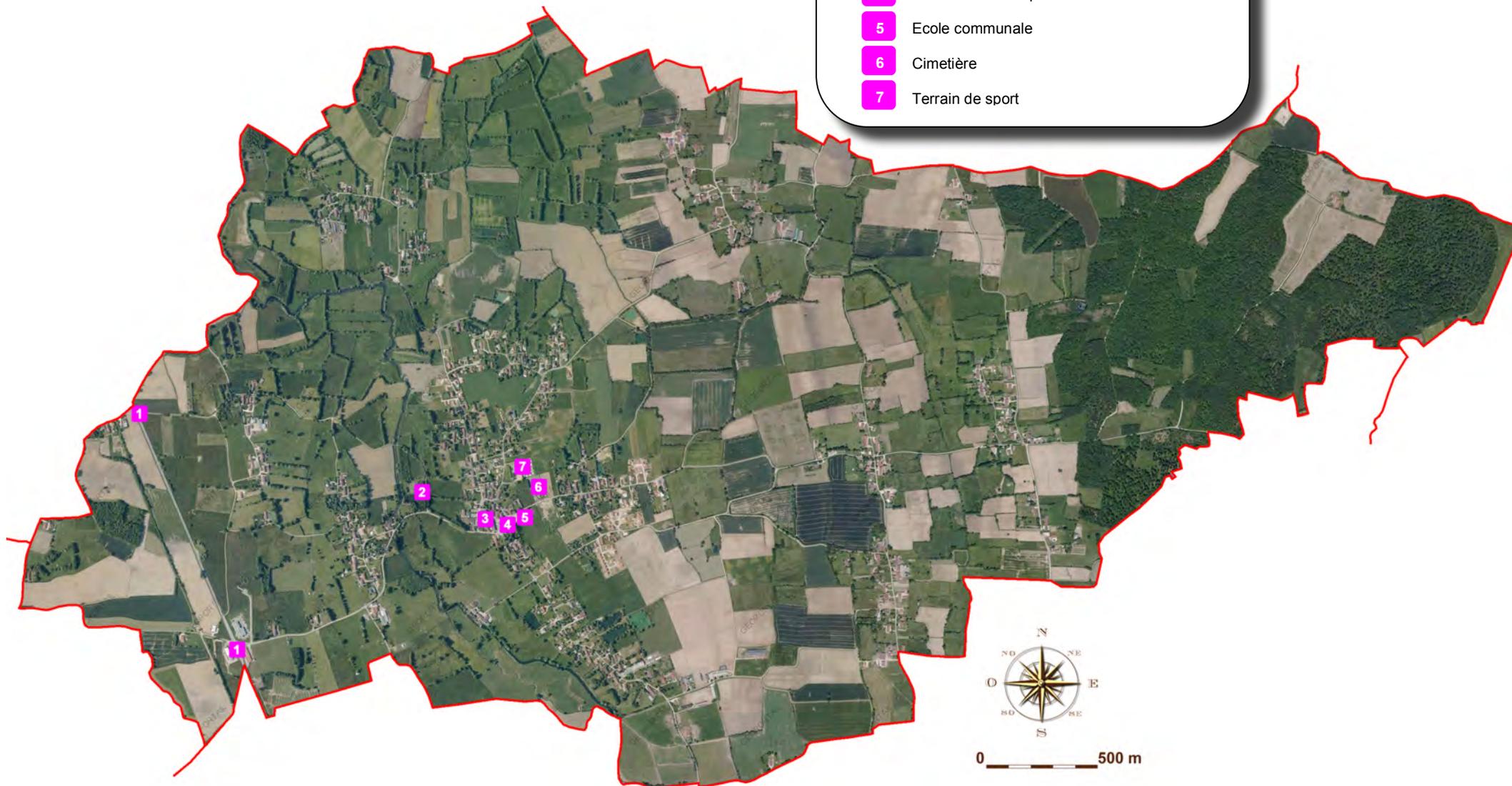
Les + de 60 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	82	9,1	85	7,8	+ 3	+ 3,7
Femmes	88	9,7	105	9,6	+ 17	+ 19,3
TOTAL	170	18,8	190	17,4	+ 20	+ 11,8

Source : INSEE RP 1999 et 2006.

Situation des équipements publics ou d'intérêt collectif, culturels, culturels et de loisirs

Légende

- 1 Points de desserte en transport en commun
- 2 Station d'épuration
- 3 Salle des fêtes / Local pompiers / Eglise
- 4 Mairie / Bibliothèque
- 5 Ecole communale
- 6 Cimetière
- 7 Terrain de sport



Source : Mairie de Cras-sur-Reyssouze, 2009

LES ESSENTIELS : les réseaux et équipements publics

- ✓ *Cras-sur-Reyssouze est traversée par la RD 975 sur une partie Ouest, avec un trafic routier important (plus de 10000 véhicules par jour). Par chance, le centre village et l'ensemble des hameaux principaux se sont développés en dehors de cet axe. Seule la zone d'activités d'intérêt intercommunal a pu se développer offrant une vitrine économique intéressante. Cette dernière est en cours d'agrandissement.*
- ✓ *Un réseau de transport en commun régulier est présent sur la commune : il s'agit de la ligne 150 du Conseil Général reliant Bourg-en-Bresse à Romenay avec un arrêt est situé au lieu-dit « Bois l'Arche » à l'endroit même où s'est développée la zone d'activités économiques de Cras-sur-Reyssouze et un autre au hameau des Bruyères (appelé « Petit Montatin »). La cadence de passage et l'offre de service sont en cours d'amélioration pour soutenir la desserte en direction de l'agglomération de Bourg-en-Bresse notamment.*
- ✓ *L'alimentation en eau potable est assurée par un syndicat intercommunal. La commune ne possède aucune installation de pompage sur son territoire. L'eau distribuée est de qualité satisfaisante pour un coût relativement faible de production et d'acheminement.*
- ✓ *L'assainissement de la commune de Cras-sur-Reyssouze est assuré, quant à lui, par un réseau séparatif. Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration située non loin du centre village, mais aussi par une lagune située à proximité de la zone d'activité de Bois l'Arche. Quelques habitations de la commune sont toutefois en dehors du périmètre de desserte par les réseaux collectifs d'assainissement, représentant près de 167 habitations en 2009.*
- ✓ *Cras-sur-Reyssouze est relativement bien équipée en structures à vocation publique : école, terrains de sport, bibliothèque... La structure intercommunale propose et gère des services complémentaires en matière de loisirs, d'équipements à vocation extrascolaire ou périscolaire.*
- ✓ *Les structures publiques accueillant les populations sensibles (petite enfance et personnes âgées) sont aussi organisées à un niveau intercommunal. Aucun équipement n'est présent sur la commune.*

V- TISSU ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

1- Données de cadrage

Le tissu économique de la commune de Cras-sur-Reyssouze reste relativement modeste. En 2009, on compte 23 sociétés inscrites au Répertoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département de l'Ain (42 si l'on inclut les sociétés dont l'activité est liée à l'immobilier (dont SCI) et les établissements secondaires).

Cela dit, l'activité économique a de plus en plus une portée intercommunale : l'organisation de la vie économique locale et le développement d'une politique d'accueil et de soutien des entreprises sont engagés désormais en partie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (aires d'accueil d'entreprises, soutien aux entreprises, animations de l'activité économique et touristique...).

A- Secteurs d'activité (données INSEE de 1999)

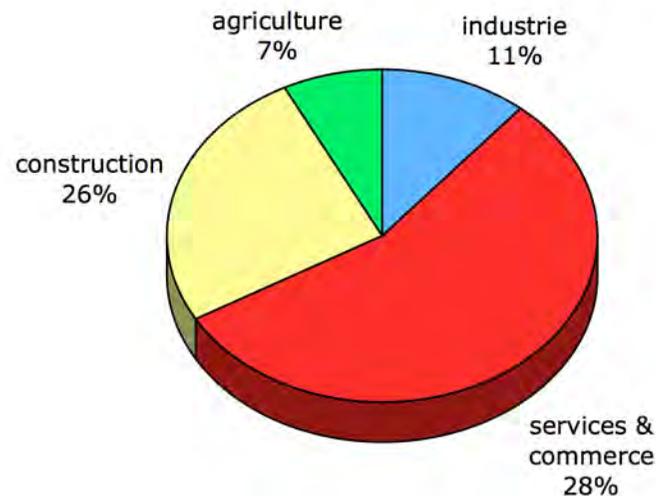
En 1999, on dénombrait déjà sur Cras-sur-Reyssouze 27 entreprises.

La répartition selon les secteurs d'activité est la suivante :

- 2 entreprises liées à l'industrie agricole et alimentaire ;
- 7 entreprises de construction ;
- 5 enseignes commerciales ;
- 1 entreprise de transport ;
- 8 entreprises de services (aux particuliers et/ou entreprises) ;
- 3 entreprises industrielles liées à la production de biens de consommation, d'équipement et de biens intermédiaires ;
- 1 société liée à l'action sociale, la santé et/ou l'éducation.

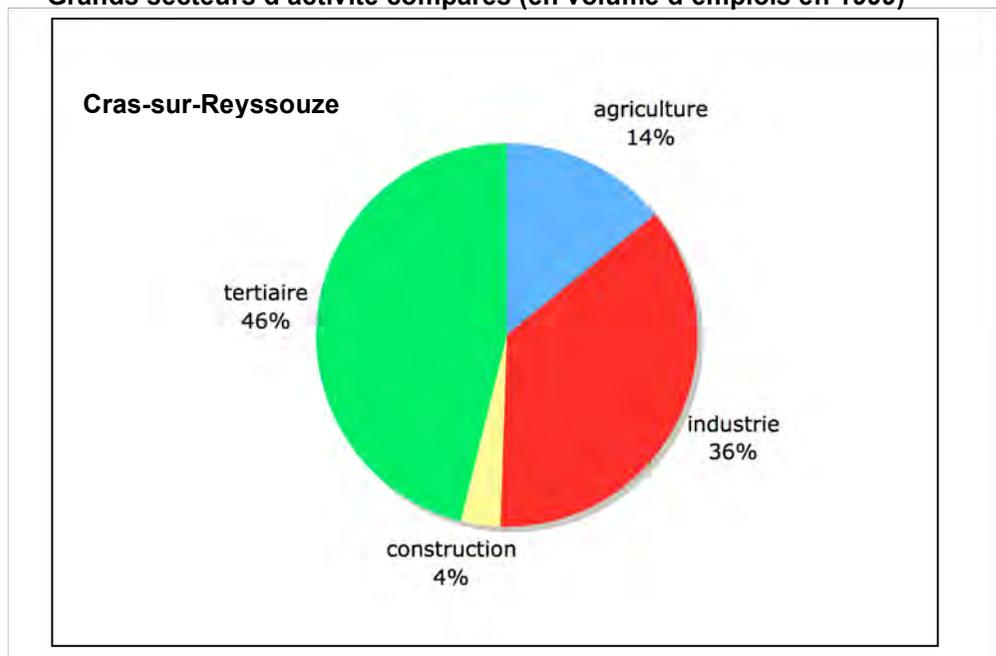
Sur le territoire du canton de Montrevel, les chiffres concernant la répartition par secteurs d'activités sont sensiblement différents.

Secteurs d'activité des sociétés dont le siège est sur la commune



Source : INSEE, RP 1999.

Grands secteurs d'activité comparés (en volume d'emplois en 1999)



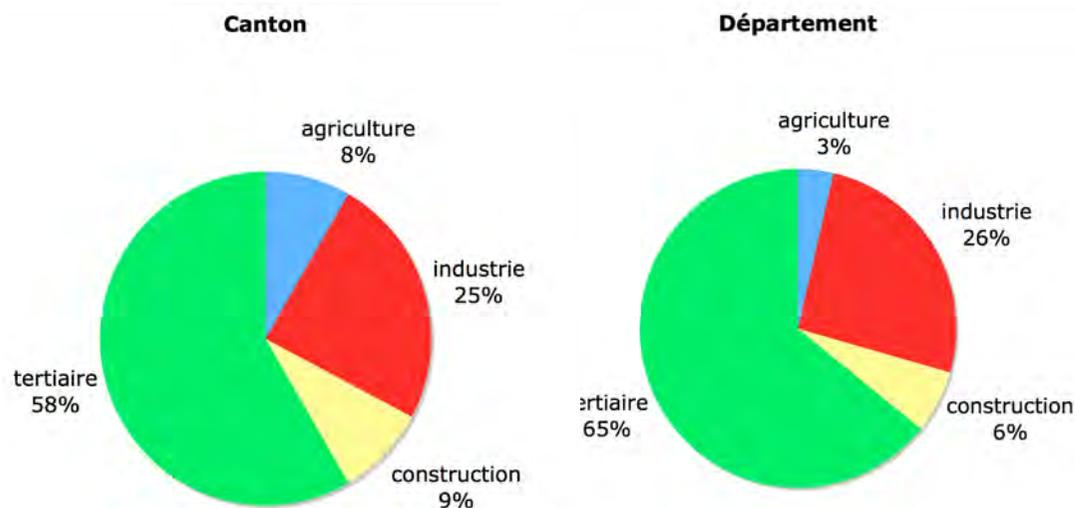
Les activités liées au secteur primaire sont ainsi en sur-représentation à Cras-sur-Reyssouze (14 %) par rapport au canton (8 %), et plus largement supérieures au département (3%).

Les entreprises de construction sont en proportion plus faibles que sur le canton, tout comme les entreprises du secteur tertiaire.

Les données observées au niveau communal confirment la place de Cras-sur-Reyssouze en tant que commune rurale : importance du secteur agricole, activités liées à la construction, activités commerciales légères... le tissu est toutefois divers et la présence de la zone d'intérêt communautaire à Bois l'Arche permet le développement d'activités endogènes liées à l'artisanat.

Au total, le nombre d'entreprises sur ce territoire cantonal atteignait le chiffre de 459 établissements en 1999.

Si Cras-sur-Reyssouze ne contenait à elle seule que 5,9 % des entreprises du territoire cantonal, elle fait partie des communes situées le long de la RD975 (avec Attignat, Malafretaz, Montrevel et Jayat) qui rassemblent ensemble la plus grande part soit 65,1% des entreprises. Cet axe relie le territoire avec le principal pôle urbain, d'emplois et de services constitué par l'agglomération de Bourg-en-Bresse.



En terme d'effectifs et d'emplois, les secteurs des services et de l'industrie restent prépondérants sur la commune de Cras-sur-Reyssouze. L'agriculture est de moindre importance en terme d'effectifs, mais reste importante dans la représentation collective.

On recense 125 emplois localisés sur la commune en 2006 contre 107 en 1999. Ils peuvent être occupés par des résidents issus de cette même commune. La part de résidents travaillant sur la commune est toutefois en forte baisse sur la dernière décennie. Les emplois directs communaux sont essentiellement pour de petites entreprises individuelles agricoles, ou d'entreprises artisanales ou commerciales.

Source : INSEE, RP 1999.

B- Évolution de l'emploi (actifs de 15 ans ou plus)

En 2006, était recensée sur la commune une population active ayant un emploi de 557 personnes, chiffre en augmentation sur la période 1999-2006. Le nombre d'actifs total étant pour sa part de 715 unités, le taux de chômage atteint 3,8 % sur la commune soit en deçà de celui observé sur le territoire du canton (4,2%), et nettement moins que le taux départemental (7,7%). Ce chiffre sous-estime sans doute les effets de la conjoncture actuelle.

Actifs	Population active		Evolution de la population active	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	243 163	278 784	+ 35 621	+ 14,6 %
Canton de Montrevel	5 851	7 264	+ 1 413	+ 24,1 %
Cras-sur-Reyssouze	602	715	+ 113	+ 18,8 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Emplois	Nombre d'actifs ayant un emploi		Evolution du nombre d'emplois	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	223 736	257 434	+ 33 698	+ 15,1 %
Canton de Montrevel	5 536	6 958	+ 1 422	+ 25,7 %
Cras-sur-Reyssouze	415	557	+ 142	+ 34,2 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Chômage	Demandeurs d'emplois		Taux de chômage en %	
	1999	2006	1999	2006
Ain	19 427	21 350	8 %	7,7 %
Canton de Montrevel	315	306	5,4 %	4,2 %
Cras-sur-Reyssouze	23	22	5,3 %	3,8 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Le nombre de personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi est ainsi passé de 23 à 22 entre 1999 et 2006. Le taux de chômage sur cette première période s'établissait alors à 5,3 %. Ces chiffres sont à relativiser vu le poids démographique modeste de la commune. La baisse du taux de chômage n'est donc que relative.

D'une manière générale, on remarque sur le canton une évolution assez positive de l'emploi : ramenée à une évolution moyenne annuelle, la croissance du nombre d'emplois s'établit à près de 3,7 %, et à près de 4,9% à Cras-sur-Reyssouze, alors que celle du département ne progresse que plus lentement (près de 2,2%).

Le pôle économique et industriel majeur que représente Bourg-en-Bresse est un bassin d'attractivité qui draine de nombreuses populations de cette partie du département. Cras-sur-Reyssouze en terme de poids économique et d'accueil des entreprises est, quant à elle, un espace avec un profil plutôt rural en périphérie de cet espace attractif majeur, mais située non loin du chef-lieu de canton qui conserve un certain rayonnement. Elle profite cependant un peu de l'attractivité engendrée par la proximité de ces agglomérations (attractivité résidentielle, mais aussi économique) et par le passage de la RD975 sur la commune.

À un niveau plus large, il convient aussi d'effectuer quelques constats quant à l'évolution de l'emploi local :

- d'une part, l'attractivité du bassin d'emploi de Bourg-en-Bresse et, dans une moindre mesure du pôle constitué par

Montrevel-en-Bresse, offre un contexte local de concurrence bénéfique pour l'emploi. La proximité de la commune de Cras-sur-Reyssouze, avec ce bassin d'emplois et de services principal assez dynamique, est une chance. L'emploi connaît ainsi sur ce territoire une croissance forte par rapport à la dynamique départementale.

- Dans ce contexte de concurrence, la Communauté de Communes qui organise la stratégie économique se trouve engagée depuis sa création dans une politique volontariste vis-à-vis de l'économie locale en développant les aires d'accueil des entreprises. La commune de Cras-sur-Reyssouze possède ainsi une aire d'accueil d'entreprises d'intérêt communautaire qui lui est bénéfique sur le plan de l'emploi et de la création d'entreprises.

Lieu de résidence	Effectifs en nombre		Part de la population active en %	
	1999	2006	1999	2006
Actifs résidant et travaillant sur Cras-sur-Reyssouze	58	62	14	11,1
Actifs-résidents travaillant hors de Cras-sur-Reyssouze	357	495	86	88,9
...dont actifs travaillant dans le département	329	461	79,3	82,8

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Moyens de transport (1999)	Part des déplacements domicile-travail en %
Pas de transport	6,5
Voiture particulière	85,5
Transports en commun	2,2
2 roues	1,9
Marche à pied	1
Plusieurs moyens utilisés	2,9

Source : INSEE, RP 1999.

Le nombre d'emplois sur le territoire du canton a dans ce contexte, connu une forte croissance passant de 5537 à 6958 entre 1999 et 2006, hausse dont les facteurs sont énoncés plus haut.

2- Caractéristiques de la population active

La population active de Cras-sur-Reyssouze ayant un emploi travaille dans la plupart des cas à l'extérieur de la commune, malgré la présence d'une zone d'activités artisanale sur la commune sur l'axe menant à Bourg-en-Bresse (RD975).

L'attractivité de la commune reste relativement modeste sur le secteur. Quelques actifs de la commune résident et travaillent sur Cras-sur-Reyssouze (soit 11,1% en 2006).

Sur la part de population active, 17,2% travaille hors du département de l'Ain (essentiellement sur le département de Saône-et-Loire et dans une moindre mesure sur le Jura). La population active restante travaille sur le bassin de vie et d'emploi de Bourg-en-Bresse situé à moins de 15 kilomètres du village.

Catégories Socio-Professionnelles (1999)	Cras-sur-Reyssouze	Canton de de Montrevel	Ain
Agriculteurs	2,8 %	6,9 %	2,4 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10,2 %	7,1 %	7 %
Cadres, professions intellectuelles	7,4 %	5,6 %	9,8 %
Professions intermédiaires	22,2 %	18,6 %	22,1%
Employés	27,8 %	27,7 %	27,1 %
Ouvriers	29,6 %	34 %	31,5 %

Source : INSEE, RP 1999.

Activité selon le sexe	Population active ayant un emploi par sexe			Evolution de l'emploi par sexe	
	1990	1999	2006	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2006
Femmes	144	189	261	+ 31,3 %	+ 38,1 %
Hommes	214	226	296	+ 5,6 %	+ 30,9 %
TOTAL	358	415	557	+ 15,9 %	+ 34,2 %

Source : INSEE, RP 1990 à 2006.

Motorisation des ménages	Effectifs en nombre		Part des ménages (%)	
	1999	2006	1999	2006
Nombre de ménages	342	435	100	100
...ayant 1 voiture	128	141	37,4	32,4
...ayant 2 voitures ou +	185	263	54,1	60,5
...sans voiture	29	43	8,5	7,1

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

La population active est composée en grande partie par une population ouvrière (29,6%). Cette forte proportion est l'indice de la présence d'entreprises industrielles qui emploie une main d'œuvre abondante (à Attignat, Montrevel et Viriat notamment).

Les employés (27,8%), les cadres (7,4%) et les professions intermédiaires (22,2%) sont dans des proportions semblables à celles du département ou du canton. Les artisans et commerçants (10,2%) sont sur-représentés.

Les agriculteurs ne représentent qu'une petite partie des actifs (2,8%).

À l'instar des tendances que l'on retrouve au niveau départemental et même national, la population active ayant un emploi se féminise très rapidement ces dernières années. Après une croissance fortement positive de 1990 à 1999 (+31,3%), la tendance s'est accélérée de 1999 à 2006 (+38,1%), alors que dans le même temps la population active masculine n'a connu qu'une croissance de 5,6% et 30,9% sur les mêmes périodes. Le taux de motorisation des ménages à 2 voitures a suivi cette dynamique passant de 54,1% à 60,5%, symbolisant pour partie cette féminisation.

Le profil rural que revêt Cras-sur-Reyssouze connaît de toute évidence un changement ces dernières décennies : les activités agricoles ont une présence de plus en plus modeste dans les activités. L'emploi industriel et une population ouvrière s'est développée, en rapport avec les besoins de main d'œuvre au niveau du bassin de vie. Les entreprises liées aux activités tertiaires connaissent, elles, une croissance relative profitant de la proximité avec le pôle urbain diversifié de Montrevel-en-Bresse et du bassin d'emplois et de vie de Bourg-en-Bresse.

Au total, le revenu moyen des ménages de la commune de Cras-sur-Reyssouze tiré de ces activités est, quant à lui, nettement supérieur à celui de la moyenne nationale puisqu'il s'établit à hauteur de 16 787 € en 2004.

3- Une activité en mutation : l'agriculture

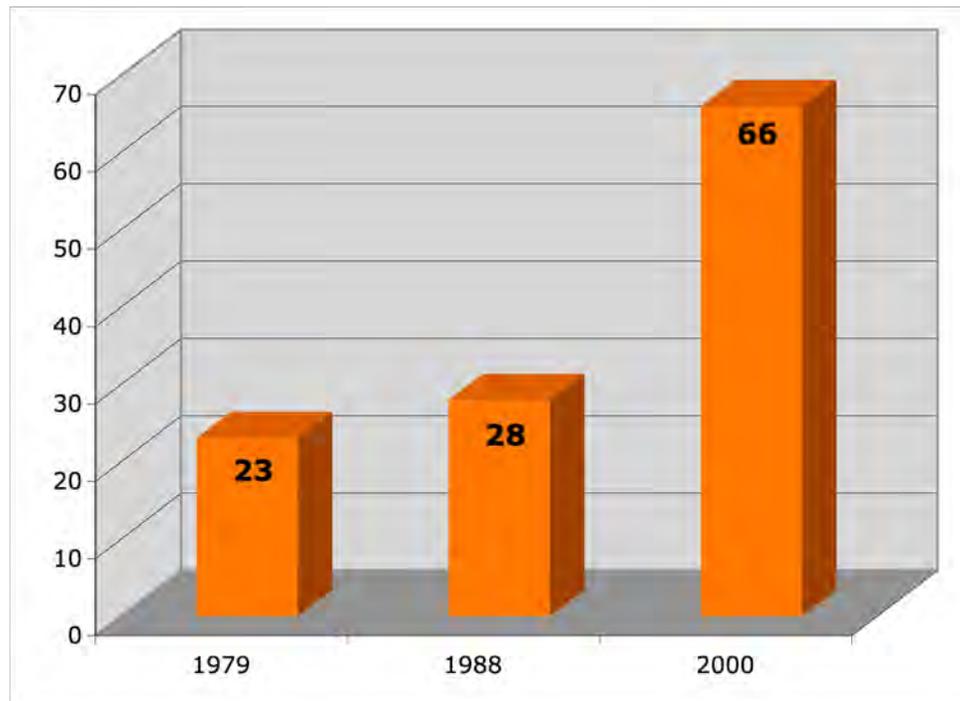
Exploitations agricoles	Effectifs		
	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations totales	80	66	36
...dont exploitations professionnelles	24	18	8
...dont exploitations individuelles	80	66	36

Source : RGA, 2000.

L'agriculture est très présente dans le paysage économique de la commune de Cras-sur-Reyssouze tant en terme d'emplois que de surface communale utilisée à des fins agricoles. Un regard spécifique sera ainsi porté sur ce secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU de Cras-sur-Reyssouze puisque ce secteur connaît une profonde mutation.

Le recensement général agricole de 2000 fait état d'une Surface Agricole Utilisée communale (SAU) de 876 hectares qui sont à mettre en comparaison des 1383 hectares de superficie communale totale. Ce sont près de 63,3 % du territoire communal qui sont ainsi dévolus à l'agriculture.

Superficie moyenne des exploitations professionnelles de la commune (en ha)



Source : RGA, 2000.

Ce sont en tout et pour tout 36 exploitations, dont 8 seulement sont professionnelles, qui ont leur siège à Cras-sur-Reyssouze. Ces dernières sont localisées pour l'essentiel sur les hameaux dispersés, loin des secteurs densément urbanisés du cœur du village.

Le nombre d'exploitations est globalement en régression depuis le recensement de 1979. Signe encourageant toutefois, des 36 chefs d'exploitation ou coexploitants, 7 ont moins de 40 ans au moment du recensement agricole de 2000 (soit plus qu'en 1979). 17 ont malgré tout plus de 55 ans. Il s'agit ici de données importantes pour apprécier la situation actuelle et évaluer celle à venir pour le secteur sur le territoire.

Un apport de jeunes agriculteurs s'est réalisé dans les années 1980 qui a permis à l'activité de se maintenir. L'agriculture qui a connu une perte de vitesse pour ce qui concerne la main d'œuvre semble retrouver un semblant de stabilité.

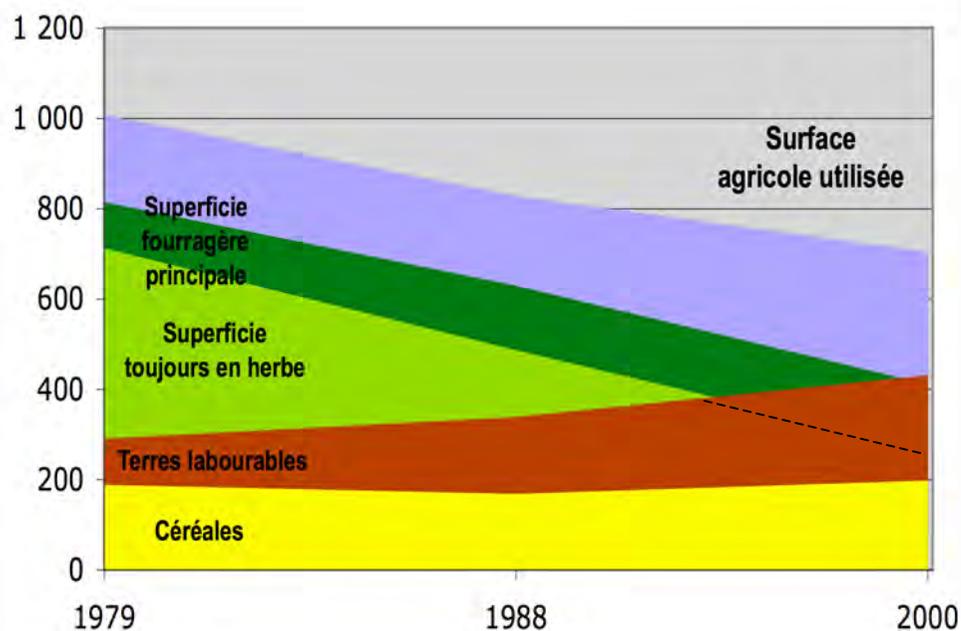
La superficie utilisée de ces exploitations locales est de 539 hectares en fermage, soit 76,7 % des superficies agricoles utiles des exploitations de la commune qui est elle de 703 hectares. Le reste est en faire-valoir direct (soit 164 hectares).

Utilisation des terres agricoles

	Superficies en ha		
	1979	1988	2000
Superficie Agricole Utilisée	1008	828	703
Terres labourables	291	338	431
dont céréales	189	168	198
Superficie fourragère principale	814	630	412
dont superficie toujours en herbe	713	487	271
<i>Blé tendre</i>	34	32	43
<i>Maïs-grain et maïs semence</i>	61	82	118
<i>Oléoprotéagineux</i>	...	26	76

Source : RGA, 2000.

Utilisation des terres agricoles des exploitations de la commune (en ha)



Source : RGA, 1979, 1988 et 2000.

La SAU moyenne des exploitations a connu lors de ces dernières années une croissance importante. En 1979, la surface moyenne utilisée s'établissait à 23 hectares par exploitation professionnelle, puis est passée à 28 hectares en moyenne avant de croître à nouveau pour arriver à son niveau connu plus récemment qui est de 66 hectares. Les superficies agricoles moyennes des exploitations non professionnelles restent quant à elles stables passant de 8 à 6 hectares sur la même période.

À ces données, il convient d'avancer plusieurs explications :

- d'une part, les exploitations qui ont disparu ont vu leurs terres récupérées par les exploitants encore actifs de la commune ;
- d'autre part, la pression foncière qui se raffermi, du fait de la proximité avec des agglomérations comme Bourg-en-Bresse, fait de ce territoire un espace convoité avec un besoin d'espaces au profit d'activités secondaires et tertiaires mais aussi à usage d'habitation. L'usage des terres agricoles tend à s'intensifier et pousse au regroupement. Les exploitations les plus vastes assurent de meilleurs revenus et apparaissent donc comme plus viables d'un point de vue économique.

Des 36 exploitations existantes, la plupart agissent sur le secteur de l'élevage bovin et de la production de volailles (soit 17 exploitations) : 4 ont ainsi leur activité liée à la production laitière (pour une référence laitière s'établissant à 505 KLitres).

Le territoire de Cras-sur-Reyssouze est inclus dans les aires géographiques des signes de la qualité et de l'origine (SIQO) des AOP « Volaille, Poulet, Poularde et Chapon de Bresse », « Dinde de Bresse », des projets AOC « Crème de Bresse », « Beurre de Bresse » et des IGP « Volailles de l'Ain », « Emmental français Est Central » et « Coteaux de l'Ain ».

L'essentiel des exploitations et de l'activité se trouve localisée en dehors des zones les plus fortement urbanisées (sauf quelques

rares exceptions comme par exemple aux Puthods dans le prolongement immédiat au Sud du Bourg).

L'utilisation des terrains agricoles est plutôt extensive, mais tend, avec le développement d'activités céréalières notamment, à s'intensifier. Les terres labourables représentent désormais une part importante de la surface agricole effectivement utilisée par les exploitations locales. Ces dernières ont connu une très forte croissance. Les superficies toujours en herbe connaissent, elles, une chute spectaculaire en perdant 62% de superficie en 20 ans.

Ces surfaces agricoles ainsi identifiées, l'agriculture locale est caractérisée par une variété d'utilisation des sols, mais qui se trouve spécialisée dans l'élevage de volailles. L'élevage bovin a en effet été progressivement été abandonné au profit de ce dernier. Le contexte actuel de crise agricole (notamment concernant l'élevage laitier) ne va pas dans le sens d'un changements dans les pratiques agricoles locales.

Le cheptel de volailles a été multiplié par près de 6 en 20 ans (passant de 5424 à 30129 têtes) alors que le cheptel des exploitations liées à l'élevage bovin a diminué de moitié (passant de 1161 à 605 têtes, dont restent seulement 65 vaches laitières).

Dans les exploitations à caractère professionnel, la double-activité est répandue (11 chefs ou coexploitants pluri-actifs en 2000), le nombre d'actifs familiaux travaillant sur ces exploitations atteint par ailleurs 103 personnes en 2000. Ce chiffre a connu une baisse importante entre les diverses périodes censitaires.

Activité et actifs agricoles	Effectifs		
	1979	1988	2000
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA) salariées et familiales	107	79	21
Nombre d'actifs familiaux agricoles travaillant sur l'exploitation	256	183	103

Source : RGA, 2000.

LES ESSENTIELS : l'économie

- ✓ *Un tissu économique marqué par la présence de quelques entreprises locales (23 en 2009), un volume d'emplois sur la commune qui reste modeste (125 emplois dans la zone d'études) et un taux de chômage faible (3,8%).*
- ✓ *Le bassin d'emploi principal est toutefois situé sur le secteur de Bourg-en-Bresse qui attire une part de la population active des communes du secteur. Les migrations alternantes journalières effectuées en véhicule personnel sont donc importantes (près de 85% des déplacements). Ceci expliquent une part des flux de véhicules observés sur le réseau départemental (RD975 notamment). La féminisation du travail explique en outre la motorisation croissante des ménages et des besoins en déplacements motorisés plus importants.*
- ✓ *Une agriculture qui tient une place importante dans le paysage local, malgré un changement net de l'activité : 36 exploitations recensées, mais seulement 8 sont professionnelles, une population d'actifs agricoles en baisse, une SAU qui connaît une décroissance régulière, des terrains agricoles marqués dans leur ensemble par une polyculture (élevage de bovins et volailles, mais aussi parallèlement production céréalière). Près de deux tiers du territoire communal sont ainsi utilisés par l'agriculture qui connaît de profondes mutations face à une pression foncière grandissante et un développement important de l'habitat.*

B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I- PRÉSENTATION DU CADRE GÉOGRAPHIQUE

1- Un contraste topographique marqué

La commune de Cras-sur-Reyssouze est située au cœur de la plaine de Bresse, mais son relief est relativement vallonné.

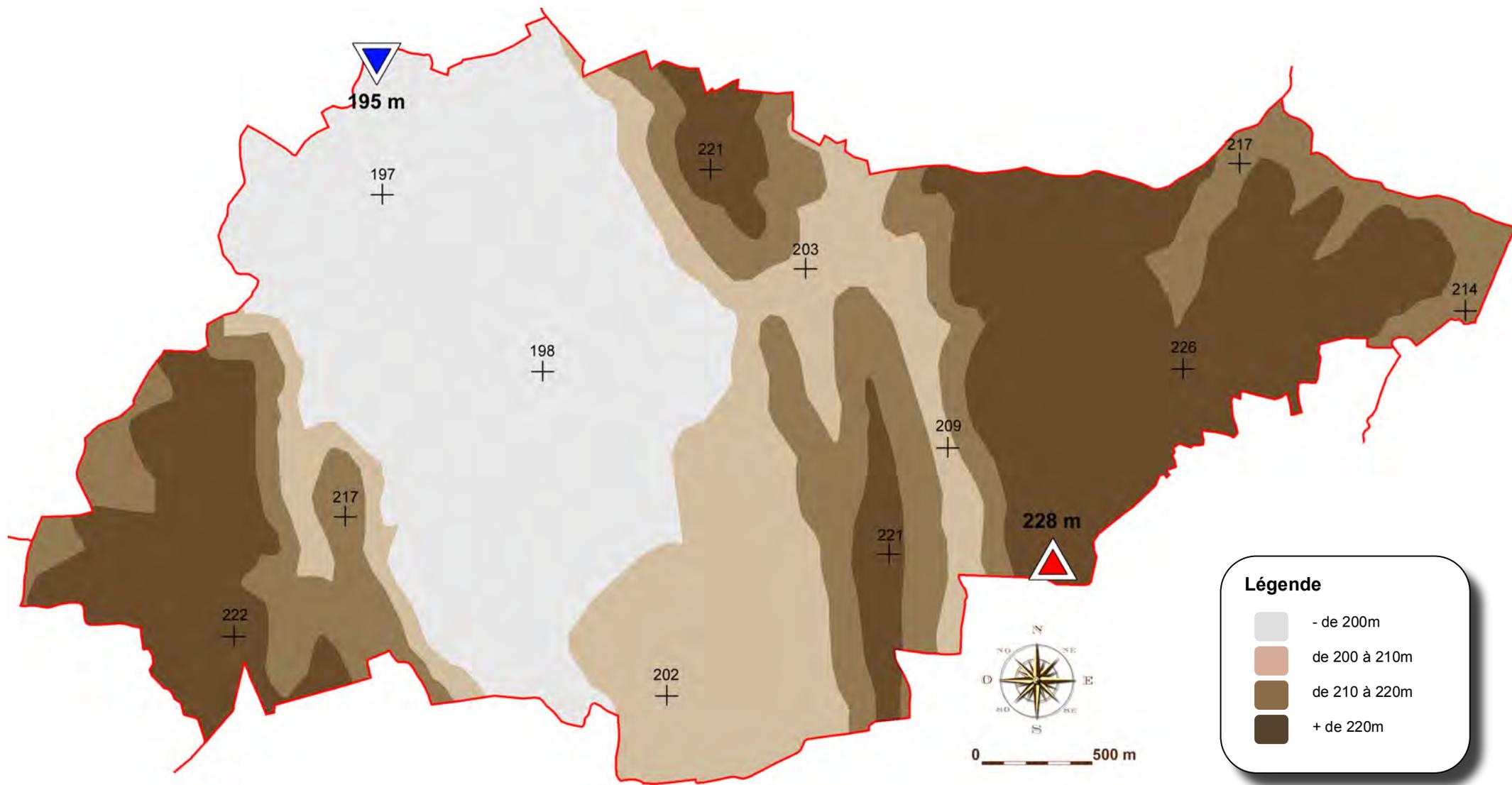
Localisé au fond de la plaine alluviale de la Reyssouze, le bourg est à une altitude moyenne de 198 mètres environ. Le point le plus haut, en bordure avec la commune d'Attignat, est coté à 228 mètres alors que le point le plus bas, situé sur l'extrémité Nord près de la commune de Malafretaz, est à 195 mètres d'altitude.

On note la présence de plateaux à l'Ouest et à l'Est du territoire communal, ces derniers étant parcourus par de petits vallons d'orientation Nord-Sud. Ces plateaux offrent en définitive peu de vues sur la partie plane du territoire puisque les nombreuses haies et bois viennent très souvent masquer les cônes de vision possibles. Sur un tiers centre de la commune, s'étale la plaine alluviale plutôt ouverte et utilisée à des fins agricoles. Elle est aussi la plus construite et habitée.

Le profil général de la topographie communale est ainsi caractérisé par un secteur Est densément boisé, avec un relief et des valonnements qui annoncent les contreforts du Jura, et notamment du Revermont qui barre l'horizon à l'Est. Sur près de la moitié de la commune, le relief est supérieur à la cote des 220 mètres.

La topographie peu prononcée sur les secteurs urbanisés, ne semble pas un frein au développement du centre-village. Toutefois, la topographie vient souligner l'inondabilité de nombreux terrains situés dans la plaine alluviale de la Reyssouze. La présence d'espaces boisés importants qui apportent aussi un intérêt tout particulier au site, offre aussi au territoire un aspect sauvage et naturel.

Carte des courbes de niveau



Source : IGN, 2005.

2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie

Cras-sur-Reyssouze est rattaché à la plaine de Bresse avec un substratum constitué par des formations fluvio-lacustres dominantes du Pliocène. Affleurant sur plus des deux tiers du territoire communal, il est caractérisé par la dominance de marnes et sables.

Sur un tronçon central d'une largeur de 1,5 kilomètres, se trouve la plaine de la Reyssouze caractérisée par la présence de formations alluviales fluviales mêlant graviers, galets, sables, marnes et argiles.

Les formations locales spécifiques (Marnes de Bresse) offrent des mélanges de cailloutis, marnes, argiles, silts et sables fortement caractéristiques de la plaine de Bresse. Ceux-ci sont localisés sur les versants de la commune.

Sur les crêtes, des alluvions résiduels du Riss Ancien recouvrent le substrat. Il s'agit de mélange de cailloutis sur « Marnes de Bresse ».

Dans les collecteurs plus petits que celui de la Reyssouze, les colluvions de fonds de vallon tapissent le sous-sol. Ils se trouvent connectés à la plaine alluviale principale de la Reyssouze. Toutefois, certains se dirigent vers l'Est et la vallée du Sevron qui traverse des communes voisines (Marboz).

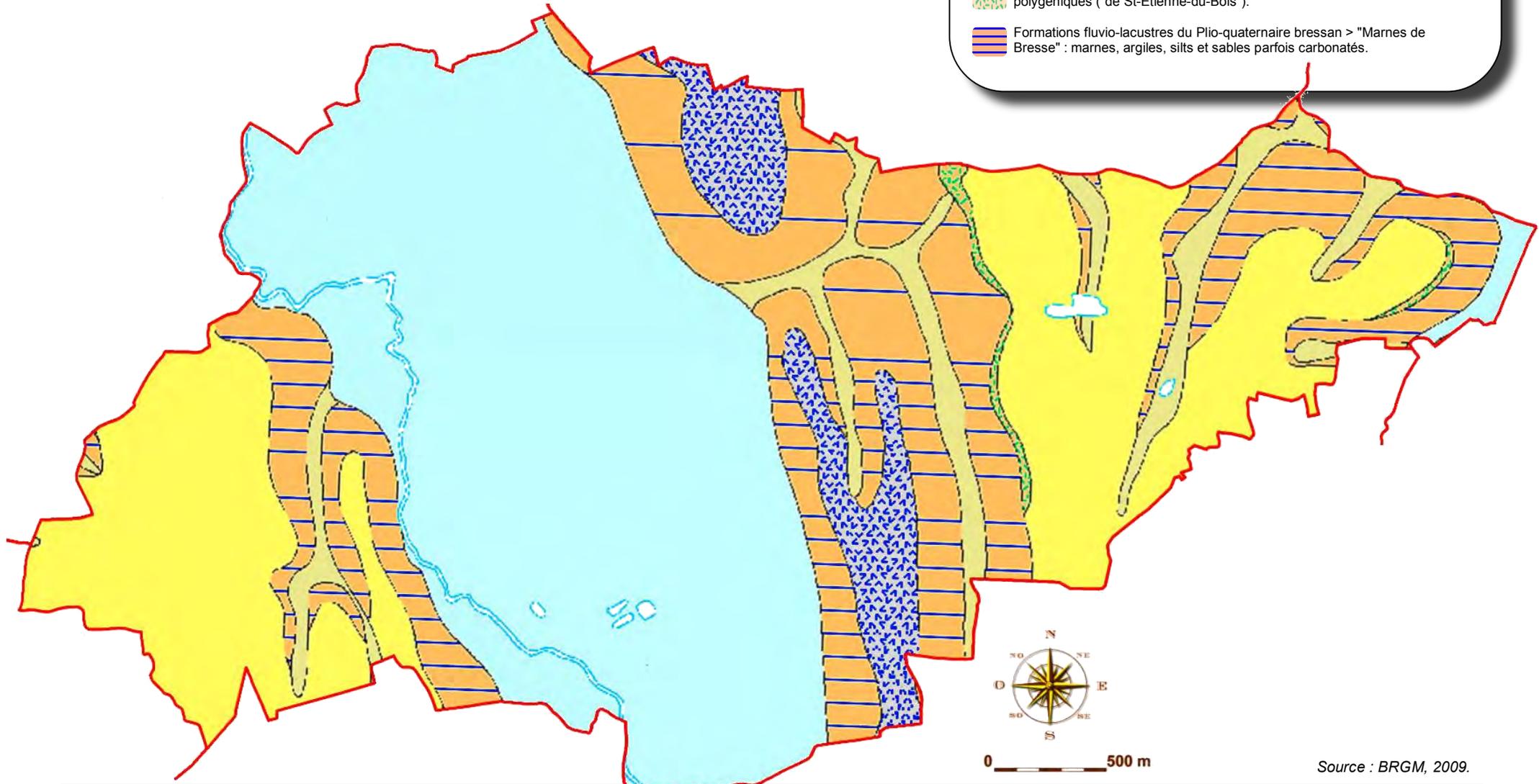
Sur les plateaux à l'extrême Ouest de la commune et sur les parties boisées de l'Est, se trouvent les limons (ou loess) généralement non calcaires avec à leur base des mélangés de cailloutis, sables et argiles.

Le territoire communal, dans sa structure géologique simplifiée et pour ce qui concerne les parties construites du centre du village, est ainsi caractérisé par des alluvions récentes de la vallée de la Reyssouze.

Carte du sous-sol et des formations géologiques dominantes

Légende

- Alluvions fluviales récentes : graviers, galets, sables, argiles et marnes
- Colluvions de fonds de vallon
- Limons ("loess") généralement non calcaires, recouvrement continu des formations rissiennes. Localement à la base : cailloutis et/ou sables, argiles
- Alluvions fluvio-glaciaires du Riss ancien, résiduelles (cailloutis) sur "Marnes de Bresse" plio-quaternaires
- Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : cailloutis polygéniques ("de St-Etienne-du-Bois").
- Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan > "Marnes de Bresse" : marnes, argiles, silts et sables parfois carbonatés.



Source : BRGM, 2009.

3- Hydrographie

A- Les écoulements superficiels

La commune de Cras-sur-Reyssouze est pourvue d'un réseau hydrographique de surface orienté sur plusieurs versants et vers plusieurs exutoires d'importance supérieure. Il existe sur le territoire communal un cours d'eau permanent majeur, en l'espèce de la Reyssouze. Sur ce cours d'eau viennent se connecter d'autres réseaux secondaires complétés par de multiples ruisseaux, fossés ou biefs qui constituent un réseau d'évacuation des eaux pluviales notamment.

Un autre exutoire est situé vers l'Est de la commune : le Bief de Malaval et le Bief de Guédon prennent ainsi une trajectoire différente du reste du réseau hydrographique de surface.

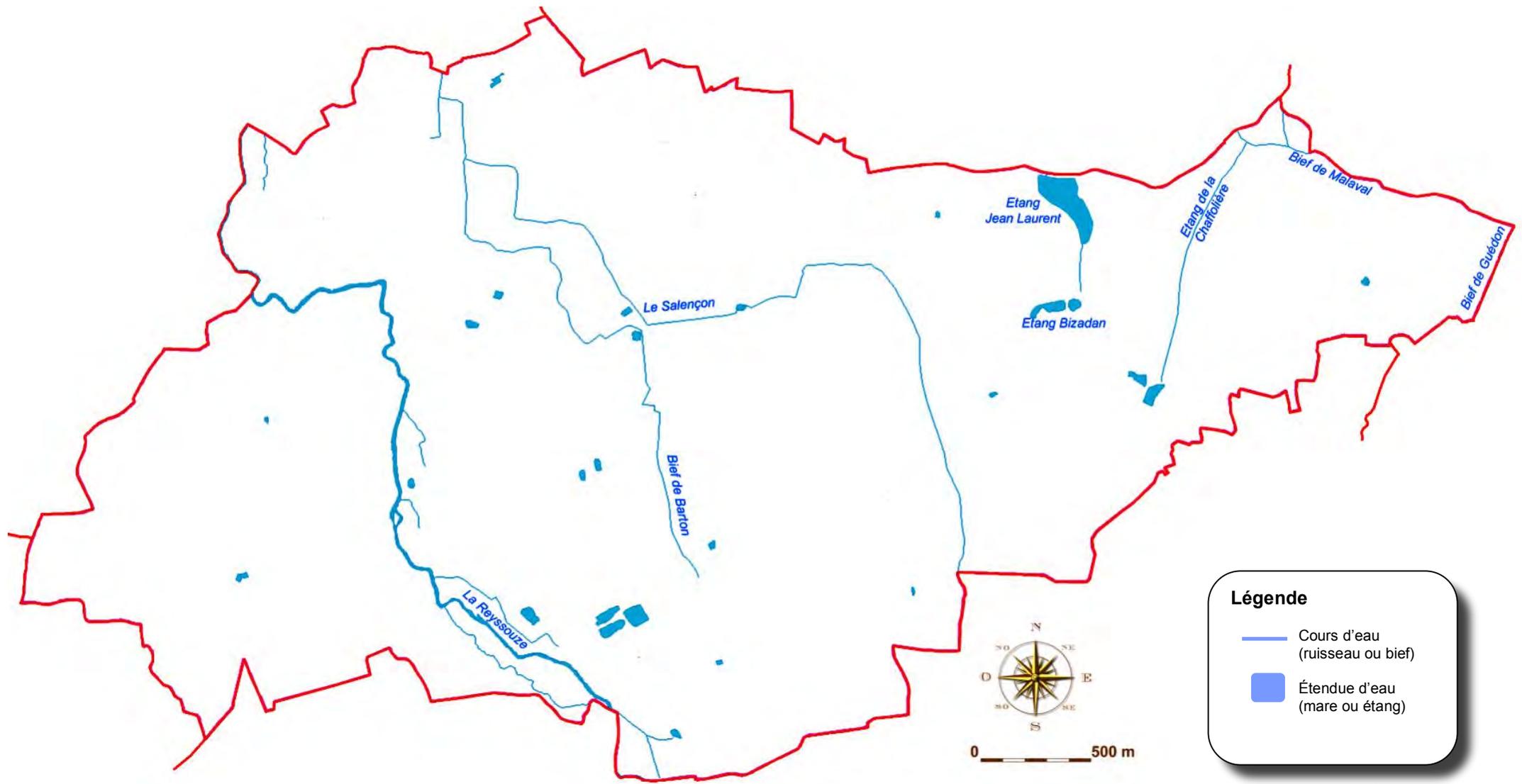
Le bief de Barton et le Salençon, qui se rejoignent sur le territoire communal, sont globalement orienté Sud-Est / Nord-Ouest. Le Salençon est l'un des principaux affluents de la Reyssouze (confluence à Malafretaz, plus au Nord) sur sa rive droite.

Les cours d'eau communaux, même modestes en terme de débit s'orientent ainsi vers 2 bassins versants différents : le Sevron et la Reyssouze.

En outre, des fossés (non répertoriés ici tant ils peuvent être nombreux) viennent alimenter quelques mares et étendues d'eau de taille modeste. Les sols imperméables sont propices à la formation de petits étangs ou de « botasses », terme argotique couramment employé en ces contrées pour caractériser ces petits milieux humides parfois riches sur un plan faunistique ou floristique.

Des données actualisées sur la quantité ou bien encore la qualité des eaux de surface de la Reyssouze sont disponibles (voir plus loin). Ailleurs, le réseau de surface considéré reste de taille trop modeste pour établir des bilans hydrologiques ou qualitatifs.

Carte du réseau hydrographique de surface



B- Les écoulements souterrains

Les formations marneuses et autres formations imperméables présentes sur le secteur, protègent telles une couverture de surface un vaste aquifère dit de « Bresse-Dombes ».

Il s'agit d'un ensemble complexe et hétérogène subdivisé en deux sous-parties :

- la Dombes, au sud de la Veyle, constituant un réservoir important et de bonne perméabilité dans sa formation plio-quadernaire (cailloutis et sables ferrugineux de la Dombes) recouvert d'une couche quadernaire irrégulière à faible réserve (moraines argileuses à niveaux graveleux ou sableux) décrivant des dépressions topographiques naturelles occupées par les nombreux étangs du secteur,
- la Bresse, au nord de la Veyle, où prédominent les sédiments tertiaires.

Bien que l'ensemble Dombes-Bresse soit globalement peu exploité, 60 % des prélèvements sont effectués dans la seule formation des cailloutis de la Dombes.

Plus localement, la commune de Cras-sur-Reyssouze fait partie de l'unité hydrogéologique (subdivision de l'aquifère principal) de la Bresse-Louhannaise et de la Vallière.

Les formations alluviales de la Reyssouze (9m d'épaisseur environ) constituent un aquifère dont le toit de la tranche saturée se trouve à près de 3m de profondeur. Le recouvrement superficiel argileux épais de 2 à 3 mètres lui assure une certaine protection contre les pollutions de surface. Cette nappe s'écoule en direction du Nord-Ouest.

Pour ce qui concerne les formations fluvio-lacustres, les marnes du Pliocène et les petits niveaux sableux permettent à l'eau souterraine de circuler assez librement. Ces nappes superficielles se rencontrent entre 1 et 7 mètres de profondeur de manière générale.

Les sables molassiques du Miocène, situés à plus grande profondeur, constituent un aquifère important. Il est protégé des pollutions par l'épaisse formation très peu perméable des marnes Pliocène.

4- Contexte climatique

À la fois sous influence océanique et continentale, mais à bonne distance des côtes, la commune de Cras-sur-Reyssouze connaît un climat tempéré, mais aussi très contrasté.

L'influence continentale est marquée par la grande différence entre les températures de l'été et les températures d'hiver.

L'influence océanique, quant à elle, est marquée par les nombreuses précipitations venant de l'Ouest / Sud-Ouest. Ces précipitations restent bien réparties suivant les saisons et la barrière offerte par le Revermont assis à l'Est tend à les provoquer plus aisément.

La moyenne annuelle des températures minimales dans ce secteur est de 7°C et une moyenne maximale de 15,6°C l'été. Les records enregistrés sont de -21,4°C en 1956 et +39,8°C en 2003.

Comme sur l'ensemble du secteur, les pluies sont abondantes et bien réparties tout au long de l'année. Il tombe en moyenne entre 1000 à 1100 mm d'eau, sur environ 120 jours par an. La saison la plus arrosée est l'automne (de Septembre à Novembre). Les mois les plus secs sont mars et août.

Les vents dominants sont de secteur Nord (froids et secs) ou Sud (chauds et pluvieux).

Le facteur climatique fait de la commune de Cras-sur-Reyssouze un territoire propice au développement d'activités agricoles liées à l'élevage.

LES ESSENTIELS : le cadre géographique

- ✓ *Une topographie marquée par une plaine centrale de près de 1,5 kilomètres de large, où serpente la Reyssouze. Les versants et plateaux, plus boisés sur la partie Est de la commune complètent ce tableau. Les reliefs de cette partie de la Bresse sont peu contraignants, mais la partie plane sur laquelle s'est développé le bourg et certains hameaux se révèle être le théâtre d'inondations récurrentes. Les petits vallonnements qui parcourent la commune n'offrent finalement que peu de vues et perspectives visuelles car elles sont masquées par les nombreux boisements communaux, et notamment les haies bocagères dont le réseau est encore dense en certains points du territoire.*
- ✓ *Une structure géologique marquée par la présence de marnes de Bresse sur les plateaux, recouvrant les formations à base de cailloutis, sables, marnes et argiles sur les versants. Les formations alluviales marquent le fond de la vallée de la Reyssouze (alluvions fluviales) et les hauteurs parfois construites (alluvions fluvioglaciales).*
- ✓ *La Reyssouze traverse la commune dans sa partie centrale et dans un sens Sud-Nord. Le reste du réseau hydrographique est marqué par la présence de cours d'eau secondaires (Salençon, Bief de Barton) qui sont connectés au réseau principal. Quelques espaces aquatiques (étangs, fossés en eau, biefs...) complètent ce réseau et connaissent des débits en fonction de la pluviométrie rencontrée.*
- ✓ *Un climat relativement tempéré avec des précipitations bien réparties sur l'année. La commune est située sur une zone de convergence climatique (océanique et continentale) qui favorise naturellement les activités agricoles liées à l'élevage.*

II- ORGANISATION TERRITORIALE

1- Historique (source : d'après bulletin communal)

Le nom de la commune a évolué avec le temps : d'abord « Crasso » en 1272, puis « Craz » en 1355 et « Cras-sur-Reyssouze » depuis 1867. « Cras » signifierait étymologiquement « Creux » ou « marécage » correspondant à une réalité géographique. Quant aux noms de hameaux, ils se réfèrent soit à des noms de famille (Adam, Dugad, Laurent, Pochon, Perret), soit à la végétation (Les Vernes, Le Souget, Chassagne), soit à une caractéristique géographique (Balvay = Belle vue).

L'histoire de la commune de Cras-sur-Reyssouze est liée au destin de 4 fiefs : la Beyvière, Lespiney, Langes et Pelachaz (possession de Bâgé rapidement disparue). Le fief de Langes est sans aucun doute celui qui a connu la meilleure fortune puisque la seigneurie fut érigée en baronnie en 1583 (jusqu'à la Révolution), et les terres s'étoffèrent avec l'acquisition successive des trois autres fiefs.

À la fin de l'Ancien Régime, l'aisance est générale sauf pour les journaliers et les veuves, ce qui entraîna cet article du cahier de doléances de 1789 : *« le ¼ des dîmes suffira à soulager le sort des pauvres, c'est-à-dire ceux qui sont dans l'impossibilité de vivre de leur travail à cause de leur vieillesse et de leur infirmité. Pour ceux qui sont en état de vivre de leur travail, ce serait injuste que de favoriser leur paresse, ainsi il faudra les emprisonner jusqu'à ce qu'ils reprennent l'amour du travail »*. On prête ainsi volontiers aux gens de Cras une âme de batailleurs, légende dont s'est nourri Prosper Convert, né au moulin de la Verne (sur les bords de la Reyssouze), poète du terroir devenu le « barde bressan ».

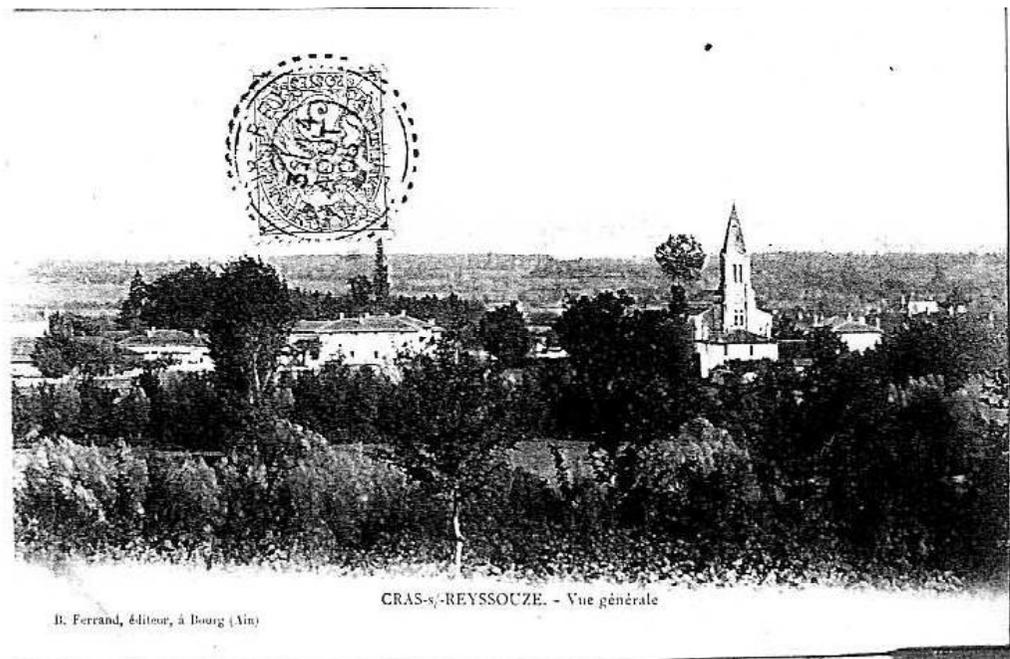
L'histoire de la commune est aussi liée à l'agriculture et notamment à l'élevage. Les fermes isolées disséminées sur le territoire ont parfois constituées les socles de hameaux aux volumes plus importants aujourd'hui (Chassagne, Grand Montatin, Les Matrais, Les Perrets...).



Le village de Cras-sur-Reyssouze apparaissait déjà sur les cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle).



La place centrale du village devant l'hôtel de ville (ancienne carte postale)



Vue générale du Bourg (ancienne carte postale)

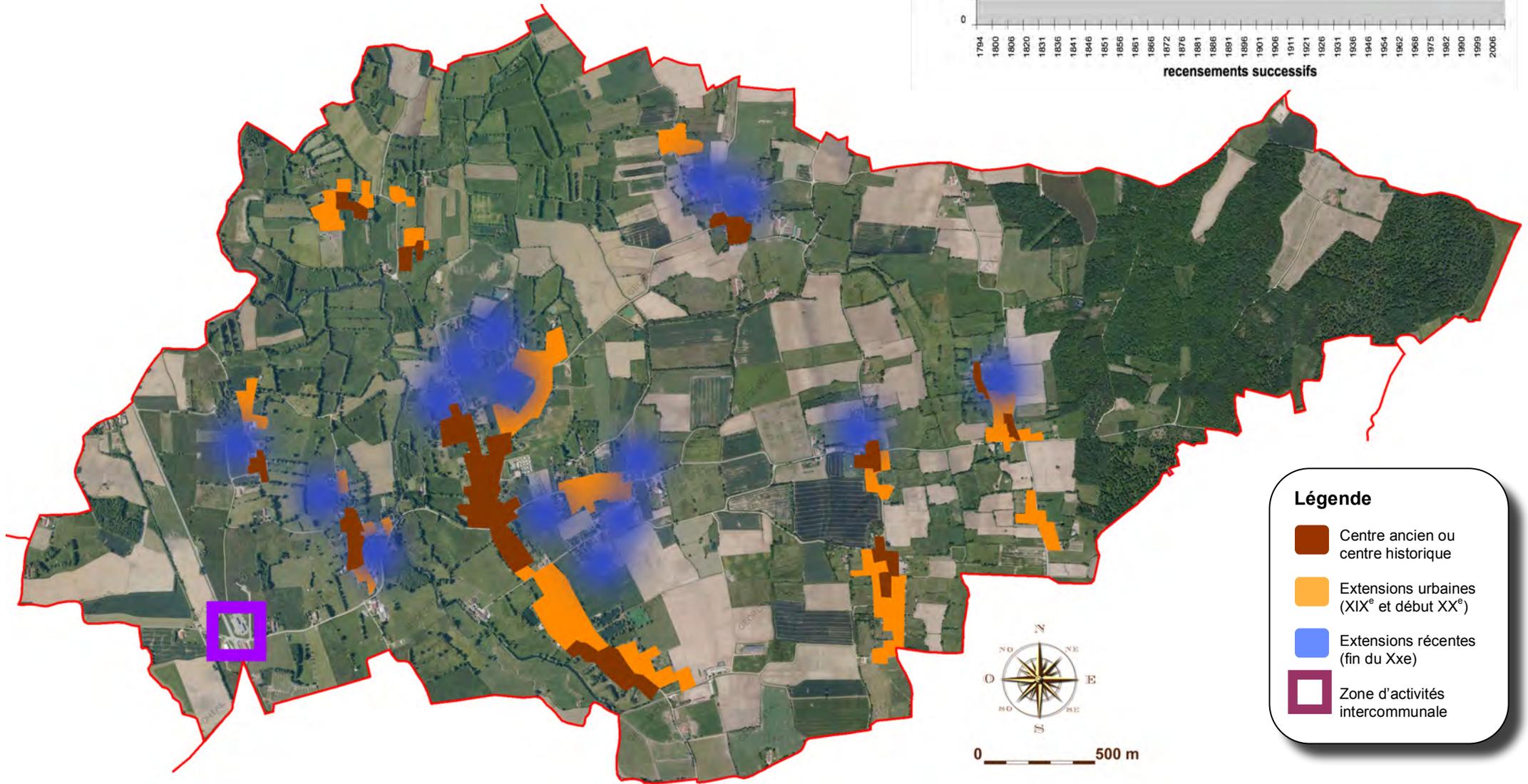
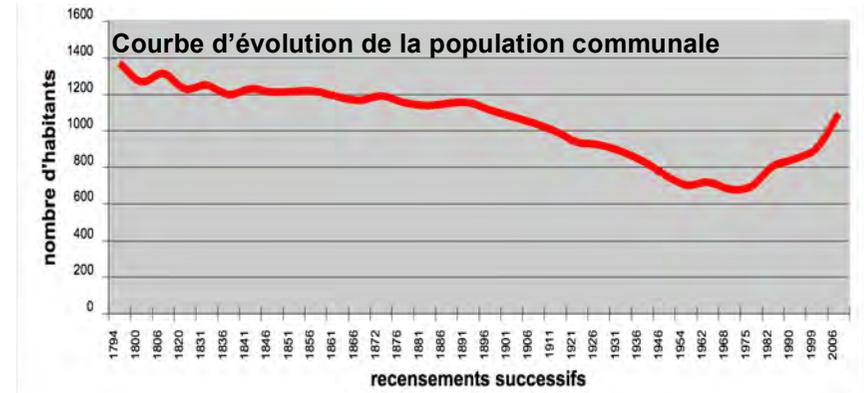
2- Évolution de l'urbanisation

Après les périodes révolutionnaires, le village était composé de près de 1370 habitants (maximum démographique connu en 1793) pour décroître de manière extrêmement régulière et parvenir au dessous du seuil des 1000 habitants en 1911. C'est en effet après une très grande stabilité démographique qui a duré près de 60 ans de 1830 à 1890, qu'une décroissance d'abord lente puis accélérée a conduit le village à une population en deçà de 800 habitants après-guerre pour finalement atteindre le minimum démographique connu par un recensement avec 679 habitants en 1968. Enfin, plus récemment et depuis les années 1970, le nombre de villageois commença à croître progressivement pour atteindre le niveau de population actuellement connu qui se rapproche des 1100 habitants. Le taux de croissance démographique communal qui atteint près de 3% par an en moyenne indique un nouvel essor. À l'exode rural du début jusqu'à la moitié du siècle dernier a succédé une période d'afflux migratoires.

Les possibilités d'installation sont aujourd'hui arrivées à épuisement pour de nouveaux arrivants et pour la construction neuve. Le potentiel de réhabilitation reste toutefois modeste (16 logements vacants en 2006 qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation et d'une remise sur le marché). Les constructions récentes ont souvent été effectuées par le biais d'opérations (lotissements) plus ou moins bien connectées au village.

Le développement s'est fait en frange du cœur historique de la commune, tout autant que dans certains hameaux. Le village s'est peu à peu étiré au Nord et au Sud. Les fermes isolées et les hameaux ont participé à un mitage de l'habitat, caractéristique que l'on retrouve sur d'autres communes bressanes. Aujourd'hui, une pression résidentielle est toujours active. Il n'existe pas à proprement parler de limites au développement de l'urbanisation outre l'inondabilité des terrains dans la plaine alluviale de la Reyssouze, la topographie (versants), les milieux naturels prépondérants (espaces boisés, rivières...) et d'autres contraintes (servitudes).

Schéma d'évolution historique de la commune



Légende

-  Centre ancien ou centre historique
-  Extensions urbaines (XIX^e et début XX^e)
-  Extensions récentes (fin du XX^e)
-  Zone d'activités intercommunale

Source : croisement des données de recensements de population (démographie) et relevés de terrain (âge des constructions), 2009.

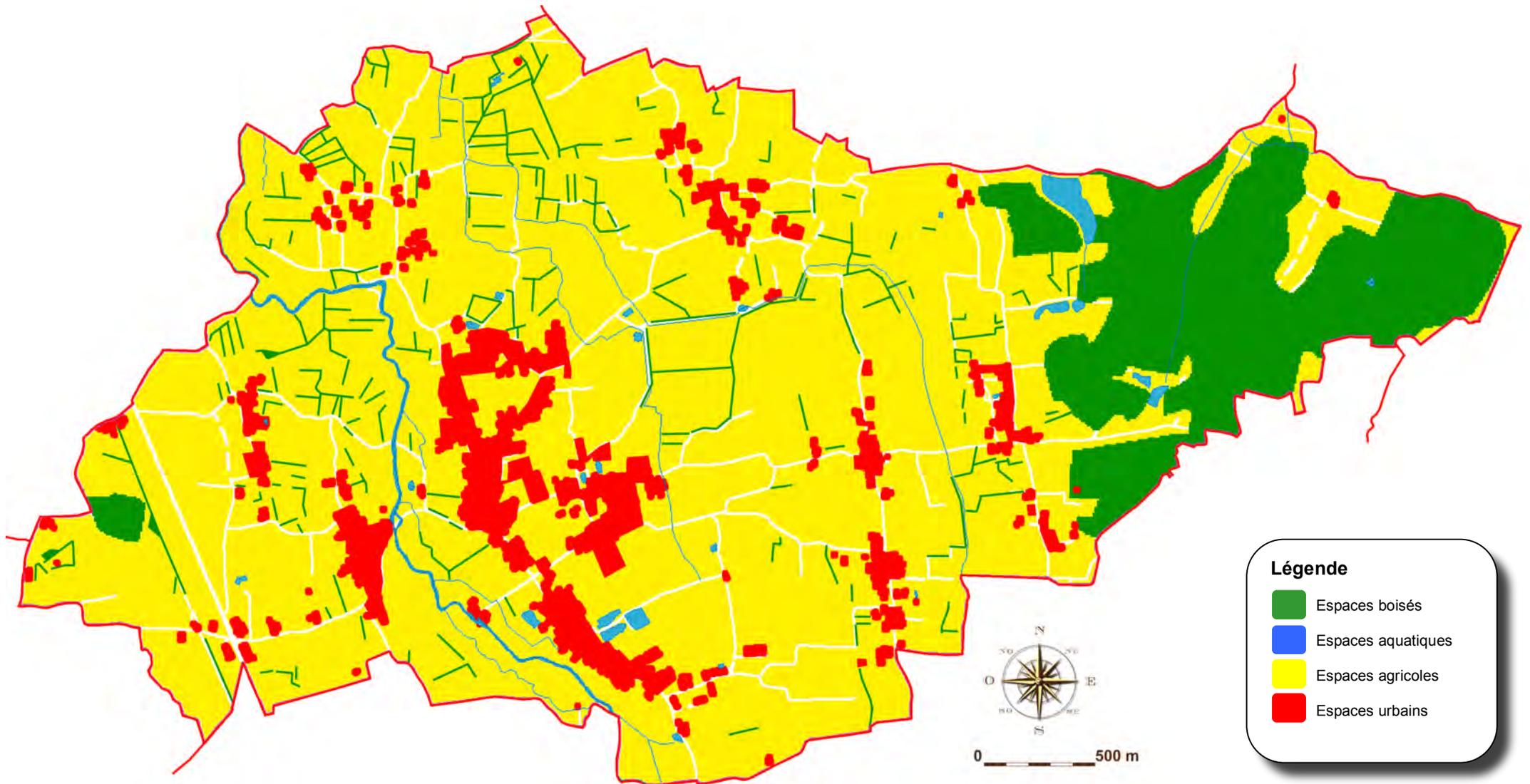
3- Occupation du sol

Le territoire de Cras-sur-Reyssouze se décompose, du point de vue de l'utilisation de son espace et de l'occupation des sols, en quatre grands types d'ensembles :

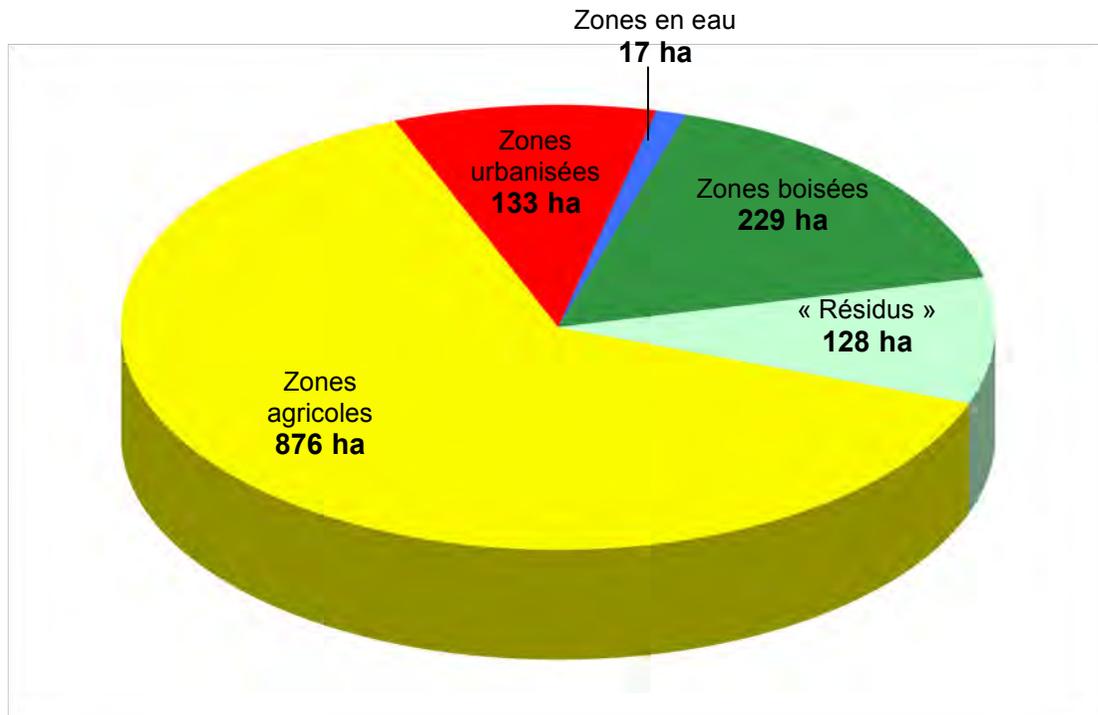
- des espaces boisés et forestiers denses situés surtout sur un tiers Est de la commune (Bois de Malaval, Les Sitres et Forêt de L'Ange) et quelques bois ou taillis disséminés, en timbre-poste sur le reste du territoire, ainsi qu'un linéaire de haie particulièrement bien conservé à « Caillet » et « Dérisole » ;
- des espaces aquatiques constitués principalement par la rivière de la Reyssouze, l'un de ses affluents (le Salençon) et des biefs (Bief de Barton, Bief de Malaval, Bief de Guédon), mais aussi par de petits étangs disséminés çà et là sur le territoire (Étang Jean Laurent, étang Bizadan, étang de la Chaffolière) ;
- des zones urbanisées constituées d'un bourg principal relativement étiré le long de la RD92c et de hameaux plus ou moins denses (allant d'une ferme isolée et ses habitations attenantes à une trentaine de constructions groupées). Le bourg principal a pris pied au centre de la commune, en zone inondable et autour de lui se sont agencés les espaces agricoles. Sur les crêtes et sur les versants ou reliefs plus prononcés, d'autres hameaux se sont perchés (Les Perrets, Balvay, Chassagne, Petit Montatin et Grand Montatin) ;
- des espaces à vocation agricole pour le reste du territoire, avec une distinction entre des espaces qui sont cultivés de manière assez intensive (céréales et autres cultures annuelles) depuis les Crêts des Puthods à L'Ange, et des prairies et pâturages majoritaires sur le reste du plateau et de la plaine agricole et des petits vallons.

À l'intérieur de ces espaces, les modes d'occupation peuvent être variés et différenciés.

Occupation du sol communal



Source : IGN, 2009.



Sur les 1 383 hectares qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :

- 63,3% du territoire communal (soit 876 hectares) est utilisé à des fins agricoles ;
- 16,6% du territoire (soit 229 hectares) est sous couvert forestier, dont 45 hectares environ de haies bocagères ;
- 9,6% du territoire est urbanisé (constructions) représentant près de 133 hectares ;
- 1,2% du territoire (soit 17 hectares) est en eau (rivières, biefs permanents, étangs, mares...) ;
- 9,3% du territoire (soit 128 hectares) connaît des situations diverses constituant des « résidus » (espaces en friche ou non utilisés par l'agriculture, voirie et réseaux divers...).

LES ESSENTIELS : l'organisation territoriale

- ✓ *La commune possède un riche passé historique. Le village s'est développé de manière assez resserré avec un bourg principal assez dense construit autour d'éléments fondamentaux et structurants le paysage communal (église, mairie, espaces publics...). Des fermes isolées disséminées sur le territoire ont provoqué le développement de hameaux d'une quinzaine de constructions environ. Cette caractéristique bressane est toutefois moins marquée sur la commune de Cras-sur-Reyssouze que sur d'autres communes voisines comme à Foissiat par exemple.*
- ✓ *Depuis 1968, le nombre d'habitants n'a cessé d'augmenter à l'instar d'autres villages du canton. De 679 habitants à la fin des années 1960, on atteint aujourd'hui près de 1100 habitants avec une progression de population qui parvient à un rythme proche de 3% en moyenne par an actuellement. Il existe un potentiel de réhabilitation modeste (16 logements vacants en 2006). Les développements récents du village se sont effectués en continuité du bourg, mais aussi dans des hameaux peu denses de la commune (Chassagne, Grand Montatin, Petit Montatin, Les Perrets-Nord...). L'étalement urbain s'est accentué avec les récentes extensions urbaines (aux Perthuisettes et à Villeneuve par exemple), auxquelles viennent s'ajouter les fermes bressanes qui participent à elles seules à un mitage fort et caractéristique du paysage Bressan.*
- ✓ *L'occupation du territoire communal, en ce qui concerne sa surface, est essentiellement répartie entre zones agricoles (63,3%) et zones boisées (16,6%). Les surfaces urbanisées ne concernent, quant à elles, que 9,6 % du territoire sur les 1383 hectares au total.*

III- LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1- Analyse élargie

Le département présente une grande diversité géomorphologique à laquelle est associée une importante variété de milieux aquatiques qui contribue à la richesse écologique remarquable du territoire.

On recense ainsi 6 unités géographiques majeures parmi lesquelles la plaine de Bresse (200 m d'altitude environ plutôt aux allures de plateau), qui s'étend jusqu'à la vallée du Doubs au Nord, se poursuit au Sud par le plateau de la Dombes (280 m) ou «région aux mille étangs», et barré à l'Est par les contreforts jurassiens du Revermont (entre 300 et 500 m d'altitude moyenne).

Selon la typologie employée par la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de Cras-sur-Reyssouze est rattachée avec 59 autres communes représentant un total de 67261 hectares à l'unité paysagère de la plaine de Bresse.

L'analyse effectuée par la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes concernant cette unité est la suivante :

A- Impression générale

Plaine vallonnée (autour de 200 m), où sillonnent des cours d'eau comme la Reyssouze. À l'origine, paysage bocager de prairies, élevage de bovins (lait et viande) et volailles. Le bocage a régressé à cause des remembrements, beaucoup de prairies ont été converties en champs de maïs.

Le paysage est aujourd'hui en mutation. Un certain nombre de fermes traditionnelles sont laissées à l'abandon. Les bâtiments agricoles modernes et bâtiments industriels liés à l'agriculture (silos) sont nombreux.

Les bourgs, villages et hameaux s'étendent par la création de lotissements.



Le village de Cras-sur-Reyssouze resitué par rapport aux grandes unités paysagères du département de l'Ain



La Bresse : territoire sauvage, naturel, façonné par l'agriculture et habité par l'Homme.



Un paysage « vert et bleu » où les milieux aquatiques et forestiers colorent l'horizon.

B- Identification

L'unité paysagère se structure logiquement autour de pratiques agricoles particulières dont font partie les productions de produits sous Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégées (AOP) que sont l'élevage des volailles de Bresse et l'élevage des bovins (charolais et vaches laitières). Les éléments structurants (haies bocagères, taille des parcelles) ont toutefois tendance à se modifier ou à disparaître, faisant ainsi perdre sa lisibilité au paysage.

À échelle plus restreinte, le paysage se structure avec le passage de l'A39 et de la voie ferrée en bordure Est de l'unité, marquant une limite. La RD975 Nord / Sud traverse l'unité en son milieu.

Le paysage Bressan présente un caractère fort de France rurale avec ses élevages de volailles, ses trames bocagères particulières, ses pâturages, ses cultures et ses fermes. Le paysage est vallonné, traversé par des rivières. Il perd de son charme dans les secteurs où l'agriculture se modifie.

C- Qualification

Des paysages exceptionnels et remarquables sont présents :

- Le bocage bressan (remarquable) ;
- L'étang Morel (remarquable) ;
- La Reyssouze (remarquable) ;
- Le Sevron (remarquable) ;
- Marboz (remarquable).

Ces attraits sont :

- > économiques, essentiellement liés à l'agriculture :
 - élevage de volailles de Bresse,
 - élevage bovin (viande et lait),
 - cultures essentiellement céréalières (maïs),
- > touristiques :
 - bocage bressan,
 - gastronomie locale : volailles de Bresse,
 - patrimoine bâti traditionnel



L'habitat traditionnel bressan, et notamment les fermes, témoignent d'une grande richesse culturelle.



L'élevage, notamment de volailles de Bresse, est roi dans ces contrées bocagères souvent menacées.

D- Transformation

Le paysage bressan est en mutation et un risque fort de perte d'identité existe. Cette mutation du paysage est accélérée par :

- > la modification des pratiques agricoles :
 - disparition des haie bocagères et des clôtures associée à une augmentation de la taille des parcelles,
 - mise en culture (maïs) des prairies,
 - élevage hors-sol,
 - abandon des bâtiments agricoles traditionnels (habitation et bâtiments d'exploitation) ;
- > l'augmentation de l'attrait résidentiel du secteur :
 - construction de nombreux lotissements à l'entrée des bourgs et dans les hameaux (mitage).

E- Objectifs de qualité paysagère

Parmi les objectifs de protection de ces paysages, il convient de :

- Favoriser le maintien de modes de faire agricoles traditionnels ;
- Préserver le patrimoine bâti (nombreux bâtiments à l'abandon) ;
- Réfléchir, en terme d'habitat, à un aménagement raisonné des secteurs résidentiels nouveaux ;
- Revaloriser certains centres bourgs délaissés (notamment le long de la RD 975).

2- Analyse paysagère à l'échelle communale

Le territoire de Cras-sur-Reyssouze est marquée par une forte ruralité, dû à l'activité agricole qui façonne les paysages, à la typologie de son habitat et à l'environnement dans lequel la commune s'inscrit.

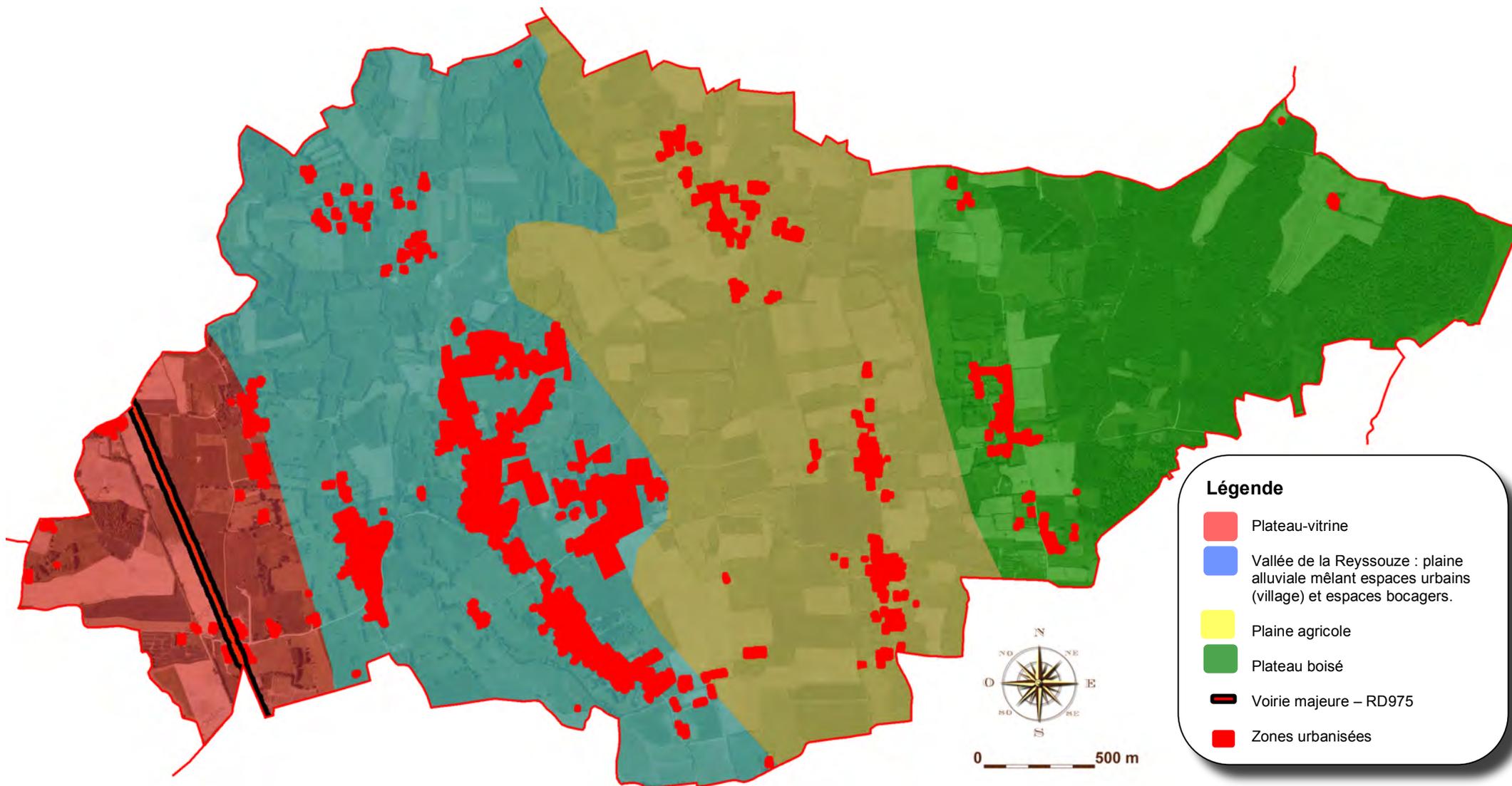
Quatre unités paysagères se dessinent au cœur du paysage communal, où l'absence de relief vraiment marqué permet au regard de bénéficier de petits champs de vision.

Ces 4 unités paysagères du territoire de Cras-sur-Reyssouze sont les suivantes :

- Le « plateau-vitrine » : occupant une frange Ouest du territoire, il est parcouru par la RD975 qui le franchit dans un sens Nord-Sud. On parle ici de « vitrine » car la zone d'activités d'intérêt communautaire y a trouvé sa place à l'écart des parties urbanisées du bourg, constituant une vitrine économique pour la commune. « Vitrine » aussi parce que la RD975 draine un trafic traversant finalement peu propice à l'arrêt.
- La vallée de la Reyssouze : les méandres de la Reyssouze dans le fonds de vallée alluviale constituent le fil bleu de la trame paysagère communale. Peu de vues sont possibles sur la vallée de la Reyssouze qui est sertie dans un écrin de verdure (haies bocagères dans le fond de vallée). Ce paysage naturel sillonne ainsi un quart centre de la commune, à proximité du Bourg et des hameaux des Matrais et des Ponthus qui en subissent autant les agréments que les inconvénients (inondations).
- La plaine, versant et plateau agricoles : occupant un quart Centre-Est de la commune où les habitats humains sont présents sous forme de hameaux groupés (Chassagne, Les Perrets, Balvay). L'agriculture y est dominante et tournée vers la culture plutôt intensive (céréales).
- Le plateau boisé : il occupe le Grand Est communal qui revêt un caractère à la fois naturel et plus fermé.

La perception de l'espace communal passe donc par ces grandes étendues d'espaces agricoles plus ou moins ouverts (suivant la présence ou non de haies). Les haies bocagères et les bois jouent un rôle déterminants pour les vues et les perspectives paysagères. Le bourg, lui, occupe une position centrale, à proximité de la Reyssouze. Il s'étire dans un axe essentiellement Nord-Sud. L'habitat est dispersé (nombreux hameaux), mais finalement rarement totalement mité : de rares constructions se trouvent finalement isolées (L'Ange, Pugeat, Les Bruyères, Sud de Balvay).

Les différents paysages de la commune



Source : études de terrain, 2009



Le massif boisé de Malaval à l'Est de la commune



Boisements artificiels aux abords de la Reyssouze

3- Les espaces naturels et semi-naturels

A- Les zones boisées

Cras-sur-Reyssouze fait partie de l'une des dix régions forestières identifiées sur l'Ain : la Bresse qui est bordée par le massif de val de Saône à l'Ouest, de la Dombes au Sud, de la petite Montagne et du Revermont à l'Est et de la Bresse Saône-et-Lorienne au Nord.

Le massif le plus densément boisé sur la commune est celui constitué par le Bois de Malaval et de la Forêt l'Ange à l'Est de la commune. Ils occupent près d'un tiers du territoire communal.

Composé d'essences feuillues (chênaies en particulier), ce bois est aussi ponctuellement géré en taillis sous futaie.

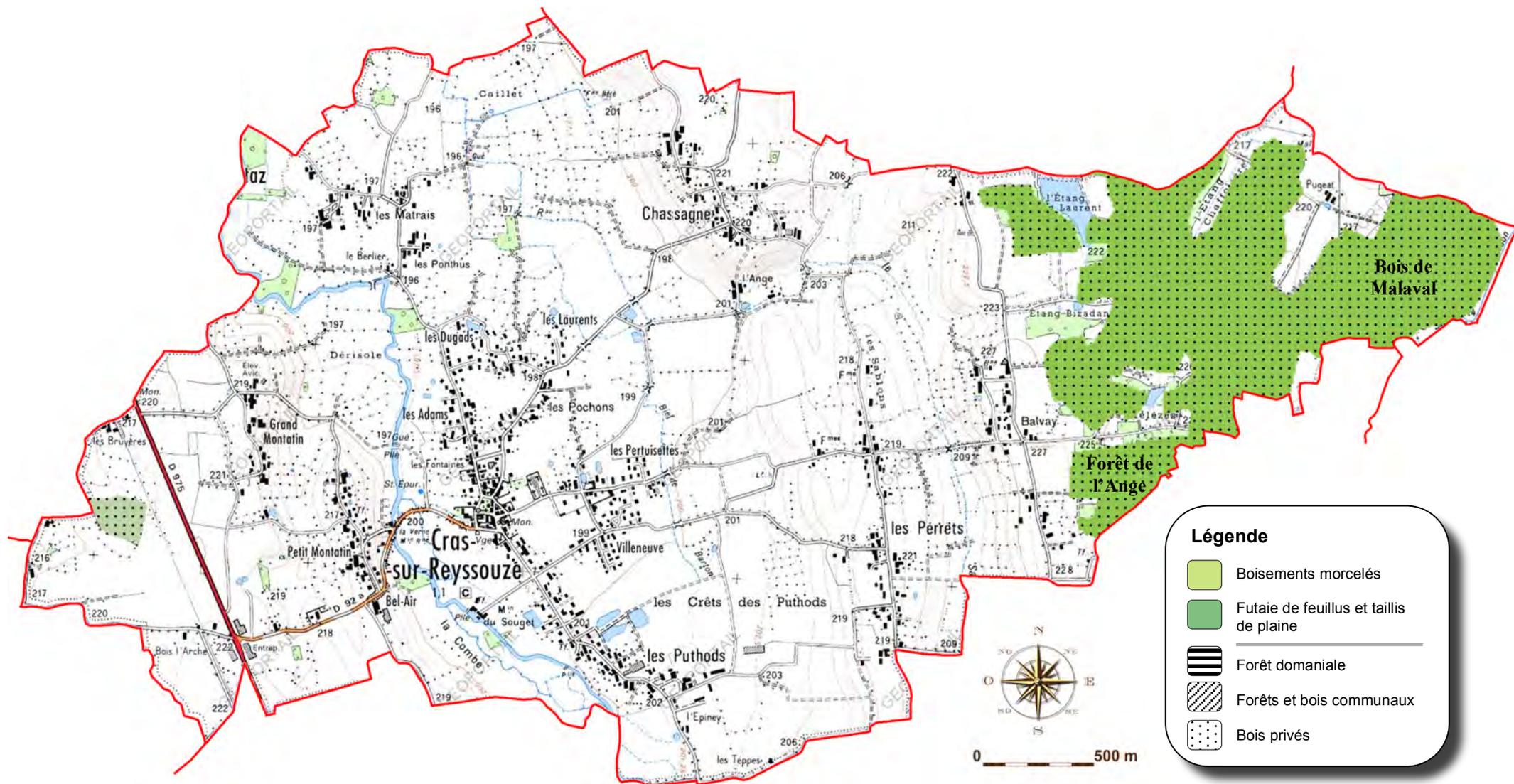
Les espaces boisés sont complétés par quelques rares bosquets dentelés sur le territoire communal, et de surfaces réduites : taillis et futaies de feuillus mélangés, comme par exemple au lieu-dit « Les Bruyères », l'un des rares peuplement dense à l'Ouest.

Ce paysage boisé à l'Est de la commune annonce les massifs forestiers plus denses du Revermont et des contreforts du Jura.

Enfin, il convient de noter la présence de nombreuses haies bocagères, témoins d'un réseau ancien beaucoup plus vaste, et qui structurent le paysage, dirigent la perception visuelle du territoire et abritent une variété faunistique propre à ces milieux spécifiques. Le linéaire existant, fragilisé par des pratiques recourant au regroupement parcellaire, conserve un intérêt fort. Le maillage vert qui concerne en particulier les lieux-dits « Caillet » et « Dérisolé » représente une richesse écologique qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Concernant l'état de propriété de l'ensemble des zones boisées, il est uniquement composé de bois privés. Aucune forêt domaniale ou même communale n'est présente à Cras-sur-Reyssouze.

Propriété et état des peuplements boisés de la commune



Source : Inventaire Forestier National. 2009



Prairies de fauche ou pâturées ont été supplantées par les terres arables pour la culture intensive



Un paysage de bocage, où l'agriculture connaît de profondes mutations.

B- Les prairies semi-naturelles

Les prairies, qui constituaient autrefois une majorité des terres agricoles de la commune, ne sont plus majoritaires. Elles sont désormais pratiquement d'égale superficie avec les terres arables (pour la céréaliculture).

Ce sont des groupements herbacés ouverts et installés sur des sols aux formations fluvio-lacustres (marnes) plus ou moins profonds. Ils servent à la fauche et au pâturage, pour l'élevage bovin essentiellement.

Les prairies de fauche comportent un ensemble herbacé particulièrement bien développé en ce qui concerne les hautes herbes, tandis que les prairies pâturées présentent un cortège d'espèces de plus petite taille, particulièrement adaptées au piétinement, ou à repousse rapide.

De nombreuses prairies au Nord du Bourg sont encore délimitées par des haies. Le maillage est, en certains endroits (Dérissolle, Caillet) encore relativement complet.

Ce réseau de haies, fragilisé par les mutations agricoles, possède une utilité multiple, autant pour les hommes que pour un équilibre écologique et environnemental.

Elles délimitent les parcelles bien sûr, mais protègent également du vent et de l'érosion, abritent le bétail et servent de refuge à de nombreuses espèces utiles comme auxiliaires de l'agriculture, jouent le rôle de régulateur microclimatique, améliorent l'alimentation des nappes phréatiques en retenant les eaux de ruissellement, forment des corridors écologiques reliant les sites boisés et nécessaires au déroulement des cycles biologiques de la faune locale.

Les haies les plus remarquables pourront idéalement faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Champ de maïs, culture intensive : espace ouvert pauvre sur le plan écologique (ici aux Laurents).



Le réseau de biefs et de ruisseaux irrigue le territoire communal. L'eau est partout présente.

C- Les cultures annuelles

Les espaces agricoles comportent également, dans une moindre mesure, des surfaces cultivées, ouvertes. Quelques haies discontinues subsistent rarement pour les délimiter.

Utilisés pour la culture céréalière (maïs) et d'oléagineux (tournesols), ces espaces sont exploités de manière intensive : les types de végétation de ces milieux subissent des traitements divers, et parmi eux le labour et l'apport d'engrais.

Ces milieux artificiels ne présentent que peu d'intérêt au niveau écologique, si ce n'est celui d'héberger quelques rongeurs, proies des rapaces. Leur intérêt est essentiellement agronomique.

D- Les espaces aquatiques

Cras-sur-Reyssouze est traversée dans un sens global Sud-Nord par la Reyssouze qui constitue un cours d'eau majeur. Long de 72 kms et drainant un bassin versant de près de 500 km², elle serpente à proximité d'espaces urbanisés du centre du village et véhicule un risque fort d'inondation. La commune est sans aucun doute la plus vulnérable face à ce risque sur le linéaire de la rivière.

D'autres biefs et ruisseaux parcourent la commune. Parmi les plus importants, il est possible de citer :

- Le bief de Barton (2,7 kms) qui se jette dans le Salençon, lui même affluent de la Reyssouze (sur la commune de Malafretaz) ;
- Le bief de Malaval et le bief de Guédon à l'Est qui sont des affluents du Sevron qui passe sur les communes limitrophes de l'Est ;
- de nombreuses petites étendues d'eau et petits étangs qui jalonnent le territoire et qui peuvent constituer ponctuellement de petits milieux intéressants sur un plan



La Reyssouze au passage d'un gué à quelques encablures du hameau des Adams.

écologique (étang Jean-Laurent, étang Bizadan, étang de la Chaffolière).

Les rives de la Reyssouze sont ponctuellement arborées. Une ripisylve s'est développée (ou a été replantée par endroit) pour diversifier les habitats et les possibilités de nourriture pour la faune piscicole, limiter les phénomènes d'érosion et d'eutrophisation, maintenir les berges, apporter l'ombre nécessaire à un équilibre des températures de l'eau et à une bonne oxygénation, filtrer les effluents notamment d'origine agricole... Ces végétaux rivulaires méritent dans leur globalité et pour les effets qu'ils apportent une véritable protection sur le linéaire.

Régime hydrologique de la Reyssouze

Les données hydrologiques de la Reyssouze sont fournies par les stations limnigraphiques de Montagnat et de Majornas (Viriat).

Le régime de la Reyssouze est dit « pluvial », c'est à dire que les hautes eaux sont en saison froide et les basses eaux en saison chaude. L'évaporation joue un grand rôle sur l'hydrologie. Les pluies d'été sont sensiblement supérieures aux pluies d'hiver, cependant les débits d'été sont plus faibles que les débits d'hiver.

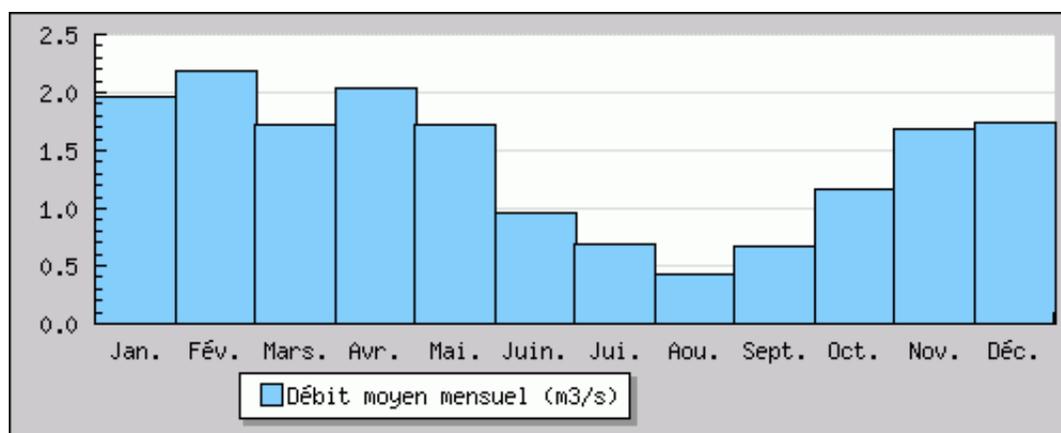
Le lit de la Reyssouze étant peu profond et peu encaissé, les débordement sont fréquents. Il y a quelques années, les pointes de crues étaient modérées, les temps de montée et de décrue relativement longs, car la pente de la rivière est relativement faible.

Aujourd'hui, l'urbanisation toujours grandissante en tête de bassin modifie fortement ces paramètres.

Le débit d'étiage de la Reyssouze peut être très faible. Le minimum absolu observé à Montagnat est de 5 litres par seconde.

L'apport des résurgences karstiques du massif du revermont assure cependant un débit d'étiage permanent.

Débit moyen mensuel (en m³/s) mesuré à la station hydrologique de Majornas à Viriat (données calculées sur 25 ans)



Source : DREAL Rhône-Alpes, 2009

Son débit a été observé durant une période de 25 ans (1983-2008), à Majornas. Le débit moyen interannuel (ou module de la rivière) à Viriat est de 1,41 m³ par seconde.

La Reyssouze présente des fluctuations saisonnières de débit peu marquées. Les hautes eaux interviennent en hiver et au printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 1,69 à 2,1 m³ par seconde, de novembre à mai inclus (avec deux maxima peu nets en février, puis en avril).

À partir du mois de juin, le débit baisse fortement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 0,423 m³ au mois d'août. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et cachent des fluctuations plus prononcées sur de courtes périodes ou selon les années.

Aux étiages, le débit peut chuter jusque 0,094 m³ par seconde (94 litres), en cas de période quinquennale sèche, ce qui est peu sévère.

Quant aux crues, elles peuvent être importantes, compte tenu de la petitesse du bassin versant. Le débit calculé de crue décennale est de 33 m³ par seconde, tandis que le débit de crue cinquennale se monte à 42 m³ par seconde.

Le débit instantané maximal enregistré à Bourg-en-Bresse a été de 40,9 m³ par seconde le 7 août 1995, tandis que la valeur journalière maximale était de 27,1 m³ par seconde le 26 avril 1989 (crue d'ordre cinquennale à titre de comparaison).

La Reyssouze est une rivière moyennement abondante, dans le contexte du bassin de la Saône très arrosé.

La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 342 millimètres annuellement, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France, tous bassins confondus (plus ou moins 320 millimètres), mais nettement inférieur à l'ensemble du

Qualité physico-chimique comparée (1994-2001) de la Reyssouze
(Méthodologie SEQ-Eau)

1994	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
1	9	9					
2	82	82					
3	50	62					
4	4	4					
5	77	95					
6	80	80					
7							
8	100	100					
9	82	82					
10							
11							
12	63						
13	64						
2001	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
1	82	82					
2	24	24					
3	46	62					
4	66	66					
5							
6	51	51					
7							
8	68	68					
9	52	52					
10							
11							
12							
13	41						

Légende :	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
1 Matière organiques et oxydables	6 Température	11 Micropolluant minéral sur eau brute			
2 Matières azotées	7 Minéralisation	12 Micropolluant minéral sur bryophytes			
3 Nitrates	8 Acidification	13 Micropolluant minéral sur sédiments			
4 Matières phosphorées	9 Effet des proliférations végétales				
5 Particules en suspension	10 Microorganismes				

Source : Agence de l'Eau RMC,

bassin de la Saône (501 millimètres). Le débit spécifique atteint le chiffre fort satisfaisant de 10,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Qualité des eaux de la Reyssouze

Au niveau de la qualité des eaux de la Reyssouze, il est intéressant de noter une amélioration globale entre 1994 et 2001 (date des dernières données disponibles), notamment pour ce qui concerne les matières organiques et oxydables et les matières phosphorées qui indiquaient une mauvaise qualité en 1994.

Les matières azotées et la température ont connu une évolution négative. Les concentrations de nitrates restent élevées. La prolifération végétale est en progression, témoin d'une eutrophisation forte du cours d'eau.

Concernant les aptitudes aux usages de l'eau, globalement ils restent bons à très bons pour ce qui concerne l'adduction en eau potable, les loisirs, l'irrigation, l'abreuvement ou l'aquaculture.

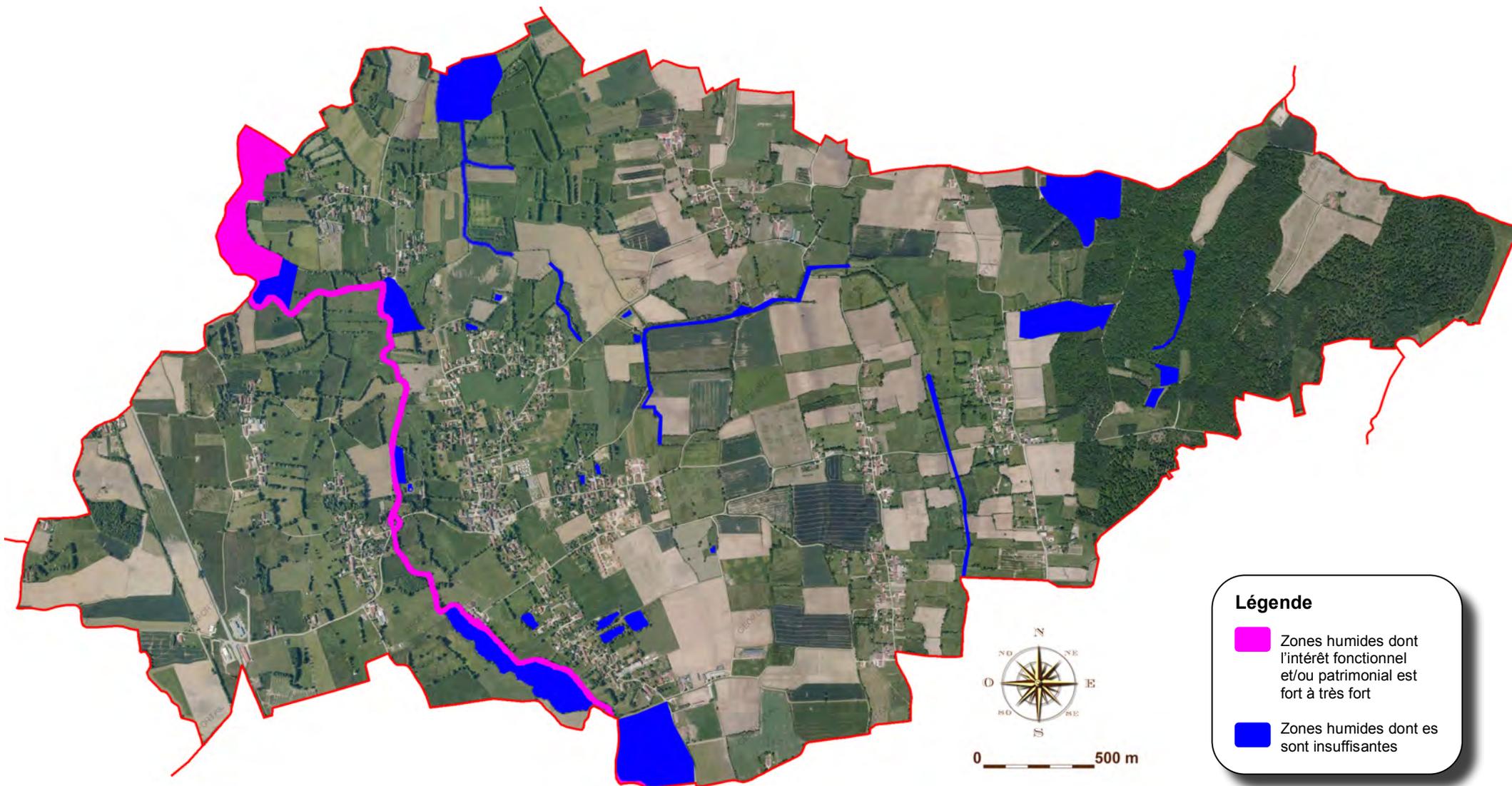
On notera même une amélioration vis-à-vis de la présence de matières organiques, et, à l'inverse, une dégradation due à la prolifération végétale pour l'adduction.

Aucune donnée sur la quantité (débits) et la qualité physico-chimique des autres petits cours d'eau ou biefs ne sont disponibles, puisque les débits et les bassins versants concernés n'ont qu'une importance que relative et une portée très localisée.

Les eaux superficielles du territoire communal comprennent également un réseau de fossés ou de noues ouvertes qu'il conviendrait de maintenir pour le rôle de régulation des débits et d'évacuation des eaux pluviales qu'ils peuvent offrir, tant en secteur agricole qu'en milieu plus urbain.

Des zones humides d'une grande qualité environnementale accompagnent généralement le tracé sinueux de la Reyssouze.

Zones humides sur le territoire communal



Source : inventaire Conseil Général 01. 2006

De manière générale, les milieux humides inventoriées participent à la maîtrise des débits de la rivière principale, agissant parfois comme des éponges. Il est ainsi nécessaire de les protéger pour mieux faire face au risque d'inondation.

4- Les espaces urbains

A- Morphologie et organisation du bâti

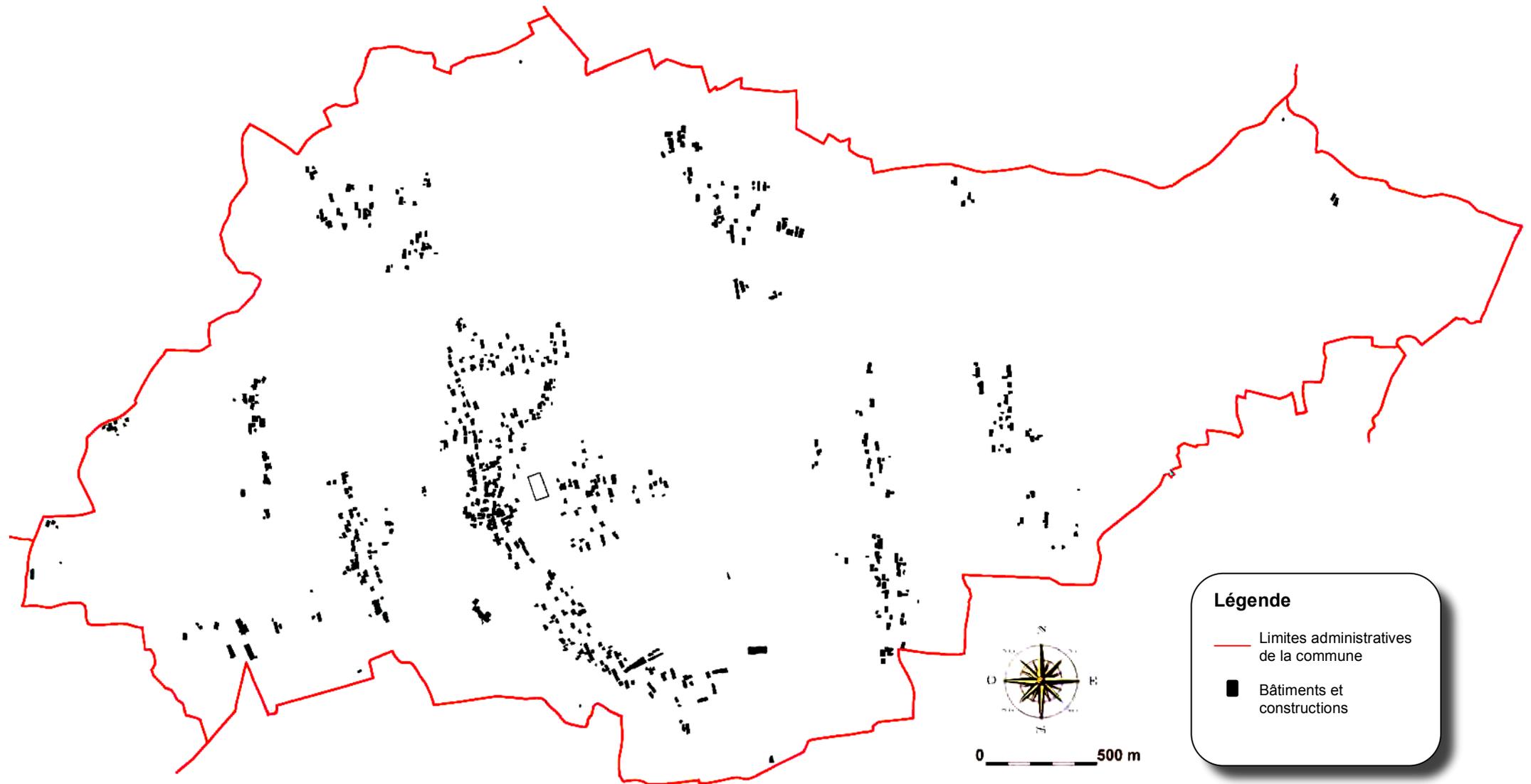
Le territoire de la commune de Cras-sur-Reyssouze est composé :

- d'un bourg principal avec ses extensions directes (les Puthods, Villeneuve, Les Perthuisettes, Les Pochons, Les Adams, Les Dugads, Les Laurents) ;
- de 7 hameaux principaux à l'habitat assez groupé (Grand Montatin, Petit Montatin, Les Matrais, Les Ponthus, Chassagne, Balvay, Les Perrets) ;
- et des hameaux moins denses, avec quelques groupements d'habitations disséminées ou des constructions esseulées (Les Bruyères, Bois l'Arche, L'Ange, Pugeat, Balvay-Sud, Bel-Air).

La commune de Cras-sur-Reyssouze est marquée formellement par un double phénomène : un regroupement de la majeure partie des constructions sur le bourg et ses extensions et une dispersion de l'habitat. On recense en effet bon nombre de hameaux comportant entre 10 et 30 constructions, mais aussi quelques constructions totalement isolées (fermes encore exploitées ou réhabilitées pour être habitées).

Cette configuration est l'une des caractéristiques de l'organisation bâtie bressane marquée par un habitat diffus. Toutefois, cette caractéristique est moins marquée à Cras-sur-Reyssouze que sur d'autres communes du canton (Foissiat par exemple).

Espaces bâtis de la commune



Source : Cadastre, 2009



*Le Bourg de Cras-sur-Reyssouze, avec à la croisée des routes départementales la place du village, la mairie et d'autres équipements publics communaux.
Des continuités bâties se sont tissées avec les lieux-dits Les Puthods, Les Adams, Les Dugads, Les Laurents. Les Pochons. Les Perthuisettes et Villeneuve.*

Le Bourg principal et ses extensions

Le Bourg est traversé par la départementale RD92a (direction RD975 ou Attignat) et RD92c (qui relie la commune à Cras-sur-Reyssouze). Le centre-village s'est développé en priorité autour de ces axes de communication de manière groupée. Plus au Sud, au hameau des Puthods, l'urbanisme s'est clairement organisé le long de la RD92a dans un linéaire qui a étiré la silhouette du village.

À un croisement central, se tient le cœur historique du village, conforté par la présence de l'église, de la mairie, de l'école communale et d'autres services communaux en concentration sur ce secteur. On note également la présence de quelques commerces (salon de coiffure, superette...) et des habitations collectives ou assimilées.

À l'arrière et au départ des voies qui se connectent au réseau départemental, se sont organisés des espaces périphériques au centre ancien. L'habitat y est moins dense et plus lâche. Les extensions successives du village se sont effectuées donnant l'impression d'un développement en « doigts de gant » sur le Nord et l'Est du Bourg.

Autour des espaces urbanisés, et au contact de ceux-ci, des prairies et champs pâturés en majeure partie, régulièrement entrecoupés par des haies bocagères qui pourraient venir barrer l'horizon et tout champ de vision sur l'extérieur du bourg.

Les constructions sont globalement orientées vers l'Est pour les parties habitables. Il n'est pas rare de voir au devant de ces constructions qui sont situées en léger retrait de la voirie, des annexes et dépendances diverses.

Quelques dents creuses demeurent toutefois dans ce tissu dont certaines dépassent la superficie de 1 hectare (entre le Bourg et les Perthuisettes, mais aussi aux Adams et aux Dugads). Elles pourront idéalement recevoir le développement urbain futur sans participer à un étalement urbain consommateur d'espace.

Tissu aggloméré et aligné du centre bourg (1). Ce tissu présente des habitations individuelles anciennes ou récentes, mais aussi de l'habitat collectif.



Autour et à l'intérieur du centre du village, on trouve ainsi différents types de tissus urbains :

- un tissu aligné regroupant des constructions à usage d'habitation souvent massives, des activités commerciales et artisanales légères, des services et édifices publics (1) ;
- un tissu d'habitations plus récentes à l'arrière du bourg, plus lâche et aéré, élaboré par endroit après opération de lotissement (2) ;
- un tissu d'activités sur le hameau de Bois l'Arche avec des bâtiments qui présentent une architecture volumineuse qui se détache du paysage bâti environnant. Ces constructions sont groupées le long de la RD975 (3).



Tissu pavillonnaire récent (2). La voirie est en impasse de manière récurrente, mais par chance des cheminements piétons ont été prévus pour relier ces extensions urbaines au reste du village.

Bâtiments d'activités sur la zone de Bois l'Arche. L'emprise, le volume et les matériaux employés marquent la vocation économique des constructions du secteur. Ces bâtiments sont dans leur ensemble à découvert..





Vue sur le village depuis la route qui conduit au hameau des Perrets (ci-contre à gauche)

Le centre du village est traité de manière qualitative autour de l'église (ci-contre à gauche) et de la place centrale (en haut à droite)

Juxtaposition de matériaux et de couleurs pour matérialiser les emprises respectives du stationnement, des circulations et des trottoirs piétons, ainsi que des voies de circulation routière (en bas à gauche).

Le fleurissement (notamment en entrée de Bourg) et le mobilier urbain (abris-bus en état d'usage) complètent les aménagements des espaces publics (ci-dessous).



Les toits se parent de panneaux solaires ou photovoltaïques qui viennent parfois en superstructure de la toiture (ci-dessus aux Adams).





Impact paysager fort des extensions urbaines et constructions récentes (secteur Villeneuve-Les Perthuisettes)



Les opérations récentes sont plus ou moins bien intégrées ou reliées au reste du bourg et aux quartiers environnants. Une réflexion globale sur les cheminements piétons et les circulations est à opérer pour réduire la production de gaz à effet de serre et l'utilisation de la voiture (ci-contre aux Pochons)

Parmi les extensions urbaines du bourg, certaines proposent des formes denses d'habitat (ici, à Villeneuve)



Centre-bourg dense avec présence de vieilles bâtisses. Des commerces et services de proximité subsistent, animant le cœur du village (ci-dessus)





Le Hameau de Balvay à l'Est en lisière de forêt : quelques constructions amassées (près de 20 habitations) autour desquelles se déploient les espaces agricoles cultivés ou laissés en pâture.

On recense environ 6 autres hameaux présentant un faciès assez similaire : Grand Montatin, Petit Montatin, Balvay, Les Perrets, Chassagne, Les Matrais et Les Ponthus.

Les principaux hameaux de la commune (entre 10 et 30 constructions environ)

Parmi les hameaux qui composent la commune, certains hameaux sont assez compacts et comportent un habitat essentiellement traditionnel et assez regroupé. Il en est ainsi des hameaux de Grand Montatin, Petit Montatin, Balvay, Les Perrets, Chassagne, Les Matrais et Les Ponthus.

Sur ces hameaux, il n'est pas rare que de nouvelles constructions récentes se soient implantées, venant combler les dents creuses ou venant étirer la zone urbaine, dans un développement linéaire, le long des voiries communales.

Quelques hangars et exploitations agricoles sont présents à proximité ou au sein même de ces hameaux.

Les parties les plus anciennes de ces hameaux et leurs extensions récentes présentent ainsi deux tissus urbains se distinguant par leur organisation des masses bâties.

On peut donc observer, au niveau de l'habitat des hameaux les plus agglomérés :

- le tissu ancien aux constructions traditionnelles (architecture, matériaux, implantation, alignement...);
- le tissu lâche de type essentiellement pavillonnaire, avec un habitat aux volumes et à l'aspect qui contrastent avec l'habitat traditionnel (plus en retrait des voies...).

Le tissu urbain est des plus lâches dans les hameaux car traditionnellement, les activités agricoles ont façonné ce paysage bocager avec une tendance à la dispersion.

Qu'il s'agisse des constructions urbaines (fermes et habitats bressans) ou du petit patrimoine qui en est le complément direct (puits, fours, annexes de bâtiments principaux...), ces espaces morcelés et éclatés restent d'une grande qualité et confèrent une identité bressane fortement prononcée.

Construction offrant une certaine densité au hameau de Grand Montatin.



Deux habitations pavillonnaires en construction au hameau de Petit Montatin

Constructions récentes du hameau de Grand Montatin, reprenant à leur compte quelques-unes des caractéristiques de l'habitat traditionnel bressan (formes simples, orientation, auvents, galeries et débords de toits...).



Les hameaux constituent de véritables îlots construits au milieu de vastes zones agricoles.

Le tissu aéré et verdit dans les hameaux confère une impression de quiétude et de calme seulement troublé par le passage des routes départementales (ici au hameau de Petit Montatin).



Ferme en situation d'isolement à proximité du hameau des Matrais.

Les constructions et fermes isolées

Elles sont peu nombreuses sur la commune et sont parfois très éloignées des espaces urbanisés (bourg ou hameaux principaux).

Ces constructions ne forment pas à proprement parler de hameaux (généralement moins de 5 constructions comme aux Bruyères), mais constituent bien des constructions isolées de la commune. Certaines ont encore une fonction rurale en lien avec l'agriculture (ferme en exploitation comme à L'Ange ou à Bel-Air par exemple), et d'autres ont vu leur destination modifiée (maison d'habitation à partir de la réhabilitation d'anciens corps de fermes).

Elles participent toutes à une dispersion de l'habitat sur le territoire communal.

L'habitat traditionnel bressan est dispersé par nature en hameaux et plus généralement en fermes isolées, maison-bloc ou composée à cour ouverte. Dans ce dernier cas, les bâtiments d'habitation et ceux d'exploitation (appelés « buge ») se font face. Auxquels s'ajoutent, dispersés ou regroupés en un troisième bâtiment, le four, le poulailler... Autour des bâtiments et de la cour centrale, s'étend le pourpris, comprenant le verger, et le pré de maison qui constituent des espaces de parcours pour les volailles.

Toits à croupes, à faible pente, couverts de tuiles creuses. La construction est en pans de bois. Le remplissage des pans est fait à l'origine avec des clayonnages, garnis de terre dénommés clavinages, et à partir du XVIII^{ème} siècle avec des briques. Au XIX^{ème} siècle, la construction à pans de bois disparaît et les murs sont montés en pisé.

Le bâtiment d'habitation est allongé, étroit et bas (pas de logis à l'étage).

Enfin, parmi les autres éléments à remarquer des constructions traditionnelles bressanes : la cheminée sarrasine que certains bâtiments portent encore aujourd'hui fièrement (exemple à Foissiat).



Constructions isolées aux Bruyères à l'Ouest de la commune en bordure de la RD975



D'autres bâtiments utilisés traditionnellement pour l'agriculture sont à l'abandon et mériteraient une réhabilitation (ici à Petit Montatin)



Les bornes et panneaux indicateurs rappellent la proximité avec les stockages de gaz de la commune d'Etrez et le passage de canalisations disséminées sur le territoire (ici aux Perrets)



La dispersion de l'habitat fait partie de l'identité bressane. L'agriculture a façonné les paysages et a organisé de manière générale le territoire (ici, vue sur des constructions dispersées à Balvay).



L'église et ses abords, au cœur du village, avec sa flèche élancée dans un écrin de verdure.



Le moulin du Souget, à proximité de la Reyssouze, bâtiment imposant par sa taille

B- Éléments remarquables du paysage urbain

Il n'existe pas à Cras de site et de monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Toutefois, quelques bâtiments au caractère très singulier et particulier marquent le paysage communal autant que peuvent le faire des éléments plus naturels.

Parmi ces bâtiments qu'il convient d'identifier, il est possible de citer :

- l'église paroissiale qui structure le paysage urbain de Cras-sur-Reyssouze (nombreuses perspectives sur le bâtiment, situation au centre du village...). Cette église St Pierre-Chanel de style néoromane remaniée par Thoubillon demeure l'un des repères visuels les plus importants grâce à son clocher élancé. Si l'édifice n'est pas classé, des éléments compris dans son enceinte le sont. Il en est ainsi de la statue en pierre blanche de St Jean Baptiste dont la production remonte au XV^{ème} / XVI^{ème} siècle. D'une hauteur de 135 cms, elle a été classée au titre « objets » le 29 janvier 1971. La cloche en bronze du 3^e quart du XVI^{ème} siècle (1553) a aussi fait l'objet d'un classement au titre des objets le 20 septembre 1943.

- le moulin du Souget, ouvrage sur la Reyssouze avec nombreuses annexes et bâtiments dépassant 2 étages sous combles, dont la propriété est privée.

D'autres constructions méritent aussi une attention particulière :

- les fermes et habitations typiquement bressanes des différents hameaux de la commune. Ces édifices sont nombreux et ne peuvent être reportés ici individuellement. Certains sont dans un état de conservation satisfaisant (Grand Montatin, Chassagne, Balvay, Les Perrets), ont fait l'objet de restauration ou sont parfois à l'abandon et pourraient faire l'objet de restauration (Les Dugads, Les Matrais, Les Puthods).



Croix de chemin à Petit Montatin et aux Puthods

- les croix de chemin et calvaires : la commune est maillée par un nombre important de routes communales et de chemins ruraux ou de desserte agricole. À la croisée de ces chemins, en de nombreux points du territoire, ont été édifiées des croix, en bois, en fer ou en pierre.

- des fours ou puits peuvent ponctuellement compléter la diversité des éléments patrimoniaux. Ils sont en tous les cas très fréquemment attenants à des habitations traditionnelles privées et leurs annexes. Il est rappelé à leurs propriétaires qu'ils conservent un intérêt sur le plan patrimonial pour l'ensemble de la commune.

Ce petit patrimoine et les bâtiments traditionnels bressans (fermes) participent au cadre de vie rural du village, à son identité culturelle et à la typicité des paysages.



*Vierge fleurie en entrée Ouest du village.
Les éléments patrimoniaux sacrés jalonnent le territoire communal*



Corps de bâtiment faisant référence à quelques-unes des caractéristiques architecturales traditionnelles bressanes

5- Risques et limitation des nuisances

A- Risques naturels

Certaines zones de Cras-sur-Reyssouze sont identifiées par les organes décentralisés de l'Etat comme vulnérables aux risques naturels.

Les risques naturels sont liés au phénomène exclusif d'inondation, dans les parties les plus planes de la commune, à savoir aux abords de la Reyssouze, qui concerne surtout une partie centre-ouest de la commune. Certaines zones de la commune sont ainsi inscrites à l'Atlas des Zones Inondables, diffusée le 1er juillet 1995.

Toutefois, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a pour autant été émis sur la commune.

Concernant ce risque naturel, un Plan de Prévention du Risque Inondation est en cours de réflexion à l'échelle du bassin versant de la Reyssouze.

Les études liées à l'établissement du PLU ont poussé à établir une cartographie du lit majeur de la Reyssouze et des zones de débordement ou d'inondation de ce cours d'eau. Les études hydrauliques présentent un état du risque tel qu'il est connu par la mémoire collective, mais aussi par les relevés topographiques mis en relation avec les débits des crues quinquennales à centennales.

B- Risques technologiques et industriels

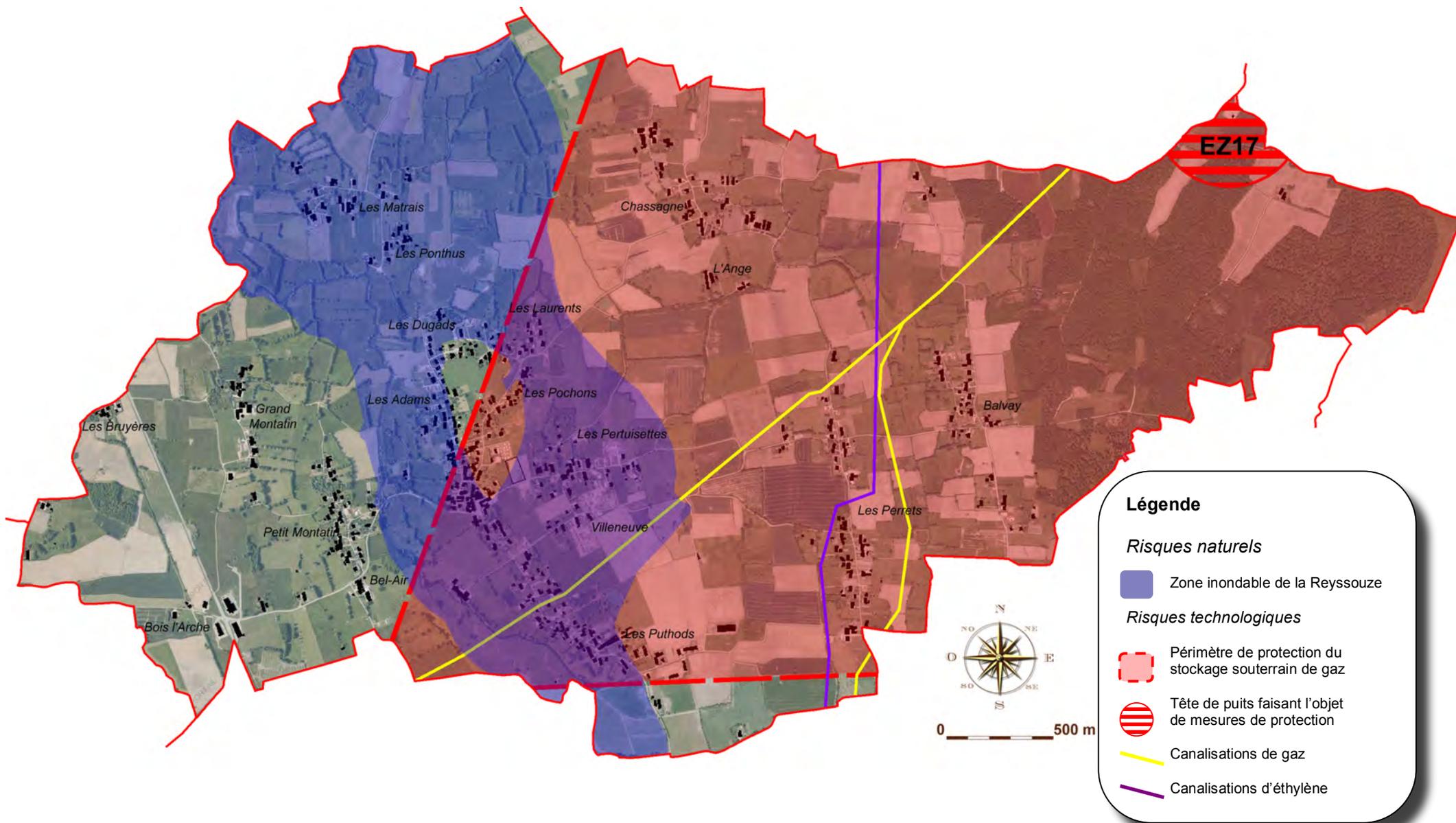
La commune de Cras-sur-Reyssouze encourt plusieurs séries de risques liés à la présence d'installations spécifiques sur son territoire ou sur les communes voisines.

Site de stockage souterrain de gaz

Le premier d'entre eux, qui concerne une grande partie du territoire communal, est lié au stockage souterrain de gaz naturel, exploité

par Storengy (société du groupe GDF-Suez) à Cras-sur-Reyssouze.

La commune face aux risques majeurs



Sources : DRIRE (risques technologiques), 2009
Etude SOGREAH (risque inondation), 1996.

Le site est autorisé par décret du 12 mars 1979 et déborde sur plusieurs communes (Cras-sur-Reyssouze, Foissiat, Marboz, Attignat et Cras-sur-Reyssouze). Le stockage est délimité par un périmètre de stockage et un périmètre de protection de la ressource (voir plans page suivante et plan des servitudes d'utilité publique joint au PLU).

Transport de matières dangereuses par canalisations

La commune voit le passage sur son territoire de plusieurs canalisations de gaz :

- 1 canalisations de 800 mm CRAS-SUR-REYSSOUZE-BALAN-TERSANNE ;
- 1 canalisation de 600 mm CRAS-SUR-REYSSOUZE-ARS.

Elle est aussi traversée par des canalisations d'éthylène :

- 1 canalisation de 168 mm VIRIAT-TAVAUUX (Etel)
- 1 canalisation de 200 mm VIRIAT-CARLING (Ethylène-Est)

L'ensemble de ces canalisations, ainsi que le puits d'exploitation EZ17 fait l'objet de mesures de limitation de l'urbanisation (notamment pour ce qui concerne les Immeubles de Grande Hauteur – IGH et les Etablissement Recevant du Public – ERP). Des d'études de dangers ont permis de préciser le risque et d'adapter la réponse en terme de maîtrise de l'urbanisation.

Pour plus de renseignements, il est nécessaire de se reporter au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexés au présent PLU. Concernant les risques industriels, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) est en cours vis-à-vis du stockage souterrain de gaz d'Cras-sur-Reyssouze.

Exploitations agricoles

En dehors des risques industriels intrinsèques, des installations agricoles sont présentes pour lesquelles un traitement spécial s'impose, au titre des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement (ICPE - régime de déclaration et/ou autorisation) ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur.

Les exploitations professionnelles sont soit :

○ sous forme de sociétés agricoles :

- SCEA de l'Ange

○ sous forme individuelle ou familiale :

- M.DUBOIS

- M.BERNARD

- M.RIGAUD

- M.SARRON

- M.GAULIN

- M.FAVIER

- M.BEREZIAT

- M.LOUVET

- M.CHEVALLIER

- M.REYNOUD

- M.RADIX

- M.ROMIEU

Certains de ces exploitants sont double-actifs.

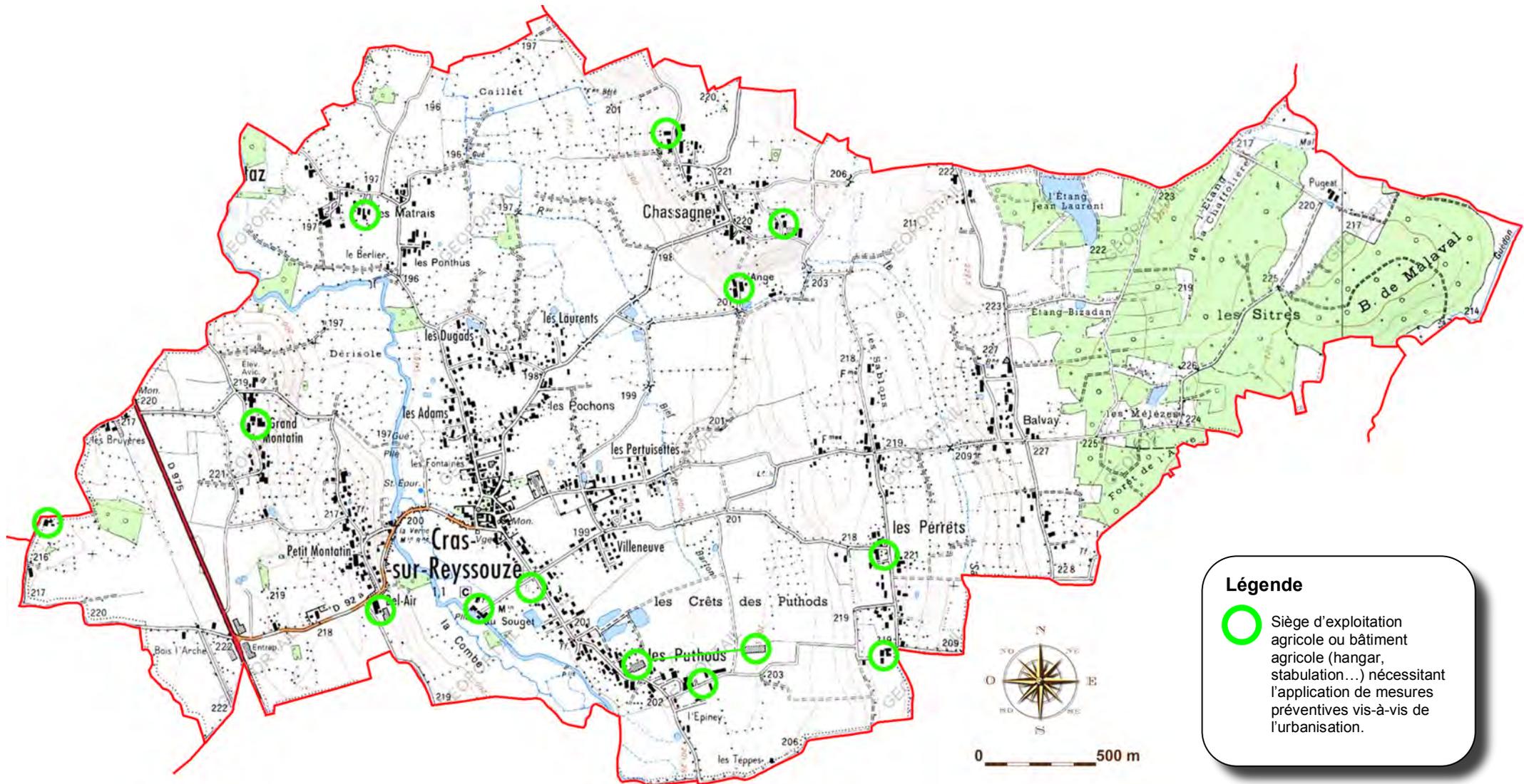
Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) préconise un retrait réciproque entre les exploitations et les bâtiments d'habitation selon conditions avec une distance généralement de 50 mètres. Les installations classées, quant à elles, nécessitent un retrait variant de 50 à 100 mètres (selon conditions d'exploitation et cheptel).

D'une manière générale, il convient pour prendre en considération le possible développement ou l'évolution normale d'une exploitation, d'observer un recul minimum équivalent à 100 mètres. Le Plan Local d'Urbanisme devra tenir compte des bâtiments d'exploitation, de la règle de réciprocité, des chemins d'accès et des flux induits par la profession agricole sur la commune.

Installations classées

Il est fait mention d'une ancienne décharge d'ordures ménagères à Chassagne sans que l'existence en soit confirmée par la DREAL.

Les bâtiments et sièges d'exploitation agricole de la commune



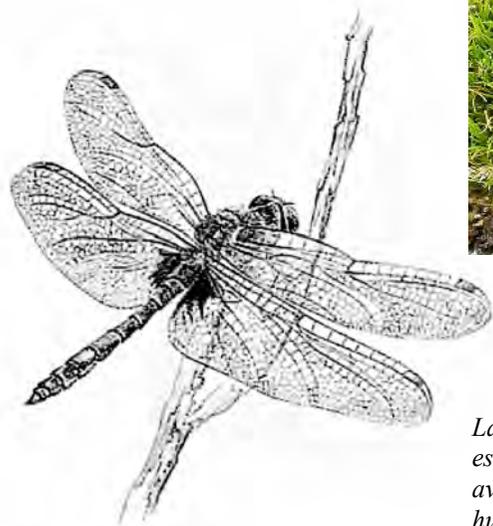
Source : enquête auprès des exploitations communales, 2009



Les haies jouent un rôle écologique majeur



La Dicrane Verte (ci-dessus) est une mousse rare qui a été inventoriée au bois de Fougemagne à Pirajoux.



La Leucorrhine à Gros Thorax (ci-contre) est une libellule dont la présence est avérée aux abords des petits milieux humides de la ZNIEFF

6- Espaces soumis à protection de l'environnement

Certaines zones de la commune, ou la commune de Cras dans son ensemble, ont été classées par les organes décentralisés de l'environnement, comme revêtant une haute importance, non seulement à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle départementale, régionale ou même nationale. Il s'agit ici de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces territoires naturels locaux, qui au regard des dispositions et prescriptions supracommunales sont à considérer au travers du Plan Local d'Urbanisme, sont au nombre de 2 :

La ZNIEFF de type II « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » (N°régional : 0103)

Elle s'étend sur 16273 hectares et sur 20 communes, mais ne concerne qu'une partie Est du territoire communal.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (Gratiolle officinale, Orchis à fleurs lâches...) et de faune (Courlis cendré, Vanneau huppé, ardéidés...) emblématique du Val de Saône.

Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (Osmonde royale...), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs...). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la Leucorrhine à gros thorax.

En terme de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Espèces et milieux déterminants des ZNIEFF (type II) de la commune

Milieux naturels	
<i>Prairies à molinie et communautés associées</i>	<i>Bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes</i>

Flore	
<i>Laiche de Bohème</i>	<i>Fougère des montagnes</i>
<i>Laiche puce</i>	<i>Fougère royale</i>
<i>Scirpe ovale</i>	<i>Pédiculaire des forêts</i>
<i>Gratiolle officinale</i>	<i>Radiole faux lin</i>
<i>Ecuelle d'eau</i>	<i>Groseiller rouge</i>
<i>Isolépiss sétacé</i>	<i>Scirpe mucrone</i>
<i>Léersie faux riz</i>	<i>Scirpe à tiges trigones</i>
<i>Isnardie des marais</i>	<i>Scorzonère peu élevée</i>
<i>Myosotis raide</i>	<i>Petite scutellaire</i>
<i>Naïade marine</i>	<i>Rubanière émergée</i>
<i>Ophioglosse commun (langue de serpent)</i>	<i>Spiranthe d'automne</i>
<i>Orchis à fleurs lâches</i>	<i>Macre nageante (chataigne d'eau)</i>
<i>Utriculaire commune</i>	

Faune vertébrée	
Amphibien	
<i>Sonneur à ventre jaune</i>	<i>Grenouille rousse</i>
<i>Crapaud commun</i>	<i>Triton alpestre</i>
<i>Grenouille agile</i>	
Mammifère	
<i>Lièvre d'Europe</i>	
Oiseau	
<i>Autour des palombes</i>	<i>Faucon hobereau</i>
<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	<i>Foulque macroule</i>
<i>Cigogne blanche</i>	<i>Pie-grièche grise</i>
<i>Busard Saint-Martin</i>	<i>Milan noir</i>
<i>Bruant des roseaux</i>	<i>Courlis cendré</i>
<i>Bihoreau gris</i>	<i>Huppe fasciée</i>

Faune invertébrée	
Libellule	
<i>Agrion délicat</i>	<i>Leucorrhine à gros thorax</i>
<i>Gomphus très commun</i>	

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Des prospections récentes ont d'ailleurs révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne (à Pirajoux).

Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de « stationnement », voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

La ZNIEFF de type II « Bocage et étangs bressans » (ZNIEFF n°820002521)

Elle s'étend sur 74492 hectares et 64 communes. Elle couvre la totalité de la commune de Cras-sur-Reyssouze.

S'agissant d'une ZNIEFF de type II de première génération, il a été procédé à des investigations plus poussées qui ont conduit à l'établissement de zonage plus précis. La ZNIEFF de type II des « Vallées du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentours » est issue de ces investigations. Cette seconde ZNIEFF n'est présentée donc ici qu'à titre informatif, les milieux et espèces déterminants ayant été étudié avec plus de précisions dans la première.

Les secteurs boisés importants de la commune (forêts et linéaire de haies), tout comme les petits milieux humides et étangs non inventoriés, sont des éléments naturels qu'il convient de bien identifier.

Ces espaces doivent revêtir une importance toute particulière dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui doit notamment s'attacher à la préservation des espaces les plus remarquables ou les plus sensibles, à leur conservation et à leur mise en valeur.

Source : DIREN Rhône-Alpes, 2009



Au détour d'une longue allée de platanes et d'un léger virage, l'entrée Ouest du Bourg.



*Un vaste champ (côté droit) fait face au centre historique compact (à gauche)...
Première appréhension du village lorsqu'on arrive depuis la RD975.*

7- Sensibilités paysagères du territoire communal

La commune de Cras-sur-Reyssouze, bien que située dans la plaine de Bresse et n'ayant que peu de points de vue avec une grande profondeur de champ, n'en possède pas moins quelques champs de vision, cônes de vue et espaces sensibles sur un plan paysager.

Les cônes de vue sont le plus souvent situés à l'écart des zones urbanisées ou à leur frange. Les plus intéressantes sont situées au hameau des Perrets et de Chassagne, mais aussi depuis la route départementale RD975 (vue qui se perd sur les champs pâturés de l'Ouest de la Commune et buttant sur les constructions lointaines du hameau de Grand Montatin). Ces espaces sont d'une très grande sensibilité paysagère (figurée en jaune ci-après). Des perspectives intéressantes et des champs de vision sur le village sont possibles en quelques endroits (Petit Montatin, Grand Montatin, Les Perrets). Quelques sites en milieu urbain restent sensibles (entrée Ouest du Bourg avec un vaste champ plat et pâturé, entrée Nord-Est du Bourg avec un champ ouvert aujourd'hui pour partie construit et aménagé sous la forme d'un lotissement, espace nu face au cimetière en direction des Perthuisettes et de Villeneuve).

Les cônes de vue directs sur la vallée de la Reyssouze sont peu nombreux. La végétation abondante de la plaine alluviale ainsi que des champs pâturés séparés par les haies bocagères coupent rapidement les vues possibles. Le paysage dans son ensemble est verdoyant.

Le champ de vision à l'Est est barré par les contreforts du Revermont qui s'étagent à l'horizon. Le territoire dans un tiers Est et une portion Nord connaît d'ailleurs un paysage très fermé. Les champs de vision sont peu nombreux très vite coupés par la végétation abondante de la plaine alluviale. Les champs pâturés séparés par les haies bocagères coupent aussi rapidement les vues possibles. Le paysage dans son ensemble est verdoyant.



Entrée Nord-Est du bourg en arrivant par la route d'Etrez



Entrée du bourg par le Sud en arrivant depuis la route d'Attignat

Les entrées de ville ont aussi une importance toute particulière quant à la qualité des paysages. Tapis en fond de plaine, le bourg ne s'offre guère à une vue lointaine. Les constructions du bourg sont assez groupées et alignées en son centre. Le développement s'est effectué en doigts de gants le long des axes, d'abord au Sud et au Nord, et plus récemment à l'Est.

Les portes d'entrée restent sensibles, la traversée de la RD92a et RD92c ayant peu été traitée. Il convient tout de même de noter à l'entrée Sud la présence d'une exploitation agricole qui marque l'entrée des Puthods.

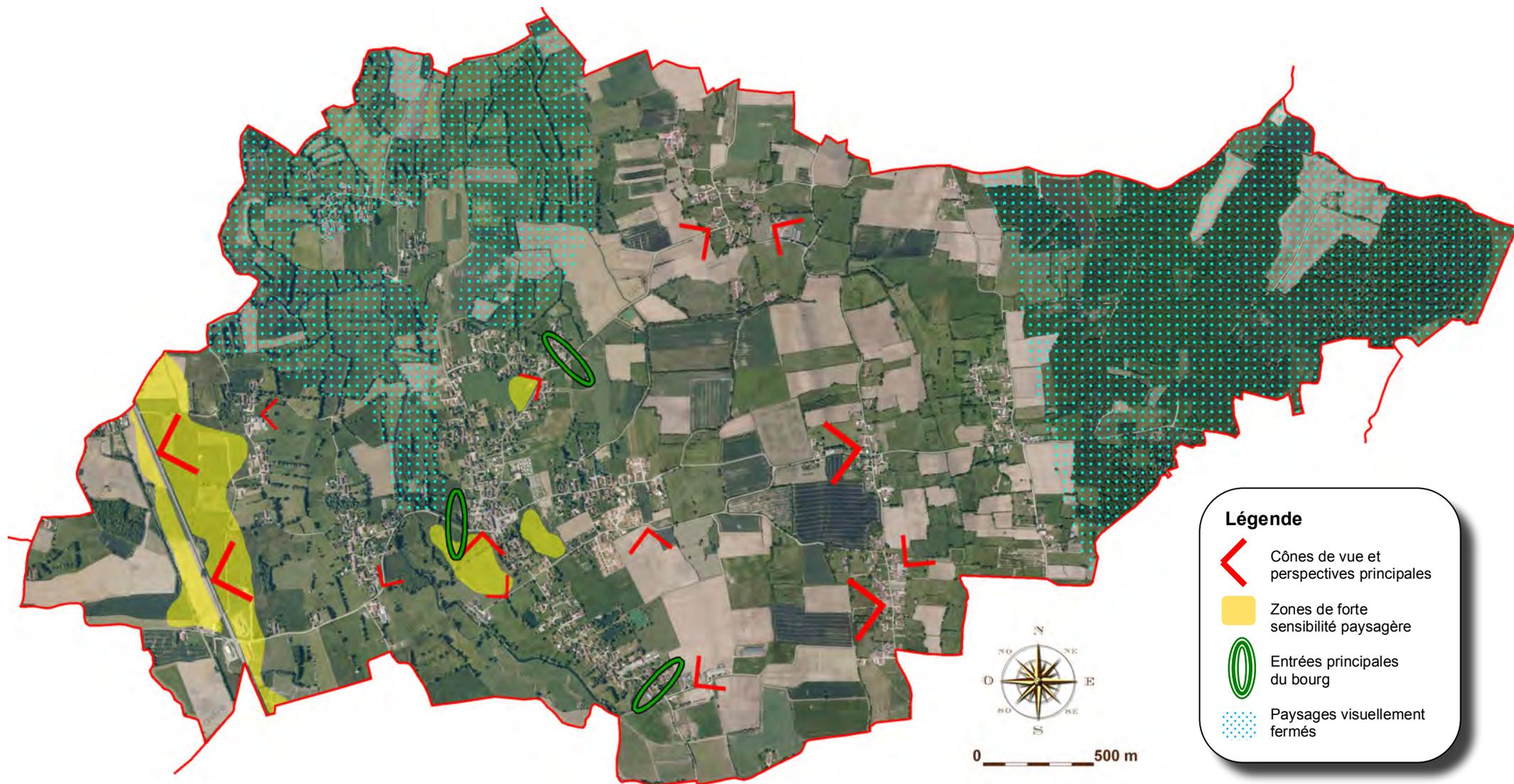
Au Nord-Est du bourg, les nouvelles constructions sous forme de lotissement s'offrent à la vue dans un paysage dégagé (vaste champ en premier plan. Peu de haies masquantes sont existantes. Le panneau d'entrée d'agglomération ne correspond plus à la réalité de l'urbanisation de ce côté-ci du village (retrait de 200 m nécessaire). Les aménagements possibles devront être effectués avec qualité pour intégrer de nouvelles constructions au village.

D'une manière générale, le traitement des espaces impose un regard attentif car le territoire est largement ouvert à l'Est du Bourg. De l'autre côté, à l'entrée Ouest, le vaste champ nu pourrait idéalement être conservé dans son ensemble.

La séquence communale offerte depuis la route départementale RD92 qui traverse la commune est fluide et sans heurts. La séquence urbaine des parties centrales du bourg est compacte et finalement assez lisible. Il ressort une impression nette d'aménagement de qualité, surtout aux abords de l'église. Plus l'on s'éloigne et plus l'urbanisation s'éfiloché et s'aère. Les extensions récentes se trouvent parfois déconnectées du centre villageois.

Quelques constructions ont un impact visuel fort ou guident très nettement le regard (église, hangars et constructions agricoles...). Il n'existe cependant pas de points noirs paysagers (décharges sauvages, stockage de matériaux, bâtiments volumineux ou d'une architecture non intégrée dans le paysage...) qui ternisse l'image de la commune.

Sensibilités paysagères de la commune



Source : d'après étude approfondie du territoire et relevés de terrain, 2009.

8- Valeur écologique du territoire

Le territoire de la commune de Cras-sur-Reyssouze ne détient pas d'espaces d'une qualité exceptionnelle du point de vue environnemental. Toutefois, certains secteurs de la commune méritent une identification parce qu'ils offrent une bonne qualité écologique et des conditions d'habitat et de nourriture propice au maintien d'espèces animales, et des bonnes conditions pour le développement des peuplements végétaux.

Un classement peut être donc opéré. Il révèle des niveaux différents et des intérêts divers quant à chacun de ces types d'espaces.

Ainsi, on notera :

- Des espaces d'une bonne qualité écologique : il s'agit des bois denses de feuillus, des futaies de chêne et des taillis riches qui les accompagnent notamment sur la partie Est de la commune dans les Bois de Malaval et de la Forêt de l'Ange, mais aussi des biefs, cours d'eau permanents ou même des fossés qui peuvent héberger des espèces multiples et variées dans leur lit, tout comme les eaux stagnantes des petits étangs qui offrent gîte et nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux...

La Reyssouze constitue à ce même titre un linéaire bleu classé de bonne qualité avec ses zones humides accompagnantes. La rivière pourrait subir un meilleur classement si elle ne subissait pas sur son cours des pollutions qui altèrent sa qualité physico-chimique au point de provoquer une eutrophisation fortement avancée (visible notamment sur le territoire communal de Cras-sur-Reyssouze avec une forte prolifération d'algues et de végétaux ne permettant pas une bonne oxygénation de l'eau nécessaire au développement d'espèces de poissons et à la vie aquatiques de manière générale).

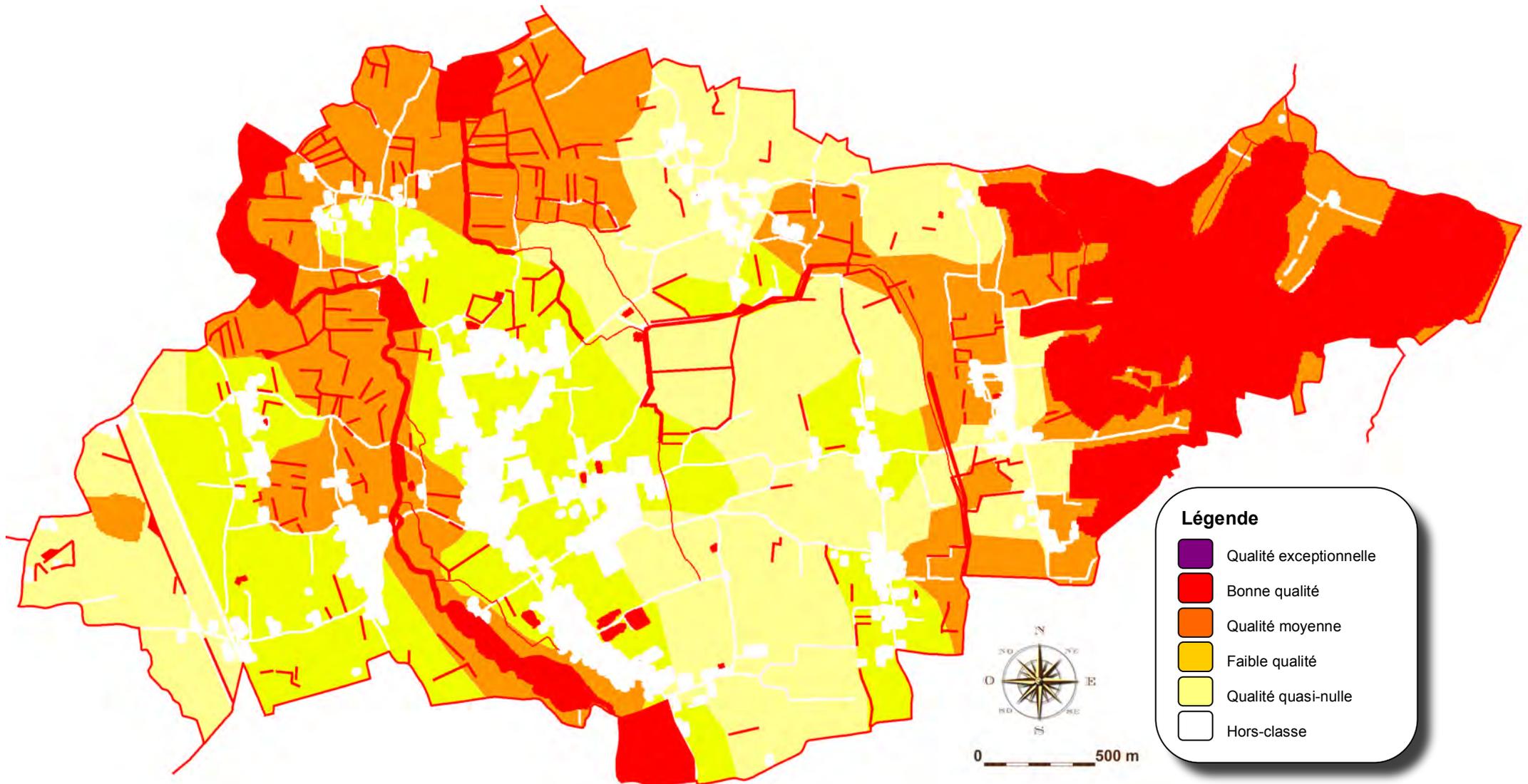
Le maillage de haies bocagères étant relativement bien conservé à Caillet (entre le hameau des Matrais et de

Chassagne), ainsi qu'à Derisole (entre le hameau de Grand Montatin et les Ponthus), mais aussi aux abords de la Reyssouze et dans sa plaine alluviale immédiate, est aussi classé de bonne qualité. Ce réseau de haies existantes, parfois mis en péril par un arrachage pour un regroupement de parcelles, offre des possibilités d'habitats disséminés sur l'ensemble du territoire et une continuité verte qu'il conviendrait de préserver. Il est rappelé que les haies participent à la valorisation des paysages, limitent les risques d'érosion, protègent le bétail et les habitations (ombre, coupure des effets du vent...), favorisent une biodiversité (plantes, oiseaux, mammifères, batraciens, insectes, reptiles...), permettent la production de bois de chauffage ou bois d'oeuvre... etc ;

- Une qualité écologique moyenne, qui concerne les espaces boisés de moindre importance (bois, bosquets...), faiblement pourvus (taillis indifférenciés) ou fortement anthropisés (en bordure de la Reyssouze par exemple et présentant un intérêt moyen pour l'avifaune) ;
- Une qualité écologique faible, pour les espaces agricoles ouverts qui se partagent de manière pratiquement égale entre espaces pâturés, où de petites espèces animales peuvent trouver refuge (qui concernent surtout les abords du bourg, Les Perrets, Grand et Petit Montatin) et espaces agricoles cultivés de classe inférieure ;
- Une valeur écologique quasi-nulle, pour les espaces agricoles utilisés de manière intensive pour les cultures céréalières notamment (presque la moitié des terres arables de la commune) avec une culture importante du maïs (près de 120 hectares environ) ;

Le reste du territoire ne faisant pas l'objet de cette présente étude est « hors-classe » et apparaît en blanc ci-après. Il s'agit des espaces urbanisés ou fortement anthropisés (voiries routières et espaces urbains compris).

Carte de la valeur écologique du territoire



Source : d'après étude approfondie du territoire et relevés de terrain, 2009.

LES ESSENTIELS : Paysages et environnement

- ✓ *La commune de Cras-sur-Reyssouze, située dans la plaine de Bresse, est composée de 4 grands types de paysages communaux :
 - Le « plateau-vitrine » que traverse la RD975 aux abords de laquelle se situe la zone d'activités d'intérêt communautaire ;
 - La plaine alluviale de la Reyssouze, cuvette dans laquelle se situe le Bourg, mais aussi des espaces bocagers (au Nord du Bourg) ;
 - La plaine, versant et plateau agricoles, qui sont le réceptacle des territoires agricoles cultivés de manière intensive ;
 - Le plateau boisé, espace plus fermé à l'Est qui est surtout intéressant du point de vue environnemental.*

- ✓ *L'agriculture participe pleinement au façonnage des paysages : il existe un linéaire de haies bien conservé au Nord de la commune (Caillet et Dérisole). Les espaces urbains sont assez compacts au centre du Bourg et ses extensions immédiates sont plus lâches (Villeneuve, Perthuisettes, Les Puthods, Les Pochons, Les Adams, Les Dugads, Les Laurents). Le reste de l'urbanisation se groupe en hameaux de 10 à 30 constructions (7 hameaux principaux : Grand Montatin, Petit Montatin, Chassagne, Balvay, Les Perrets, Les Matrais, Les Ponthus). On ne recense finalement guère de constructions totalement isolées ou, lorsqu'elles le sont, elles gardent un lien avec l'activité agricole.*

- ✓ *Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé en tant que Monument Historique (sauf cloche et statue de St Jean-Baptiste classés au titre des objets), mais des éléments guident le regard et il serait nécessaire de conserver des perspectives ou de réaliser des aménagements de mise en valeur aux abords de l'Eglise communale ou bien encore du moulin du Souget. Les habitations traditionnelles bressanes doivent pouvoir faire l'objet d'une grande attention pour la conservation de leurs caractéristiques architecturales.*

- ✓ *On recense un risque naturel majeur sur le territoire communal : le risque inondation qui concerne une partie centrale de la commune, proche d'espaces densément urbanisés. Les risques industriels sont aussi importants : ils sont liés à la présence du site de stockage souterrain de gaz à Cras-sur-Reyssouze, mais aussi au passage de canalisations (gaz, éthylène) en sous-sol. Un plan des servitudes et le porté-à-connaissance précisent les mesures prises ou à prendre pour limiter l'urbanisation aux abords de ces installations.*

- ✓ *Deux zones sont importantes au niveau de l'environnement. Il s'agit de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (type II) : la ZNIEFF de la « Vallée du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentours » qui concerne une frange Est et la ZNIEFF de type II (1^{ère} génération) « Bocage et étangs bressans » qui couvre l'ensemble du territoire communal.*

- ✓ *La commune ne possède pas à proprement parler de territoire d'une qualité exceptionnelle sur un plan écologique. La rivière de la Reyssouze serait remarquable sur ce plan si elle ne subissait pas des épisodes de pollutions récurrentes et permanentes qui altèrent la qualité physico-chimique provoquant une forte eutrophisation du cours d'eau. Les espaces naturels témoignent d'une certaine qualité, notamment sur une frange Est du territoire. Les bois et forêts de feuillus situées sur cette frange, mais aussi les biefs et étangs ou petits milieux humides présents sur la commune offrent des possibilités pour nicher, chasser, s'alimenter aux différentes espèces inventoriées. Les haies, dont le linéaire est particulièrement bien conservé au Nord du Bourg mais aussi à la lisière de certains hameaux, sont aussi importantes sur un plan environnemental que paysager... Ces espaces et les espèces qu'ils reçoivent sont à préserver.*

CARTE DE SYNTHÈSE

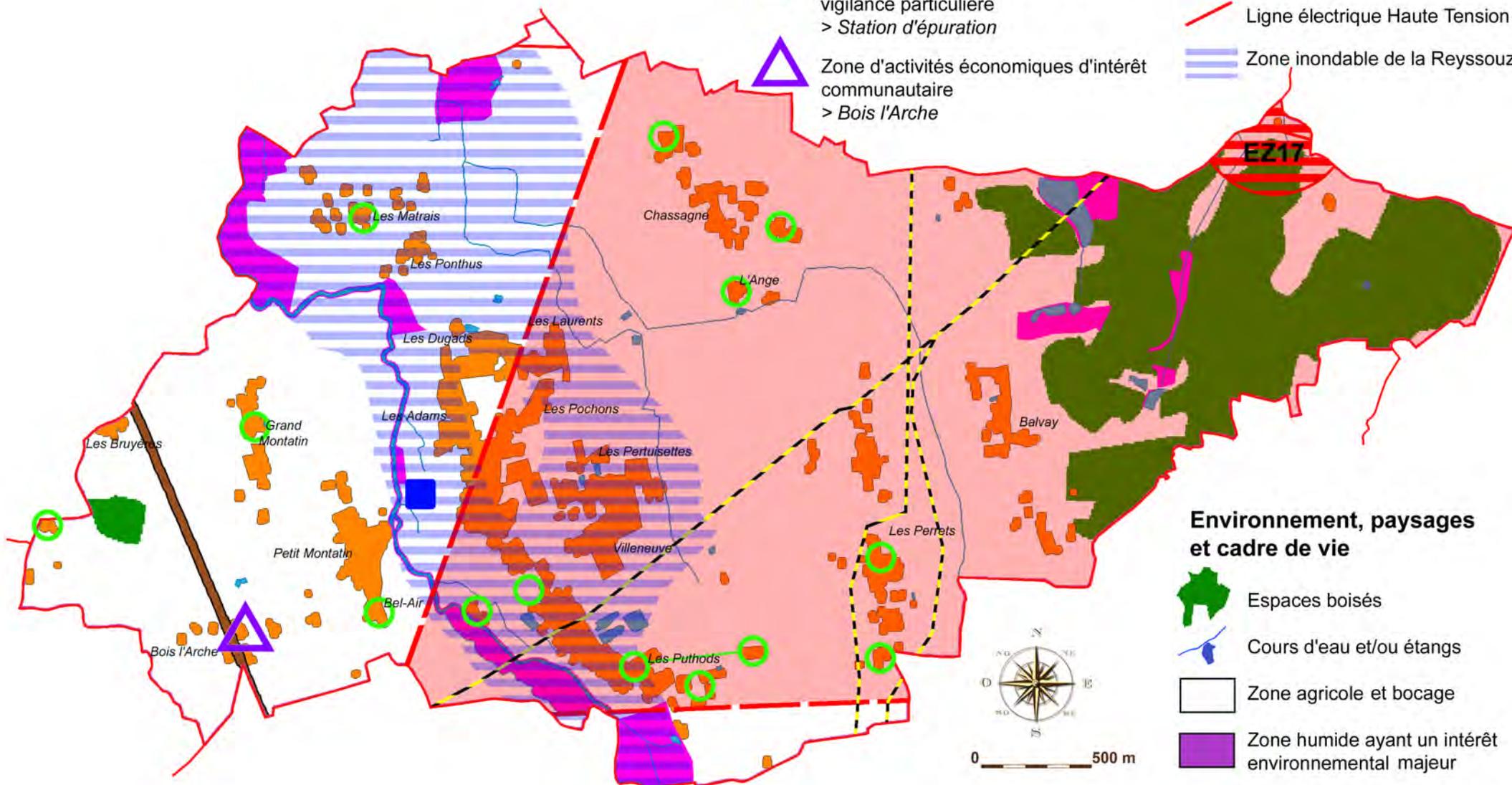
Suite à l'élaboration du diagnostic communal, une carte synthétique faisant le bilan des principales contraintes territoriales en matière d'urbanisme peut être établie :

Développement spatial et urbanisme

-  Espaces urbanisés (bourg, hameaux et constructions isolées)
-  Voirie routière (trafic > 10000 v./j.) > RD975
-  Siège d'exploitation ou bâtiment agricole
-  Équipement public appelant une vigilance particulière > Station d'épuration
-  Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire > Bois l'Arche

Risques naturels et technologiques

-  Protection site de stockage de gaz
-  Protection de puits d'exploitation > Puits EZ17
-  Canalisations de transport de matières dangereuses > Transport de Gaz > Transport d'Ethylène
-  Ligne électrique Haute Tension
-  Zone inondable de la Reyssouze



Environnement, paysages et cadre de vie

-  Espaces boisés
-  Cours d'eau et/ou étangs
-  Zone agricole et bocage
-  Zone humide ayant un intérêt environnemental majeur

C- ORIENTATIONS DU PADD

I- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les travaux préliminaires du PLU ont permis de mettre en évidence quelques grandes caractéristiques du développement récent :

- un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte depuis plus de 30 ans atteignant un seuil de 1206 en 2009 soit un taux de croissance moyen annuel qui frôle les 3%. Ce dynamisme s'explique par les soldes naturel et surtout migratoire excédentaires. La population communale est assez jeune dans l'ensemble.

- une progression de la construction neuve à un rythme élevé mais non régulier : le rythme de la construction atteint aujourd'hui 16 logements neufs ou réhabilités par an, et le parc de résidences principales (92 % des logements) a progressé de 36 % entre 1999 et 2009. Le nombre de logements vacants s'établit à 24 unités en 2006 ce qui demeure assez faible, mais marque une progression.

- Le développement du village a connu plusieurs étapes d'urbanisation qui se traduisent notamment par des typologies architecturales et urbaines différentes, entre le centre village au bâti dense et ancien et les extensions pavillonnaires récentes entourant celui-ci côté Est notamment (Les Perthuisettes, Villeneuve) ou au Nord (Les Adams). Les hameaux ont eux aussi connu de nombreux développements (Chassagne, Montatin, Les Perrets).

- Cras-sur-Reyssouze est une commune rurale de l'armature territoriale retenue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont. L'agriculture demeure ainsi un élément fort du territoire communal même si le nombre d'exploitants connaît une nette diminution ces dernières années.

- Cras-sur-Reyssouze accueille à l'est du territoire communal des puits de stockage de gaz et se trouve traversée en partie par des canalisations de transport de gaz ou d'éthylène. Ces activités

génèrent des risques technologiques et précautions d'urbanisation qui sont pris en compte dans le PLU. Le bourg est pour sa part situé en zone inondable de la Reyssouze pour partie. Un PPRi a été approuvé en 2012 et un PPRt ont été prescrit incluant la commune dans les études de danger. Ces données, lorsqu'elles étaient disponibles, ont été intégrées aux dossier de PLU.

Au vu de ces éléments, le développement communal devra s'inscrire dans une consommation raisonnée du foncier et veiller à limiter l'étalement urbain.

L'urbanisation future devra se réaliser de manière cohérente, en permettant une assimilation en douceur de nouveaux arrivants et activités. Ce développement devra être mesuré et s'attacher à ne pas mettre en péril les équipements communaux (école, station d'épuration...).

Sur la base des demandes de permis de construire de ces dernières années et de la dynamique démographique actuelle, la commune souhaite favoriser l'implantation de ménages à raison d'un rythme maîtrisé de croissance communale divisée par deux à l'horizon du PLU (10 ans environ).

Ce développement sera compatible avec les orientations formulées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont.

Il importe, afin de prévoir au mieux l'arrivée de nouveaux habitants, de définir des projets pour les quartiers nouveaux pour favoriser les liaisons avec les quartiers déjà existants de la commune. Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU) se trouvent ainsi en continuité des masses bâties existantes sur le bourg uniquement.

Les hameaux ne connaîtront pas de développements nouveaux, de nombreuses dents creuses ayant été comblées récemment.

L'objectif de population affiché dans le PADD positionne la commune aux alentours de 1400 habitants à l'horizon du PLU. Pour mémoire, la population atteignant 1206 habitants en 2009, la population à accueillir est de l'ordre de 200 habitants supplémentaires environ.

Les besoins en logements (neufs ou à réhabiliter)

Pour mémoire, le nombre de personnes par ménage est actuellement de 2,5 par foyer.

Le SCoT tablant sur 2,2 personnes par ménage en 2028, nous prendrons donc l'hypothèse intermédiaire de 2,35 personnes par ménages à l'horizon du PLU (10 ans) pour tenir compte du desserrement des ménages sur la commune.

En partant de l'hypothèse d'un équilibre entre réhabilitation de logements vacants et constructions existantes qui ne seront plus occupées, la construction neuve devra être inférieure à 100 logements environ (200 hab./ 2,35 hab par foyer = 85 logements environ).

Les besoins fonciers

En prenant comme objectif de densité, la densité référence du SCoT pour les communes rurales de 10 logements par hectare, on arrive donc à un besoin foncier brut de 8,5 ha de zones nues à bâtir (extension ou dents creuses).

Il est possible d'appliquer à ce résultat la rétention foncière équivalente à 2 sur le bassin de vie de Bourg (hypothèse retenue par le SCoT), ce qui autorise un classement de 17 ha de zones urbaines (U « nues ») et de zones à urbaniser (1AU et 2AU).

De ce résultat, doivent toutefois être défalquées les opérations réalisées sur la commune depuis 2008 et notamment : urbanisation dans les hameaux (1,7 ha) et sur le Bourg (2,3 ha), ainsi que les zones inscrites en zone à bâtir dans les hameaux pour près de 3,7 ha soit un total de 7,7 ha à déduire avant tout classement sur le Bourg et Montatin. Resterait donc 9,3 ha à positionner.

Possibilités de classement

Pour mémoire encore, le SCoT demande un phasage dans le temps du déblocage des zones avec pas plus de 5,5 ha urbanisables immédiatement (U nu ou 1AU) sur le Bourg ou Montatin. Selon cette logique, il serait ainsi possible de classer 5,5 ha de zone à urbaniser immédiatement (1AU ou U nu équivalent à 1AU, comprenant extensions ou dents creuses) + 3,8 ha de zones d'urbanisation future (2AU). Ces espaces pourront être positionnés sur le Bourg ou sur Montatin, conformément au SCoT.

Le PLU prévoit ainsi près de 2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation (classement 1AU) et 9 ha en zone d'urbanisation future (classement 2AU). 2 zones principales sont inscrites en zone 1AU : les Perthuisettes (0,7 ha) et le Bourg (1,5 ha).

À noter qu'en termes de consommation d'espace pris sur les valeurs-cibles du SCoT, ce sont seulement un peu plus de 7 ha qui proposent une extension. Le reste des zones à urbaniser (court terme à long terme) est située sur des dents creuses préalablement identifiées dans l'état « zéro » de l'urbanisation établi en concertation avec le Syndicat Mixte du SCoT, en particulier le secteur des Adams entouré d'opérations diverses et intégré dans un tissu urbain.

Adéquation du projet avec le système d'assainissement

La STEP communale arrive aujourd'hui à 97% de sa charge de traitement. Le phasage proposé laisse une grande part de zones 2AU (85% de la zone AU). Sur les secteurs 1AU, de l'ordre de 21 logements seront produits soit un apport théorique de population de 49 habitants (à 2,35 personnes par foyer). La charge pour la station sera ainsi d'environ 29 équivalent habitant (EH), charge supportable pour la station actuelle. Une étude est en cours pour accroître sa capacité. Dans l'attente des résultats, aucune autre zone AU ne pourra être libérée : il en est ainsi des zones des Adams (prévision : 55 log. / +129 hab. / +78 EH), des Pochons (prévision : 29 log. / + 68 hab. / +41 EH) et des Puthods (idem).

II- PARTI D'AMÉNAGEMENT DU PADD & TRADUCTION DANS LE PLU

Le PADD de la commune a été débattu en séance par le Conseil Municipal (le 22 décembre 2010) et proposé à la concertation par le biais de réunions techniques (notamment avec les différentes administrations associées), mais aussi ouvert à un débat public (réunion publique de concertation le 5 novembre 2010).

Les débats qui se sont tenus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Cras-sur-Reyssouze témoignent d'un engagement et d'une vision partagée sur des préoccupations ou des objectifs convergents du public, des différentes administrations et des élus communaux.

Il a été procédé à la réalisation d'un tableau de synthèse des différentes options de développement qui s'offraient à la commune en préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Différents scénarii ont fait l'objet d'une prospective afin de déterminer quel était le projet communal à retenir à l'horizon de 10 à 15 ans et eu égard des principales lois, codes et règlements applicables. Ce tableau synthétique identifie des pistes de travail évoquées par le Conseil Municipal. Ces scénarii se sont appuyés sur 3 thématiques principales :

- Aménagement, Habitat/Logement, Construction, Urbanisme,
- Activités économiques, équipements et services publics, développement social
- Environnement, paysages, cadre de vie

Pour élargir le débat et replacer la commune dans une échelle élargie, une liste de variables étaient proposées à la réflexion en parallèle à chacun des thèmes : Evolution climatique / Mutation

DEV. SPATIAL HABITAT/LOGEMENT URBANISME CONSTRUCTION	ACTIVITES ECO. DEV. SOCIAL ÉQUIPEMENTS SERVICES	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE PAYSAGES CADRE DE VIE
<p>Croissance modérée</p> <p>Accueil jeunes familles pour éviter décroissance démographique (protec. école)</p> <p>Contrôler la (les) forme(s) urbaine(s) Pérenniser forme archi dans hameaux</p> <p>Dispositions à opposer aux aménageurs en matière de formes urbaines et statut d'occupation (locatif, accession...)</p> <p>Orientations d'aménagement pour implantation de bâtiments de qualité : travail sur les vues, l'organisation bâtie...</p> <p>Interdiction construction de plus d'un étage</p> <p>Croissance mesurée en fonction des capacités réseaux (assainissement)</p> <p>Ne pas trop densifier (respect SCoT)</p> <p>Espaces libres collectifs à créer Offre de logements pour parcours résidentiels (jeunes, personnes âgées...)</p> <p>Diversité de l'offre de logements</p> <p>Ne pas isoler les hameaux (mobilité, aspects sociaux...)</p> <p>Logements sociaux proches du village</p> <p>Eviter commune-dortoir</p> <p>Lien construction & urbanisme avec l'évolution climatique</p>	<p>Favoriser le développement de l'emploi local / développement raisonné de la zone existante (avec possibilité réserve au-delà du SCoT)</p> <p>Maintien / Développement commerces de proximité</p> <p>Maintien services à la population (équipements scolaires)</p> <p>Tissu associatif à maintenir /renforcer (asso sportives)</p> <p>Artisanat et petites entreprises locales à soutenir</p> <p>Unités de vie pour personnes âgées</p> <p>Ouverture à la culture</p> <p>Equipements communaux nouveaux (salle des fêtes, caserne pompier, locaux techniques)</p> <p>Equipements sportifs (réserve ?)</p>	<p>Ruralité à préserver</p> <p>Architecture / construction bioclimatique</p> <p>Limiter impact des infrastructures sur l'environnement</p> <p>Préservation des haies</p> <p>Préserver qualité des paysages</p> <p>Protéger des espèces animales et de leurs habitats</p> <p>Maintenir chemins de desserte Des haies plutôt que des clôtures maçonnées</p> <hr/> <p>AUTRES THÈMES...</p> <p>Développement modes doux (voies dédiées)</p> <p>Augmenter fréquence TC (stationnement)</p> <p>Lien urbanisme / risques naturels Zone de stockage eaux</p> <p>« Sans voiture » dans le bourg</p> <p>Liaisons interquartiers / centre village</p> <p>Réflexion modes de déplacements vers bassins d'emplois</p> <p>Giratoire / accès sécurisé RD975-RD92</p> <p>Plan de circulation / plan de stationnement</p>

énergétique / Durée de la vie / Nouvelles technologies et mondialisation des échanges / Évolution des modes de consommation / Évolutions institutionnelles / Modèle de croissance économique / Citoyenneté & démocratie participative / Intérêt collectif & service public / Migrations et ouverture au monde...

Un tableau de synthèse a été réalisé à la suite des débats (voir ci-contre).

Les idées forces qui ressortent de l'analyse peuvent être les suivantes :

- Croissance de la population : le projet semble bien être un projet de croissance démographique. Beaucoup d'élus semblent s'accorder sur le fait que cette croissance est nécessaire au maintien ou au développement des commerces, services et équipements communaux (écoles notamment). Le seuil de population semble indiquer un point d'équilibre aux alentours de 1300 à 1400 habitants.
- Respecter les orientations définies par le SCoT en termes de mixité et de densité, en adaptant selon les secteurs (secteurs du centre bourg à densifier, possibles extensions urbaines moins denses... à voir secteur par secteur).
- Proposer une diversification de l'offre d'habitat : proposer des logements répondant à toutes les catégories de population (jeunes, personnes âgées, ...). Le projet de PLU tentera de régler avec justesse la construction (au travers du règlement d'urbanisme) pour laisser des possibilités en matière d'habitat écologique dans le respect du paysage et des caractéristiques de l'habitat traditionnel. Les hameaux conserveront un faciès assez similaire à la situation qu'ils connaissent aujourd'hui (conservations des formes architecturales, maintien des constructions dans l'enveloppe bâtie actuelle...).
- Renforcer l'emploi local : le développement de la zone d'activités artisanale de Montatin semble une priorité pour maintenir l'emploi local et soutenir les activités artisanales sur la commune. Cette zone jouit d'une localisation

particulièrement intéressante et d'une desserte en transports en commun (les possibilités de stationnement sont à revoir sur la zone sans doute dans ce cadre-là).

- Développer des équipements communaux spécifiques : salle des fêtes, caserne pompier, locaux techniques... Ces équipements pourraient participer au rayonnement communal tout en répondant aux besoins de la population locale actuelle ou à venir.
- Assurer une mixité intergénérationnelle : une fois encore, une offre adaptée de logements semble nécessaire (populations jeunes, populations âgées...), pour maintenir une vie associative riche, et renforcer aussi l'offre d'équipements vis-à-vis de catégories ciblées de population (unités de vie par exemple).
- Contrôler l'urbanisme de manière fine : avoir recours aux Orientations d'Aménagement pour piloter le développement de secteurs de la commune et peser sur la qualité de l'urbanisme.
- Préserver le bocage et les espaces naturels (rivière, boisements denses, haies...) qui sont vecteurs d'identité : l'affirmation d'une ruralité qui sait préserver son cadre de vie. Le grand paysage est un élément à préserver sur la commune. La préservation des habitats et espèces transparaît dans les contributions d'élus. Cette volonté pourra être traduite dans le PLU (zonage notamment).
- Développer les modes doux de déplacement (dans le centre du village et dans les nouvelles opérations, les liaisons interquartiers) et sécuriser le croisement RD92 - RD975 (giratoire ou réaménagement du carrefour). L'élaboration d'un Plan de déplacement et de stationnement est suggérée. Il apparaît aussi important de ne pas prétendre au statut de « commune-dortoir » (NB: il est proposé que ce terme à symbolique très forte ne soit pas employé dans le PADD mais que les idées sous-jacentes ressortent en filigrane).
- Tenir compte des risques (naturels et technologiques) d'une manière transversale à tous les thèmes identifiés ci-dessus.

Suite à l'ensemble des débats et à leur synthèse, le PADD dans sa rédaction finale affiche 5 orientations fondamentales :

- 1- Etablir un équilibre démographique et maintenir l'emploi local
- 2- Poursuivre l'objectif d'un « vivre ensemble »
- 3- Préserver l'agriculture, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine
- 4- Organiser les transports et les déplacements
- 5- Prendre en compte les risques dans l'aménagement et limiter les nuisances

Le parti d'aménagement affiché a fait l'objet des mesures réglementaires qui suivent :

1-Etablir un équilibre démographique et maintenir l'emploi local

La population communale a connu une croissance forte avec plus ou moins de régularité. Il est nécessaire de préserver les équipements communaux avant d'engager la commune dans un développement trop important (école, station d'épuration...). Le seuil de population que souhaite afficher la commune est de 1300 à 1400 habitants à l'horizon du PLU (15 ans environ).

Dans ce cadre, le projet de PADD affiche :

- Un développement communal privilégié sur le bourg (comme définit avec le SCoT) : les hameaux ne connaîtront pas de développement significatif hormis les dents creuses restantes et peu nombreuses ;
- Un phasage de ce développement : le zonage pourra laisser apparaître des zones d'urbanisation immédiate et des zones d'urbanisation future dont l'ouverture peut être conditionnée par la réalisation d'équipements et de réseaux de capacité suffisante permettant d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre du village ainsi que le maintien des commerces et services de proximité ;
- L'accueil d'entreprises pour maintenir un emploi local : l'inscription de zone d'accueil d'entreprises sur le secteur de

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 1 : Etablir un équilibre démographique et maintenir l'emploi local

- Le développement de la commune est recentré sur le bourg au travers de zones U ou AU. Les dents creuses connaîtront un développement privilégié pour renforcer la centralité et limiter les déplacements.

- Les dents creuses des hameaux demeurent constructibles (zone Nh). Ailleurs, le règlement permet une gestion du bâti diffus existant (zone Nd).

- Près de 2 ha de terrains sont classés en zone d'urbanisation immédiate (1AU) alors que les zones de réserve foncière (2AU) s'élèvent à un peu plus de 9 ha. Ce phasage permettra un développement maîtrisé de la commune.

- La zone intercommunale d'activité de Montatin est renforcée avec une superficie atteignant 13 ha, dont 4 ha de réserve à long terme. Les terrains disponibles sont dédiés à l'accueil d'entreprises locales.

- Intégration des objectifs de densité et de mixité dans les orientations d'aménagement pour les nouveaux secteurs d'urbanisation (Les Adams, Les Perthuisettes, Le Bourq).

Montatin permet de renforcer cette zone d'intérêt communautaire.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 2 : Poursuivre l'objectif d'un « vivre ensemble »

- La commune connaîtra un développement progressif puisqu'il est opéré un phasage entre zones d'urbanisation immédiate (1AU) et zones d'urbanisation future (2AU). Le déblocage de nouvelles zones ne pourra être effectif qu'au regard des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- Des densités minimales à respecter sont inscrites dans les orientations d'aménagement, pour atteindre l'objectif de 10 logements à l'hectare.

- La diversification de l'offre de logements devient la règle dans les zones de développement de la commune (zones 1AU) : les orientations d'aménagement précisent ces objectifs zone par zone.

- Un objectif de 20 % de logements sociaux est inclus dans ces mêmes orientations d'aménagement pour l'ensemble des zones de développement pour rattraper le retard communal dans la production de logements pour tous.

- Les équipements communaux futurs sont intégrés au PLU au travers d'emplacements réservés : terrains de sport (ER1), salle de sport (ER3), petites unités de vie (ER4)...

2-Poursuivre l'objectif d'un « vivre ensemble »

Les objectifs en la matière sont multiples :

- Répondre au défi climatique en permettant à de nouvelles formes architecturales ou urbaines de pouvoir être réalisées sans contrainte. Le développement des énergies renouvelables et les ressources vertes vont devoir être anticipées dans le PLU ;

- Répondre au souci de densité et de mixité exprimé dans le SCoT Bourg-Bresse-Revermont : les extensions urbaines devront avoir une densité de 10 logements par hectare minimum et une part de 20% de l'ensemble des nouvelles opérations doit concerner la production de logements sociaux ;

- Les données issues de l'alinéa précédent mettent en lumière la nécessité de produire un urbanisme et un habitat de qualité : une réflexion poussée dans le PLU doit permettre de traduire le souci de qualité dans les aménagements futurs en travaillant le plus finement possible le règlement d'urbanisme, le zonage et surtout les orientations d'aménagement (qui consistent en des zooms pré-opérationnels sur certains secteurs) ;

- Renforcer l'offre d'équipements communaux pour proposer aux habitants de la commune des services les intéressants :

- nouvelle salle des fêtes,
- équipements sportifs,
- locaux techniques communaux,
- caserne de pompiers,
- petites unités de vie
- ...etc.

Ces équipements permettent sans doute un brassage intergénérationnel et l'intégration des nouveaux habitants à la vie de la commune.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 3 : Préserver l'agriculture, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine

- Les caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux sont préservées au travers du règlement d'urbanisme applicable. En outre, celui-ci met en place des mesures (palette de couleur et palette végétale notamment) permettront une intégration optimale des constructions et de leurs annexes à l'environnement.
- Les activités agricoles et agritouristiques (accueil à la ferme, gîte, vente directe...) peuvent évoluer librement sur une superficie de plus de 280 ha. Des marges de recul entre zones habitées et bâtiments d'exploitations agricoles ont été préservées.
- Le PLU a permis l'identification de 17,9 km-linéaires de haies et 151 ha de bois et forêts pour une meilleure préservation des espaces boisés.
- Pour les bois les plus menacés, ceux-ci ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) représentant 4,3 ha.
- Les zones naturelles majeures du territoire (bois, rivières, biefs, étangs...) sont regroupées au sein d'une zone garantissant leur préservation pour près de 793 ha. Une zone (Ne) regroupe les zones humides de superficie > 1000 m² tandis que les zones de taille inférieure ont été identifiées par le PLU.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 4 : Organiser les transports et déplacements

- Le PLU a été l'occasion d'inscrire des emplacements réservés pour organiser les circulations sur la commune (ER6, ER8, ER11, ER14 et ER16).
- Des emplacements réservés pour création de stationnement ont été inscrits au PLU : à proximité des équipements sportifs (ER2), à proximité de l'école et de futurs équipements communaux (ER5)... Un autre emplacement réserve (ER10) permet d'organiser le stationnement sur la zone de Montatin avec l'objectif de créer un espace de covoiturage.

3-Préserver l'agriculture, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine

La qualité du cadre de vie s'impose à tout visiteur sur la commune. C'est aussi une raison pour lesquelles les habitants de la commune apprécient de résider sur celle-ci. Les grandes caractéristiques du territoire méritent une attention particulière avec notamment des actions pour :

- Protéger les espaces naturels sensibles : les bois (sur une partie Est de la commune en forte concentration), cours d'eau (en premier lieu la Reyssouze, le Salençon et le Barton sur un tiers centre de la commune), étangs, zones humides (disséminées sur le territoire mais très présentes dans la plaine alluviale avec une fonction hydrobiologique et hydraulique importante au regard de la question du risque d'inondation)...
- Parvenir à une gestion raisonnée de la forêt : la commune a sur son territoire un important boisement. Elle est aussi parcourue de haies bocagères qui peuvent faire l'objet de mesures conservatoires ;
- Maintenir l'activité agricole sur le territoire : en préservant les terres et sièges d'exploitation agricole (en observant des marges de recul par exemple) et en permettant aux activités complémentaires de pouvoir se développer (agritourisme).

4-Organiser les transports et déplacements

Les besoins en déplacement vers des bassins d'emplois et de services tels que celui de Bourg-en-Bresse sont importants et témoignent d'une dépendance forte de la commune envers ces territoires attractifs. Il est nécessaire de proposer une offre alternative à l'utilisation systématique de la voiture, c'est pourquoi des actions ont été envisagées pour :

- Développer les modes doux : en réservant ou en créant des itinéraires de circulation réservés aux piétons et cycles. Cette action fait écho au projet de voie verte sur l'ancienne ligne de

ORIENTATION 4 (suite)

- Des itinéraires piétons seront créés pour renforcer l'attractivité du centre village : les orientations d'aménagement viennent préciser les continuités piétonnes des nouveaux quartiers vers le centre village.
- Des emplacements réservés (ER5 et ER7) établissent les principes de ce maillage et des liaisons nouvelles. D'autres emplacements permettront un élargissement de voirie pour inclure des espaces piétonniers à la voirie existante (ER9, ER11 et ER15).
- Les dispositions réglementaires permettent de mettre en œuvre une accessibilité universelle du territoire.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 5 : Prendre en compte les risques dans l'aménagement et limiter les nuisances

- Une zone inondable est inscrite au plan de zonage sur 317 ha. Elle est issue du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).
- La construction est strictement encadrée dans les secteurs concernés selon le niveau de vulnérabilité (de faible à fort) : limitation de la constructibilité, surélévation des constructions...
- Il est prévu de renforcer les ouvrages de lutte contre les débordements de la Reyssouze ou de ses affluents : la digue des Puthods sera réaménagée (ER13) et un projet de renaturation du lit de la rivière, de ses berges et de ses annexes (ER12) doit permettre une meilleure gestion des flux hydrauliques en restaurant un état naturel dans « l'espace de bon fonctionnement ».
- Le PLU indique une zone de vigilance par rapport au risque technologique dû au passage de canalisation. La superficie concernée est de 512 ha environ. Certaines constructions (Établissements Recevant du Public, Immeubles de Grande Hauteur...), ainsi que la densité des nouvelles opérations sont maîtrisés à l'approche de ces canalisations.

chemin de fer passant à l'Ouest du territoire communal, mais aussi sur le bourg et les nouveaux quartiers en projet ;

- Renforcer le transport collectif : aujourd'hui 2 arrêts existent sur la commune, mais éloignées du Bourg et offrant peu de possibilités d'intermodalité. Des hypothèses de création d'un espace parking-covoiturage sur Montatin, qui plus est à proximité de la zone artisanale, ont été explorées et traduites ;
- Engager une réflexion large sur les déplacements, le stationnement et la place de la voiture dans le centre village : parvenir à une gestion raisonnée de la forêt : cet objectif a abouti en parallèle à l'élaboration du PLU à une étude menée par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain dans le cadre de l'ATESAT. Les conclusions de cette étude ont été traduites en termes de programmation, mais aussi d'inscription dans le PLU (emplacements réservés en particulier) pour améliorer les dessertes et la sécurité autour des axes majeurs, proposer des continuités piétonnes sur le bourg...etc.

5-Prendre en compte les risques dans l'aménagement et limiter les nuisances

Le territoire communal est fortement contraint par 2 types de risques : industriels (passage de canalisation, puits de stockage de gaz...) et naturels (inondation de la Reyssouze). Le PLU affiche dans les éléments le composant la volonté de :

- Mieux articuler l'urbanisme et le risque d'inondation en intégrant au plus tôt les résultats du Plan de Prévention du Risque d'inondation prescrit sur la Reyssouze ;
- Limiter l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz ou d'éthylène, ou bien encore aux abords des puits de gaz.

Les zones de danger, de vigilance ou les zones d'effets sont ainsi reportées sur le plan de zonage, mais aussi – le cas échéant – sur le plan des servitudes d'utilité publique. Les réglementations applicables sont intégralement rappelées en annexe.

6-Autres traductions du projet communal

Politique foncière et emplacements réservés

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, la commune devrait instituer sur les zones « U » et « AU » du PLU un Droit de Prémption Urbain (DPU) par délibération.

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, l'inscription d'emplacements réservés au PLU exprime une politique foncière volontariste de la commune pour ce qui concerne les équipements relevant de sa compétence en faveur :

- de l'amélioration et de la sécurisation de voiries existantes, mais aussi de l'amélioration des conditions d'accessibilité des espaces publics communaux ;
- de la création de voies nouvelles ;
- d'espaces dédiés aux circulations douces (cheminements piétons et cyclistes), en zone agglomérée notamment ;
- d'équipements ludiques (équipements sportifs et de loisirs) venant augmenter l'attractivité de la commune en la matière ;
- de parcs publics de stationnement ;
- de la restauration de milieux naturels (lit et berges de la Reyssouze et d'affluents) ;
- de la création de petites unités de vie ;
- ...etc.

Ainsi, les emplacements réservés, qui sont au nombre de 16 pour la commune de Cras-sur-Reyssouze, sont les suivants (voir ci-contre).

Pour information, les emplacements réservés ouvrent un droit de délaissement pour les propriétaires relevant des articles L.123-17 et L.230-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit de délaissement peut être utilisé auprès de la collectivité ou du service public bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Les emplacements réservés sont reportés au plan de zonage et sont listés en annexe du PLU.

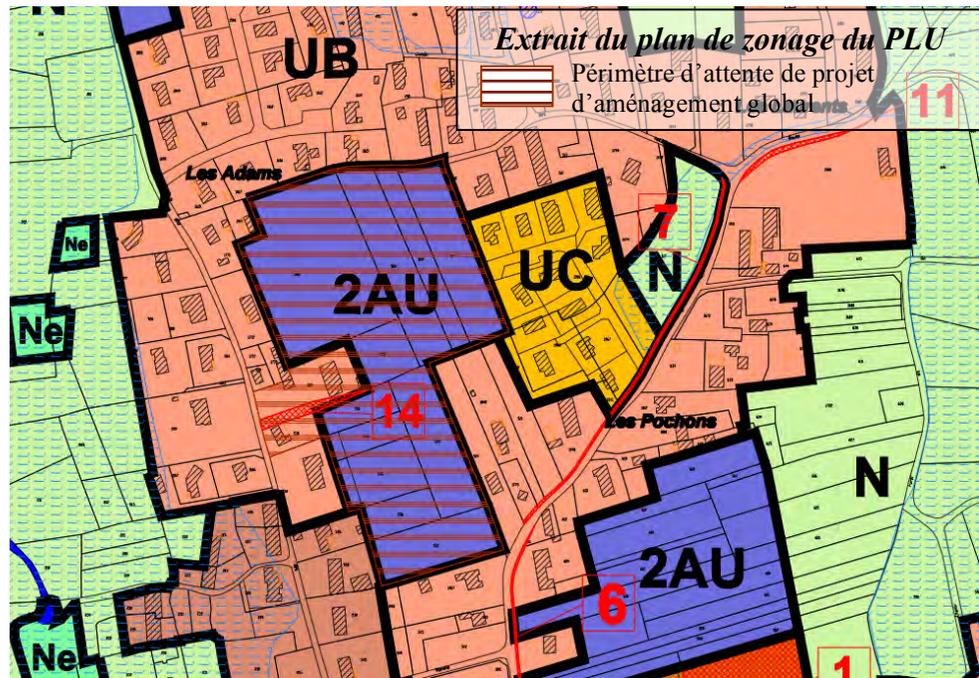
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension des terrains de sport	Commune	7770 m2
2	Parc public de stationnement pour les équipements sportifs	Commune	2348 m2
3	Création d'une salle des sports	Commune	2772 m2
4	Création de Petites Unités de Vie (PUV) pour personnes âgées et/ou dépendantes	Commune	2510 m2
5	Parc public de stationnement, mail piétonnier et espaces paysagers accompagnant	Commune	2334 m2
6	Elargissement de voirie RD92 - rue des Pochons (Direction Nord des équipements de sport)	Commune	207 m2
7	Création d'un cheminement piéton en bordure de RD92 – rue des Pochons	Commune	477 m2
8	Elargissement de voirie sur la rue des Marchés en entrée Sud-Ouest du Bourg	Commune	186 m2
9	Elargissement de voirie sur VC202 en entrée Sud du Bourg	Commune	92 m2
10	Parc public de stationnement, nouvelle aire de dépose bus/car scolaire et Relais Information Services (RIS) de la ZA de Montatin	Commune	4456 m2
11	Elargissement de voirie sur RD92 en entrée Nord-Est du Bourg	Conseil Général de l'Ain	266 m2
12	Renaturation du lit de la Reyssouze, de ses berges et de ses annexes (biefs, bras morts...) depuis le moulin Bayard à l'aval des Matrais	Syndicat du bassin versant de la Reyssouze	14,5 ha
13	Restructuration et aménagement de la digue des Puthods	Syndicat du bassin versant de la Reyssouze	3624 m2
14	Création de voiries d'accès au secteur des Adams	Commune	510 m2
15	Elargissement de voirie RD92 - rue des Pochons (arrivée sur centre-village)	Commune	216 m2
16	Réaménagement du carrefour routier entre la RD975 et la RD92 à Montatin	Conseil Général de l'Ain	745 m2

Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global

Le périmètre d'attente de projet d'aménagement global est délimité au plan de zonage (pièce 4 du PLU) et l'article 13 des dispositions générales du règlement (pièce 3 du PLU) fixe les dispositions s'appliquant à l'intérieur de ce périmètre. Il est annexé au projet de PLU (pièce 12 du PLU).

Les Adams : renforcement du centre-village

Le secteur des Adams est un secteur stratégique de la commune de Cras-sur-Reyssouze : vaste dent creuse de près de 3,9 hectares (nue de toute construction), elle se trouve complétée par des demeures anciennes en mutation (ferme et annexes en vente le long de la route menant à Malafretaz). La superficie totale du périmètre d'attente de projet d'aménagement global est ainsi de 42 705 m². À noter qu'il s'agit ici de l'un des derniers secteurs situé hors de la zone inondable au contact du bourg, de ses commerces et services.



Une réflexion d'urbanisme a été engagée sur ce secteur au plus tôt dans la procédure de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette réflexion a débouché sur des premières pistes de réflexion traduites dans une première orientation d'aménagement.

Le secteur connaissant une pression foncière et immobilière forte, il a été décidé de mettre en œuvre des principes d'aménagement généraux :

- aménagement global de la zone dans la réflexion sur les accès, les dessertes, les circulations, la densité, la programmation, les formes urbaines et architecturales... ;
- aménagement progressif du secteur par un phasage laissant la possibilité à la commune de pouvoir garantir que la pérennité des équipements communaux (école, station de traitement des eaux usées...) ;
- une insertion paysagère et urbaine optimales du futur quartier, à vocation principale d'habitat ;
- une liaison de ce quartier futur aux quartiers existants et surtout au centre du village.



La commune a pu envisager plusieurs scénarii pour l'aménagement de la zone (Zone d'Aménagement Concerté, Association Foncière Urbaine, initiative privée encadrée par le document d'urbanisme uniquement...).

Toutefois, aucun ne s'avère, au présent stade d'étude, être adapté. Les limites de capacité atteintes par la station d'épuration de la commune (97% de sa charge), il devient incontournable de préciser :

- le contenu du futur quartier (densité, type de logements...) au regard des réalités et du contexte socio-économique,
- le phasage,
- les équipements publics qui seront nécessaires pour accueillir les futurs habitants,
- les modalités d'aménagement.

Une étude plus complète doit pouvoir venir préciser l'ensemble de ces éléments. Elle devra être menée dans les 5 ans qui suivent l'approbation du PLU.

À défaut, ce périmètre deviendra caduc et les dispositions spécifiques cesseront de s'appliquer.

Le périmètre et les dispositions spécifiques ont été intégrés de la manière suivante dans le dossier de PLU :

ARTICLE 13 (DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT)- PÉRIMÈTRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

Conformément aux possibilités proposées par le Code de l'urbanisme à l'article L.123-2-a, le PLU peut délimiter au plan de zonage dans les secteurs urbains ou à urbaniser des périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global pour une durée de 5 ans où seules sont autorisées le changement de destination, la confortation et l'extension limitée des constructions existantes. Cette extension ne pourra excéder 100m² de surface de plancher.

Un vaste secteur situé aux Adams dont le périmètre s'étend à cheval sur une zone UB et 2AU est concerné par le présent article.

III- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Un tableau de synthèse du règlement du PLU a été réalisé et est présenté dans les pages ci-après.

Il prend notamment en compte la nécessité de densifier le bourg dans ses parties urbaines les plus denses, de laisser la possibilité de recourir aux sources d'énergies renouvelables, la nécessaire accessibilité universelle de l'espace public, les possibilités de développement d'activités agritouristiques ou le développement d'activités agricoles, la préservation d'éléments du patrimoine bâti ou naturel, la préservation d'éléments du paysage...etc.

Les dispositions sont intégrées notamment au travers d'un règlement créant 4 types de zones :

1-Les Zones Urbaines

UA – Zone urbaine centrale - Centre-bourg

UB – Zone périphérique mixte et équipée

UC – Zone d'habitat pavillonnaire récemment aménagée

UE – Zone d'équipements publics ou d'intérêt général, culturels, sportifs et de loisirs

UX – Zone d'activités et d'accueil d'entreprises avec des secteurs destinés au stockage souterrain de gaz ou têtes de puits (UXp)

2-Les Zones ayant vocation à être urbanisées

1AU – Zone à urbaniser avec vocation principale d'habitat.

2AU – Zone d'urbanisation future avec des secteurs d'accueil d'activités économiques (2AUX)

3-Les Zones agricoles à protéger

A - Zone agricole avec des secteurs où la construction est strictement réglementée (As).

4-Les Zones naturelles à protéger

.N - Zone naturelle protégée avec des secteurs d'habitat diffus (Nd) ou de groupement de constructions prenant la forme de hameaux (Nh), et des zones naturelles à protéger en raison d'un intérêt environnemental (Ne).

Outre ces zones, il est porté au plan de zonage des éléments supplémentaires concernant :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général (délimités sur le plan et repérés par un numéro) dont la superficie et le bénéficiaire sont consignés sur la liste annexée des emplacements réservés ;
- les zones concernées par les risques, notamment les risques naturels et les risques technologiques (repérés par une trame spécifique propre) ;
- les espaces boisés classés à conserver ou à créer en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les éléments de paysage à protéger en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme ;
- la zone de bruit et d'isolement acoustique aux abords de la RD975 ;
- les périmètres d'attente de projet d'aménagement global en application de l'article L123-2a du Code de l'urbanisme ;
- les sièges d'exploitations agricoles à titre d'information.

Le règlement d'urbanisme, s'il devait être synthétisé, affiche ainsi zone par zone les mesures suivantes (voir pages ci-après) :

Dispositions générales											
<p><u>Instauration des règles générales suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'édification de clôtures est soumise à déclaration, hormis les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ; - Les démolitions sont soumises au permis de démolir, sauf dans les zones A et N ; - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée ; - Rappel des règles de réciprocité entre bâtiment à usage agricole et bâtiment de tiers ; - Mise en œuvre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme pour l'identification des éléments du paysage suivants : haies bocagères, zones humides d'une surface inférieure à 1000 m2 ; - Le bâtiments et ouvrages techniques peuvent s'exonérer du respect des règles de prospect ; - Réglementation stricte des constructions situées en zone inondable ; - Réglementation stricte des constructions situées en zone à risque technologique ; - Réglementation des constructions situées dans un périmètre d'attente de projet d'aménagement global ; - Réglementation pour l'isolement acoustique des constructions situées dans la zone de bruit de la RD975. <p>NB : articles 15 (dispositions concernant les performances énergétiques et environnementales) et articles 16 (dispositions concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques) des zones indiquées au règlement « Sans dispositions particulières ».</p>											
	Occupation du sol admise / interdite (art.1 et 2)	VRD (art. 3 et 4)	Carac. des terrains (art. 5)	Implantation par rapport aux voies (art. 6)	Implantation par rapport aux limites (art. 7)	Implantation sur même propriété (art. 8)	Emprise maximale (art. 9)	Hauteur à l'égoût (art. 10)	Aspect (art. 11)	Stationnement (art. 12)	Espaces libres (art. 13)
<p>UA</p> <p><i>Centre village Construction à l'alignement</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	Toutes constructions autorisées sauf carrières, camping, ICPE (aut.), constructions agricoles nouvelles.	Desserte en EP et électricité assurée. Assainissement collectif. Nouveaux réseaux secs en souterrain.	En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.	À l'alignement (sauf exceptions)	Implantation en limite OU L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)	-	-	9 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires. Nuancier annexé.	1 pl. par logement Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques (+ stationnement cycles)	Essences locales (palette végétale annexée). Ecran de verdure possible
<p>UB</p> <p><i>Périphérie du centre village Comprend un secteur U/Ba sur Montain où l'assainissement collectif est pour l'heure inexistant.</i></p> <p>COS (art.14) : 0,50</p>	Toutes constructions autorisées sauf carrières, camping, ICPE (aut.), constructions agricoles nouvelles.	Desserte en EP et électricité assurée. Assainissement collectif. Nouveaux réseaux secs en souterrain. Recul des portails de 5 m.	En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.	5 m (sauf exceptions)	L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)	-	-	7 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires. Nuancier annexé.	2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques (+ stationnement cycles)	Essences locales (palette végétale annexée). Espaces libres communs à hauteur de 7% des opérations de + de 4 logements
<p>UC</p> <p><i>Quartiers récents (ex-zones INA)</i></p> <p>COS (art.14) : 0,40</p>	Toutes constructions autorisées sauf carrières, camping, ICPE (aut.), constructions agricoles nouvelles.	Desserte en EP et électricité assurée. Assainissement collectif. Nouveaux réseaux secs en souterrain. Recul des portails de 5 m.	En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.	5 m (sauf exceptions)	L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)	4 m	-	7 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires. Nuancier annexé.	2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques. (+ stationnement cycles)	Essences locales (palette végétale annexée). Espaces libres communs à hauteur de 7% des opérations de + de 4 logements
<p>UX</p> <p><i>Zone d'activité Comprend un secteur UXp propre aux activités de gaz sur la commune (puits).</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	Constructions à vocation artisanale, industrielle, bureaux et services, ainsi que les équipements publics sont autorisés dans la zone	Desserte en EP et électricité assurée. Assainissement collectif par lagunage. Nouveaux réseaux secs en souterrain. Recul des portails de 5 m. Pas d'accès nouveau sur la RD975.	En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.	RD : 25 m par rapport à l'axe Autres voies : 10 m par rapport à l'alignement	L=H/2 avec 5 m mini	4 m	0,50	12 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les toitures, les clôtures et l'affichage. Nuancier annexé.	Etude spécifique nécessaire. Nombre de places minimales à créer pour commerces, services, restauration, bureaux : 1 place par 50m2 de surface de plancher pour abriter le personnel et 1 place par 50 m2 pour recevoir le public.	Essences locales (palette végétale annexée). Ecrans de verdure pouvant être imposés. Respect des plantations classées ou identifiées dans le PLU.

<p>UE</p> <p><i>Périphérie du centre village</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	<p>Equipements publics liés au cimetière, salle des fêtes, salle polyvalente, équipements sportifs, logement de gardien.</p>	<p>Desserte en EP et électricité assurée. Assainissement collectif. Nouveaux réseaux secs en souterrain.</p>	<p>En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.</p>	<p>5 m</p>	<p>L=H/2 avec 5 m mini</p>	<p>4 m</p>	<p>-</p>	<p>12 m</p>	<p>Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures. Nuancier annexé.</p>	<p>1 pl. par 25 m2 SHON pour ERP 1 place de stationnement cycle pour 20 visiteurs</p>	<p>Essences locales (palette végétale annexée). Espaces verts à hauteur de 10% des opérations</p>
<p>1AU</p> <p><i>Extension urbaine</i></p> <p>COS (art.14) : 0,50</p>	<p>Toutes constructions autorisées sauf carrières, camping, ICPE (aut.), constructions agricoles, nouvelles. Développement à réaliser dans le cadre d'opérations d'ensemble.</p>	<p>Desserte en EP et électricité assurée au droit des zones. Assainissement collectif. Nouveaux réseaux secs en souterrain. Recul des portails de 5 m.</p>	<p>En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.</p>	<p>5 m (sauf exceptions)</p>	<p>L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>7 m</p>	<p>Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires. Nuancier annexé.</p>	<p>2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques (+ stationnement cycles)</p>	<p>Essences locales (palette végétale annexée). Espaces libres communs à hauteur de 7% des opérations de + de 4 logements</p>
<p>2AU</p> <p><i>Extension future Comprend une zone 2AUX d'urbanisation future à vocation artisanale</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	<p>Modification de PLU nécessaire pour débloquer la zone</p>										
<p>A</p> <p><i>Zone agricole Comprend un secteur As où la construction est plus strictement encadrée.</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	<p>Les constructions à usage agricole sont autorisées en zone A, y compris pour des activités agritouristiques à la condition d'être éloignées au moins de 100 m des zones habitées. L'habitat pour l'exploitant est autorisé à moins de 100 m de l'exploitation. En zone As : seuls les poulaillers mobiles et les constructions liées à des services publics ou d'intérêt général sont autorisées.</p>	<p>Desserte en EP et électricité obligatoire. Assainissement non collectif. Pas d'accès nouveau sur la RD975.</p>	<p>En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.</p>	<p>RD : 25 m par rapport à l'axe Autres voies : 5 m par rapport à l'alignement (sauf exception)</p>	<p>L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)</p>	<p>4 m</p>	<p>-</p>	<p>Habitat : 7 m Autres : 12 m au fait</p>	<p>Dispositions concernant l'implantation et le volume, les toitures, les éléments de surface, les clôtures. Nuancier annexé.</p>	<p>Stationnement à assurer en dehors des voies de desserte collective.</p>	<p>Essences locales (palette végétale annexée). Ecrans de verdure pouvant être imposés. Respect des plantations classées ou identifiées dans le PLU.</p>
<p>N</p> <p><i>Zone naturelle. Comprend un secteur Ne où sont localisées des zones humides de grande taille, un secteur Nd d'habitat diffus et un secteur Nh avec des groupements de constructions (hameaux).</i></p> <p>COS (art.14) : néant</p>	<p>Ne : déblais/remblais interdits sauf mise en valeur paysagère et renaturation. Nd : changement de destination, extension dans la limite de 100 m2 de surface de plancher supp., annexes disjointes de 40 m2 maxi et à moins de 20 m du bâtiment principal. Nh : idem Nd + constructions nouvelles autorisées.</p>	<p>Desserte en EP et électricité obligatoire. Assainissement non collectif.</p>	<p>En cas d'absence de réseau d'ass., refus possible de construire.</p>	<p>RD975 : 25 m par rapport à l'axe Autres RD : 10 m par rapport à l'axe Autres voies : 5 m par rapport à l'alignement (sauf exception)</p>	<p>L=H/2 avec 3 m mini (sauf exceptions)</p>	<p>4 m</p>	<p>-</p>	<p>Habitat : 7 m Autres : 12 m au fait</p>	<p>Dispositions concernant l'implantation et le volume, les toitures, les éléments de surface, les clôtures. Nuancier annexé.</p>	<p>Stationnement à assurer en dehors des voies de desserte collective.</p>	<p>Essences locales (palette végétale annexée). Ecrans de verdure pouvant être imposés. Respect des plantations classées ou identifiées dans le PLU.</p>

D- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I- IMPACT DU PROJET DE PLU

1-Equilibre des zones urbaines et des zones constructibles avec les zones naturelles et agricoles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones naturelles	zones agricoles
	U	AU	N	A
Superficie des zones (en ha)	97,49	15,06	838,41	432,04
<i>Part de la superficie des zones du PLU</i>	7 %	1,1 %	31,3 %	60,6 %

Les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent 8,1% environ de la superficie totale de la commune.

Ce chiffre peut apparaître comme faible, cependant les hameaux et l'habitat diffus sont comptabilisés dans les zones naturelles du PLU. Considérant qu'il s'agit là-aussi d'espaces artificialisés, ils peuvent être comptés en zones urbanisées : ces espaces représentent 45,62 ha qui en s'ajoutant au total indiqué plus haut porte la surface bâtie ou à bâtir du PLU à 158,17 ha.

Compte tenu de ces informations et en intégrant les zones Nd et Nh au décompte, les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent 11,4% environ de la superficie totale de la commune.

La superficie ouverte immédiatement avec une vocation principale d'habitat est de 2,04 hectares (soit moins de 14% des superficies ouvertes à l'urbanisation).

Le reste des superficies aura comme vocation des réserves d'urbanisation future avec vocation d'habitat (9,3 hectares de zone 2AU) ou bien encore le développement économique à long terme (3,7 hectares de zone 2AUX).

Pour le reste des superficies, il convient de noter que les espaces naturels du PLU (hormis zone Nd et Nh) et intégrant les zones agricoles strictes représentent un total de 944 ha. À noter que le POS classait 977 ha en zone naturelle (zone ND) soit 19% de moins entre POS et PLU, compensés donc en grande partie par la création d'une zone agricole stricte (à hauteur de 150 ha).

À l'inverse les zones agricoles s'accroissent de 168 hectares entre le POS et le présent PLU, soit une hausse de 63 % du total des superficies des zones agricoles.

Les changements entre zones agricoles et naturelles, du POS au PLU sont dûs à une redistribution générale, avec la création d'une zone agricole stricte qui n'était pas existante au POS.

2-Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

L'analyse du projet de PLU permet de mesurer les impacts pressentis du PLU sur l'environnement. Ces impacts sont analysés par thématiques et par questionnements associés intégrés au tableau ci-après.

Les impacts peuvent être :

-  Très positifs OU  Positifs
-  Neutres / Sans impact / ou à préciser
-  Négatifs OU  Fortement négatifs

Pour les impacts qui s'avéreraient négatifs, des préconisations ou mesures limitatives sont indiquées. Pour les impacts fortement négatifs, il pourra être proposé des mesures compensatoires.

Thèmes	Critères	Orientations retenues et traduites dans le projet	Impacts prévisibles du PLU	Préconisations OU mesures limitatives et/ou compensatoires si impact négatif
PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT	<i>Préservation des espaces naturels et bâtis et des paysages</i>	Inscription de près de 793 ha en zone naturelle (excluant zones Nh et Nd d'habitat diffus ou de hameaux). Le précédent POS proposait 977 ha de zones naturelles ND (+184 ha soit une diminution de 19% environ entre POS et PLU). Une « perte » compensée par l'inscription de 150 ha en zone agricole stricte (équivalent de la zone N dans l'application du règlement d'urbanisme)	+	
		Arrêt du cloisonnement des espaces naturels par la diffusion de l'habitat en privilégiant le développement sur le Bourg uniquement. Possibilité d'urbaniser le hameau de Montatin écartée tant qu'un assainissement de type collectif n'est pas réalisé sur le secteur.	+	
		Les espaces vallonnés ou parcourus par des cours d'eau (Reyssouze, Salençon, Barton) sont classés en zone N ou As du PLU.	+	
		Les espaces boisés majeurs de la commune ont été : - soit identifiés au titre du L123-1-5 7° du CU sur près de 151 ha représentant 10,9% de la surface communale ; - soit classés au titre des EBC (art. L130-1 du CU) sur près de 4,3 ha représentant 0,3% de la surface communale. Au total, ce sont près de 155 ha de bois et forêts qui font l'objet de mesures de protection (11,2% de la surface communale).	++	
<i>Préservation des ressources naturelles</i>	Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune.	~		<p>💡 Les nouveaux secteurs d'urbanisation aujourd'hui classés 2AU peuvent prévoir les conditions de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des quartiers.</p> <p>💡 La capacité de traitement des eaux usées peut devenir un facteur bloquant à l'avenir pour l'urbanisation nouvelle. Une étude est en cours pour envisager les conditions futures de traitement des effluents avant tout développement important.</p>
	Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé conjointement au POS. Les zones U ou AU du PLU sont situées sur les zones définies réglementairement.	~		
	Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration de 550 équivalent habitant pour une capacité de traitement atteignant 97%. Dans l'attente des résultats d'une étude (en cours), les grands secteurs d'urbanisation non maîtrisés par la commune sont classés en zone d'urbanisation future (2AU > Les Adams, Les Puthods, Les Pochons).	+		
	Le reste de la commune est en zone d'assainissement individuel (SPANC). D'une manière générale, il n'a pas été reconnu d'impact significatif du fonctionnement des filières d'assainissement individuel sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Aucun développement majeur n'étant à prévoir dans les hameaux, cette situation ne devrait pas évoluer.	~		
	Le projet de PLU autorise les toitures végétalisées.	+		
	La question des eaux de ruissellement trouve des déclinaisons dans les orientations d'aménagement ainsi que dans le plan de zonage en laissant un espace de libre circulation des eaux (chenal) à l'intérieur du bourg). La digue des Puthods devrait en lien avec le syndicat de rivière être réaménagée. L'espace de bon fonctionnement du lit et des berges de la Reyssouze fait l'objet d'un projet de renaturation (emplacement réservé)	++		
<i>Optimiser les énergies renouvelables</i>	Aucune entrave majeure ne résulte de l'application du PLU vis-à-vis de la question des énergies renouvelables	~		
<i>Préservation de la biodiversité</i>	Il existe des zones humides de grande taille remarquables sur la commune. Elles ont été classées en zone Ne du PLU pour leur rôle écologique et hydraulique. De petits milieux humides (- 1000 m2 en général) sont aussi identifiés dans le plan de zonage du PLU. Ils font l'objet de mesures de protection au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.	++		

		<p>Le PLU indique 17,9 km linéaires de haies à préserver ou à planter (en référence à l'article L123-1-5 7° du CU) favorisant le maintien et la restructuration d'un paysage bocager. Le projet de renaturation des berges de la Reyssouze doit, à terme, proposer des plantations de ripisylve sur de longs linéaires.</p>	+	
		<p>Les espaces agricoles plus intensifs sont situés sur une partie Est du Bourg et de la RD975. Un classement en zone agricole A ou As sur près de 432 ha soit 31,3% de la surface communale totale permet au secteur de perdurer. Le POS inscrivait 264 ha en zone agricole NC (+168 ha soit une progression de 63% entre POS et PLU). Les activités agritouristiques sont favorisées par un règlement de zone favorable.</p>	++	
		<p>La qualité des eaux de surface est dégradée sur la Reyssouze ce qui a conduit au classement en zone vulnérable aux nitrates. La commune est au cœur de ce bassin versant émetteur de fortes pollutions.</p>	~	
		<p>La ZNIEFF de type II « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » connaît un classement majoritaire en zone agricole pour les parties actuellement exploitées et en zone naturelle pour les milieux boisés. Ces derniers sont en outre soit identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° pour la préservation d'habitats végétaux. Aucun impact majeur sur ce milieu n'est à prévoir. La préservation des bois garantira le maintien des infrastructures vertes.</p>	+	
ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	<i>Optimisation de l'espace</i>	<p>Détermination d'une densité minimale dans les secteurs d'urbanisation (orientations d'aménagement) : poursuite de l'objectif de 10 logements par hectare avec parfois une densité plus forte définie selon les enjeux sur zones (ex : 14 log./ha au Bourg...).</p>	+	
		<p>Diversification de l'offre de logements dans les secteurs 1AU proches du centre village. La densification des secteurs proches des commerces et services du centre étant assurée.</p>	+	
		<p>Les règles de hauteur, de prospect et de COS, différentes selon les secteurs, privilégient une densification du centre du village et le maintien du caractère rural des hameaux et de l'habitat dispersé.</p>	+	
	<i>Potentiel de renouvellement urbain</i>	<p>Urbanisation prioritaire de 2 secteurs à proximité du bourg. Le développement en extension maîtrisée pourra aussi s'effectuer dans un second temps sur le Bourg uniquement (2AU).</p> <p>Le projet de PLU produit l'offre foncière en adéquation avec ce qu'autorise le SCoT, prenant en particulier en considération les terrains aujourd'hui viabilisés, mais toujours nus ou les nouvelles opérations réalisées depuis 2008, privilégiant ainsi la démarche d'intégration des nouveaux quartiers avant de nouvelles extensions.</p>	++	<p>💡 La commune possédant une partie des terrains situés en zone AU, elle est en mesure de prévoir des études d'aménagement : il est possible de réaliser des études préopérationnelles de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) pour une intégration optimale.</p> <p>💡 Mener une réflexion concernant la vacance des logements (plus de 20 logements tout de même) et user des leviers et outils incitatifs à disposition des communes pour réduire cette vacance.</p>
<i>Limitation de l'étalement urbain</i>	<p>Préservation de l'unité des terres agricoles majeures sur la commune en orientant le développement principal sur le bourg.</p>	+		
	<p>Extensions urbaines à court terme prévues sur le Bourg favorisant la proximité avec le centre du village.</p>	+		
	<p>Respect de l'enveloppe urbaine dans les hameaux (comme défini avec le SCoT dans l'état « zéro »). Pas de développements nouveaux à prévoir.</p>	+		
	<p>Objectifs de densité et de limitation de consommation foncière intégrés dans les orientations d'aménagement.</p>	+		
<i>Maîtrise du développement de la croissance urbaine</i>	<p>L'urbanisation nouvelle est orientée sur le bourg : 2,04 ha classés en zone 1AU.</p>	++		
	<p>Les dents creuses des hameaux et les</p>	~		

		<p>constructions qui ont été réalisées depuis 2008 y compris en extension ont cependant dû être incluses dans l'enveloppe constructible.</p> <p>Les zones AU ne sont pas en conflit avec des zones identifiées comme majeure pour l'agriculture ou comme étant importantes sur un plan environnemental. De plus ces terrains sont situés hors des zones de danger moyen à fort concernant le risque d'inondation. La croissance démographique et les besoins en logements afférents ont orienté les besoins fonciers pour la réalisation du projet communal.</p> <p>Le projet inclut toutefois le principe de rétention foncière dans son format maximum par rapport au SCoT (rétention de 2).</p>	<p>+</p> <p>~</p>	d'aménagement par exemple) des objectifs de densification et de programmation.
FAVORISER LA COHESION ET LA MIXITE SOCIALE	<i>Diversité de l'offre de logements</i>	<p>La production d'une offre de logements diversifiée devient la règle pour les opérations nouvelles, objectif traduit dans les orientations d'aménagement et différencié selon les secteurs.</p> <p>Le projet propose la réalisation de logements sociaux à concurrence de 20% dans les nouvelles opérations.</p> <p>Inscription d'un emplacement réservé pour création de logements pour personnes âgées dépendantes (Petites Unités de Vie) dans le centre village.</p> <p>Les règles de hauteur, de prospect et de COS dans le centre village et aux abords ne semblent pas limiter la densification du village.</p>	<p>+</p> <p>++</p> <p>++</p> <p>~</p>	
	<i>Equilibre quantitatif et spatial de la mixité</i>	<p>Le centre village demeure mixte dans les fonctions urbaines, il n'y a pas de mesures favorisant l'éclatement ou la ségrégation des fonctions.</p> <p>Les quartiers d'habitat, même périphériques, peuvent recevoir de nouvelles activités non nuisantes et complémentaires de l'habitat.</p>	<p>~</p> <p>+</p>	
	<i>Mixité fonctionnelle dans les ensembles urbains</i>	<p>Promotion de la mixité fonctionnelle dans les nouveaux quartiers d'habitat dès lors qu'activités économiques et habitations peuvent cohabiter sans nuisances réciproques (article 2 des zones).</p> <p>Les commerces et services de proximité se trouvent renforcer par le recentrage du développement urbain sur le bourg.</p>	<p>+</p> <p>+</p>	
	<i>Qualité du cadre de vie du territoire</i>	<p>Les nouveaux quartiers d'habitat offrent a minima des liaisons piétonnes avec les autres quartiers (intégration dans les orientations d'aménagement ou utilisation d'emplacements réservés) pour ne pas enclaver les quartiers.</p> <p>Les grands équilibres espaces urbains / espaces agricoles et ruraux / espaces naturels sont maintenus d'une manière globale dans la répartition de l'utilisation et des affectations du sol (zonage et règlement).</p> <p>Des emplacements réservés permettent la réalisation d'espaces de vie et de rencontre (équipements sportifs et de loisirs, cheminements piétons...)</p>	<p>+</p> <p>~</p> <p>++</p>	<p>💡Poursuivre une politique volontariste vis-à-vis de la qualité des espaces publics au centre du village.</p> <p>💡Conditionner l'ouverture des zones 2AU à l'amélioration des continuités piétonnes avec le bourg et avec les quartiers environnant et aux capacités de la station d'épuration.</p>
	<i>Localisation des zones d'urbanisation par rapport aux équipements et services</i>	<p>Priorité d'urbanisation donnée aux dents creuses ou en extension mesurée sur le bourg. Classement en zone 1AU du PLU.</p> <p>Zones de développement futur en extension (2AU) inscrites en continuité du Bourg.</p> <p>Les zones de développement de l'emploi (UX et 2AUX) sont localisées à Montatin sur une zone d'intérêt communautaire : le recours aux modes doux de déplacement est possible et favorisé par l'inscription d'un espace de covoiturage pouvant aussi servir de parking en lien avec la ligne de transport n°150 le long de la RD975.</p> <p>Les mouvements pendulaires devraient cependant demeurer constants en direction de bassins d'emplois plus importants.</p>	<p>+</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>-</p>	<p>💡Une réflexion peut être portée pour développer les modes doux ou un mode de transport alternatif à la voiture vers le bassin d'emplois et de services de Montrevel (classé pôle structurant par le SCoT).</p>
ARTICULER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AVEC LES ENJEUX DE LA MOBILITE				

	<i>Qualité de la desserte et du maillage du territoire</i>	Des emplacements réservés sont prévus pour : - améliorer les conditions de circulation automobile (emplacements réservés n°6, 8, 9, 11, 14, 15 et 16) ; - améliorer les conditions de stationnement des véhicules (emplacements réservés n°2, 5 et 10) ; - améliorer la desserte piétonne et modes doux (emplacement réservé n°7). Le règlement d'urbanisme ou les orientations d'aménagement favorisent la production de zones de stationnement selon les opérations et évite la création systématique de voies en impasse.	++ +	
	<i>Organisation et capacité des infrastructures</i>	Il a été fait recours aux emplacements réservés pour assurer de bonnes conditions de desserte sur de quartiers futurs (secteur des Adams). D'une manière générale, les grands axes de circulation (RD975 en particulier) ne devraient pas connaître un accroissement significatif des flux observés qui seraient induits par l'accroissement des zones urbaines ou à urbaniser. Les petites voiries au trafic aujourd'hui faible (Route de Crangeat) pourraient toutefois connaître un accroissement en proportion, mais les flux (en nombre) devraient demeurer compatibles avec les capacités des infrastructures. Des retraits des constructions nouvelles par rapport à ces voiries et les accès (ou portails) sont réglementés pour limiter les risques d'accidents (article 3 et 6 des zones).	+ ~	💡 Les zones classées 2AU devront proposer des bouclages pour éviter les phénomènes d'enclavement de quartiers résidentiels en particulier. Cette réflexion est un préalable nécessaire au déblocage des zones.
	<i>Cohérence du territoire avec les enjeux supra-communaux</i>	Le recentrage du développement sur le bourg ne devrait pas impliquer de déplacements supplémentaires majeurs vis-à-vis de l'extérieur. Le projet communal laisse la possibilité de réalisation d'une voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer Bourg-Châlon.	+ +	
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES	<i>Prendre en compte les risques naturels</i>	Le risque inondation est majeur sur la commune. Les zones d'aléas moyen à fort sont situés en zone naturelle du PLU. Un chenal d'écoulement des eaux, lors d'épisodes de crue, est réservé au centre du village (8 m). Des dispositions réglementaires sont prises pour les nouvelles constructions admises dans les zones où l'aléa demeure faible. Un travail de concertation avec les services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRi a permis d'intégrer les dispositions dans le document d'urbanisme communal. Les risques diffus (mouvement de terrain, incendies, feux de forêts...) n'appellent pas de prise en compte particulière dans le cadre du PLU.	+ ~	
	<i>Prendre en compte les risques technologiques</i>	La zone concernée par l'existence d'un risque technologique (notamment transport de matières dangereuses dû par le passage de canalisations) est reportée au plan de zonage et rappelé dans le règlement d'urbanisme. Les zones de développement sont prévues à l'écart de ces zones. Les grands projets (constructions diverses à impact, lotissements, immeubles de grande hauteur, établissement recevant du public) sont réglementés à l'intérieur de la zone délimitée : les zones d'effet irréversible (IRE), les zones d'effets létaux significatifs (ELS) et les zones de premiers effets létaux (PEL) sont définis de part et d'autres des canalisations avec une distance propre à chacune et précisée sur le plan des servitudes d'utilité publique jointe en annexe du PLU. L'urbanisation est tenue à l'écart des zones de vigilance à l'exception d'une partie de zone 1AU et 2AU au bourg (pour près de 4 ha). Les autres risques technologiques (risque lié à la présence de puits du stockage souterrain de gaz) sont reportés au plan des servitudes. Les effets des servitudes sont précisés dans la liste des servitudes qui accompagne le document graphique.	+ ~ ~	💡 Le déblocage de la zone 2AU de Crêt des Puthods doit répondre à la double problématique des risques naturels et technologiques. Des dispositions devront être prises pour limiter la densité ou pour limiter l'impact de ces risques (préservation du chenal de ruissellement des eaux, mise en œuvre d'une dalle sur la canalisation qui passe au Sud du secteur si nécessaire...)
	<i>Limiter les nuisances</i>	Les zones d'habitat sont éloignées de zones de nuisances fortes (voies routières majeures, activités artisanales ou industrielles nuisantes...).	+	

		La situation en matière d'assainissement, qui indique une quasi-saturation de la STEP (97% de sa charge), a été prise en compte dans le projet de développement global de la commune. De nombreuses zones de développement (AU) ont été mises en réserve eu égard de leur taille (Secteurs des Adams, des Pochons ou des Puthods). Les projets de développement trop importants pourraient mettre en péril cet équilibre. L'assainissement individuel, confié à la communauté de communes de Montrevel pour la gestion du SPANC, devrait connaître un accroissement faible et ne semble pas a priori de problèmes d'émissions d'effluents.	+	
	<i>Favoriser la sécurité routière</i>	L'organisation des accès est gérée au niveau du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement selon le contexte. Des dispositions particulières ont été prises pour limiter le nombre des accès sur les voiries les plus utilisées (orientations d'aménagement) et opérer un recul entre les entrées privées et les axes.	+	
PROMOUVOIR UNE ECONOMIE SOUTENABLE	<i>Valorisation des ressources naturelles</i>	Possibilité de développement d'éléments d'architecture bioclimatique et d'utilisation d'eau qui n'est pas issue du réseau EP, hors usages liés à l'alimentation humaine (Article 4 des zones). Possibilité de développement d'activités agritouristiques : accueil à la ferme, point de vente directe... (Article 2 de la zone A). Pas de mise en œuvre d'une politique volontariste vis-à-vis des énergies renouvelables faute de moyens pour la commune et de projets.	+	💡 Utilisation du potentiel éolien, solaire ou du bois-énergie plus affirmé dans les projets de développement, notamment dans les nouveaux quartiers d'habitat si le potentiel est avéré. Les projet sur le bourg, concentrant des équipements publics existant ou en projet, peut explorer les possibilités en la matière.
	<i>Attractivité pour l'économie résidentielle</i>	Mise en place d'emplacements réservés pour répondre aux besoins d'équipements de la commune : équipements sportifs ou de loisirs, parc public de stationnement, cheminements... Poursuite de la production d'espaces qualitatifs en centre village.	++	
	<i>Soutien de l'activité économique du territoire</i>	Maintien de zones non bâties à proximité des exploitations agricoles et possibilité de développer des activités connexes. Mise en valeur d'éléments de paysage remarquable (haies bocagères, bois, zones humides). Inscription d'une zone de développement économique à Montatin, zone d'intérêt communautaire. Les puits de stockage (UXp) sont intégrés au projet de PLU considérant l'intérêt général qui réside dans le développement de cette activité dont le rayonnement dépasse le strict cadre communal. Ils représentent une surface de 6,4 ha. La zone d'accueil d'entreprises (UX) inscrite au plan représente 1,8 ha en plus de l'existant, dans le respect des orientations du SCoT qui prévoit la possibilité de 3 ha à vocation artisanale à l'horizon 2028. L'activité économique demeurant compatible avec les zones résidentielles ou habitées peut se développer durablement dans les zones urbaines.	++ + + + + ~	💡 Les espaces classés 2AUX ne pourront être débloqués avant 2028, respectant ainsi les dispositions du SCoT.
	<i>Cohérence spatiale et temporelle du projet</i>	La localisation des équipements communaux futurs a été privilégiée selon 2 angles : - à proximité du centre du village pour renforcer l'attractivité de celui-ci ; - à proximité des axes de circulations automobiles et de dessertes douces pour en favoriser l'accessibilité, favoriser l'intermodalité ou la pratique de déplacements doux. La présence d'une ligne de transports en commun est un atout : la commune a inscrit un emplacement réservé pour réaliser d'une aire de stationnement et de covoiturage pour soutenir l'utilisation de cette ligne et éventuellement une nouvelle aire de dépose bus / car scolaire. À noter que la pratique du covoiturage est déjà visible sur site (voitures-ventouses présentes en journée)	++ +	

		<p>Le projet de PLU dans son ensemble est compatible avec la capacité des réseaux actuels, hormis la question de l'assainissement qui est mousmis à étude (en cours). Sur ce point, le projet fait donc apparaître le choix d'une temporisation pour les secteurs non maîtrisés par la collectivité (inscription en zone d'urbanisation stricte 2AU correspondant à cette faiblesse). Les nouvelles extensions de la commune s'effectueront en raccordement direct avec les réseaux publics existants (eau potable, assainissement et voirie). Pour ce qui est du système d'assainissement, le développement de système collectif est la règle sur le bourg et ses extensions immédiates (Adams, Dugads, Pochons, Puthods, Perthuisettes, Villeneuve...)</p> <p>Pour ce qui est des équipements notamment scolaires, ils sont aujourd'hui reconnus de bonne qualité. Sans présager de possibles refonte de la carte scolaire, il s'agit pour la commune de ne pas mettre en péril cet équipement en opérant un développement progressif et sans heurts démographiques.</p>	~	
GOUVERNANCE DU PROJET	<i>Communication et concertation autour du projet</i>	<p>Information continue sur le déroulement des études (articles presse, articles bulletin municipal, intégration de comptes rendus sur site internet de la commune...)</p> <p>Documents validés gardés disponibles en mairie (rapports, PADD...) pour une consultation par le public</p> <p>Registre public ouvert en mairie</p> <p>3 réunions publiques de débat et de concertation entre la prescription et l'arrêt du projet</p> <p>Des réunions spécifiques avec les personnes publiques associées au projet de PLU</p>	<i>Sans objet</i>	
	<i>Lisibilité et pédagogie du projet</i>	<p>Le PADD a été élaboré en préalable à la traduction réglementaire après une approche transversale instaurant un véritable débat au sein du Conseil Municipal (plusieurs réunions abordant des thématiques diverses)</p> <p>Il a été présenté à la population pour débat, présentant aussi le contexte élargi (SCoT). Il n'a suscité aucune réaction de rejet ou hostilité vive.</p> <p>Soin apporté à la lisibilité des documents du PLU pour les mettre à la portée de non-techniciens.</p>	<i>Sans objet</i>	
	<i>Cohérence du contenu des pièces du PLU</i>	<p>La synthèse diagnostique a été le préalable à l'élaboration du projet général (PADD) qui a trouvé sa traduction réglementaire effective et l'évaluation des impacts prévisibles pour des retours en réunion.</p>	<i>Sans objet</i>	
	<i>Cohérence du PLU avec les politiques des partenaires</i>	<p>Elaboration du projet de PLU notamment au prisme du SCoT Bourg-Bresse-Revermont : analyse de compatibilité effectuée.</p>	<i>Sans objet</i>	

3 - Le respect des principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU - 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (UH - 2003).

Le Plan Local d'Urbanisme de Cras-sur-Reyssouze respecte ainsi dans son ensemble les principes énoncés aux articles L 110, L 111-1 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le principe d'équilibre entre développement urbain et développement rural, la préservation des activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages est garantie par les dispositions prises par la municipalité de la commune de Cras-sur-Reyssouze (inscription zone agricole ou naturelle, identification d'éléments du paysage au titre du L123-1-5 7^e du Code de l'Urbanisme, classement en EBC...).

Le respect de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale est assuré par un équilibre trouvé dans le développement modéré et réfléchi vis-à-vis de l'agglomération bressane notamment de l'emploi et des activités artisanales. Ce développement est aussi en accord avec les capacités d'accueil et le potentiel mesuré de la commune. Il est dirigé vers le centre villageois pour les activités commerciales légères et services de proximité et sur le secteur de Montatin pour l'artisanat local sur la zone d'activité de compétence intercommunale.

Le respect de l'environnement conduisant à une utilisation économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'urbanisation et de la circulation automobile, ainsi que la prise en compte des risques industriels et naturels ont toujours été identifiés comme des enjeux forts par la municipalité et ont pris une place importante dans les dispositions du présent PLU et dans les débats qui auront conduit à son élaboration.

II - Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont (SCoT)

La commune de Cras-sur-Reyssouze s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT).

Le syndicat mixte portant le projet de SCoT l'a approuvé en date du 14 décembre 2007. Ce document s'impose ainsi au Plan Local d'Urbanisme selon un principe de compatibilité.

Les orientations du SCoT en matière de densité, de mixité et de programmation ont été traduites par le Conseil Municipal notamment en matière d'habitat, de développement territorial et économique, de politique foncière et de déplacements. Il en a été ainsi lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation qui voient en particulier des densités minimales, la production d'une offre de logements diversifiée, l'intégration de cheminements piétons, la prescription d'éléments favorisant le maintien d'éléments patrimoniaux (végétal, noues...)... etc. Il convient de se reporter aux orientations d'aménagement spécifiques à certains secteurs pour identifier les contraintes en termes d'aménagements des zones, notamment celles qui sont ouvertes à l'urbanisation.

PLU et valeur-cible

La commune s'est vu attribuer une valeur-cible de consommation foncière de 11 hectares en extension du tissu urbain à l'horizon 2028 par tranches de 5,5 ha. Ce seuil ne tient pas compte d'un taux de rétention foncière défini à 2 sur l'ensemble du bassin de vie.

Le présent projet de PLU inscrit donc les surfaces suivantes (voir tableau ci-contre).

Zones à vocation d'habitat

Types de zones	Superficies
U ou assimilé considéré comme extension par le SCoT (urbanisation dans les hameaux ou dans le bourg en extension de l'existant)	3,5 ha
1AU (urbanisation immédiate) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	2,1 ha
2AU (urbanisation future) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	5,1 ha
<i>Total</i>	10,7 ha

Le projet communal semble très équilibré au regard des surfaces de consommation foncière. En effet, nombre de zones ouvertes à l'urbanisation de manière immédiate sont localisées sur le bourg ou dans les dernières dents creuses des hameaux.

Les extensions urbaines, selon les termes du SCoT se montent à un total de près de 11 ha environ soit dans le respect des dispositions du SCoT.

Zones à vocation économique (artisanat local)

Types de zones	Superficies
UX (considéré comme extension par le SCoT)	1,8 ha
2AUX (urbanisation future)	3,7 ha
<i>Total</i>	5,5 ha

Pour information (exclu des calculs de compatibilité avec le SCoT)

Types de zones	Superficies
UXp (puits de stockage souterrain de gaz)	6,4 ha
<i>Total</i>	6,4 ha

PLU et zone d'activité à vocation artisanale

En ce qui concerne les zones d'activités, le projet de PLU indique des zones en lien avec le stockage souterrain de gaz d'Étrez et notamment les puits de stockage (UXp). Il n'est pas considéré ici qu'il s'agit de zones communales puisqu'elles sont affectées à un service ayant un intérêt général et une utilité publique. Aussi, elles semblent exclues des calculs dans le cadre des mesures de compatibilité avec le SCoT.

Pour ce qui concerne les zones à vocation artisanale locales, le présent PLU inscrit les surfaces suivantes (voir tableau ci-contre).

Sur la question des zones d'activités (en mettant de côté la question des zones réservées au stockage souterrain de gaz classées UXp), le projet de PLU demeure compatible avec le SCoT Bourg-Bresse-Revermont puisque 3 ha sont autorisés à l'horizon 2028 en plus de l'existant pour la création d'aires d'accueil d'entreprises. Le présent PLU classe 1,8 ha en plus de l'existant. La zone d'urbanisation future 2AUX ne pourra être débloquée dans sa totalité avant l'horizon du SCoT ou alors en inscrivant le reliquat restant soit 1,2 ha maximum.

2 - Le Programme Local de l'Habitat

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PLH.

3 - Le Plan de Déplacement Urbain

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PDU.

4 - Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I3** Servitude relative aux canalisations de distribution et de transport de gaz
- I3 (puits EZ17)** Servitudes de protection des têtes de puits de stockage souterrain de gaz naturel et de leur canalisation de collecte – Puits EZ17
- I4** Servitude relative aux canalisations électriques
- I5** Servitude relative aux canalisations de transports de produits chimiques
- I7** Servitude relative au stockage souterrain de gaz
- PT2** Servitudes de protection des centre radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

Elles sont précisées dans le porter-à-connaissance des services de l'Etat, ainsi que sur le Plan et la liste des servitudes d'utilité publique annexés au présent PLU.

Le tableau de synthèse suivant peut être dressé faisant notamment état des services gestionnaires de ces servitudes (voir tableau ci-contre).

N°	Service gestionnaire et/ou responsable	Textes de référence
I3	GRT Gaz 36 boulevard de Schweighouse 69530 BRIGNAIS	- TERSANNE – ETREZ : arrêté de DUP le 09/02/1983 - ARS – ETREZ : arrêté de DUP le 08/10/1976
I3 <i>Puits EZ17</i>	Storengy – Site de stockage d'Etrez Baisse de la vallée 01340 ETREZ	- Arrêté ministériel du 29/09/2005 - Circulaire du 04/05/2007
I4	RTE – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux BP3011 69399 LYON cedex 03	BENY – MONTREVEL – TREFFORT : arrêté de DUP le 09/02/1978
I5	<u>Ligne ETEL</u> TOTAL – Service des Pipelines BP6 69551 FEYZIN <u>Ligne ETHYLENE-EST</u> TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipelines 6 allée Joliot-Curie 69792 SAINT PRIEST cedex	- ETEL : décret du 18/10/1965 - ETHYLENE-EST : décret du 19/03/1999
I7	Storengy – Site de stockage d'Etrez Baisse de la vallée 01340 ETREZ	- Décret du 12/03/1979
PT2		- Articles R21 et suivants du Code des Postes et Télécommunications

5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé le 17 décembre 2009, le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'impose à la commune.

Parmi les objectifs de restauration et de préservation des milieux aquatiques remarquables, le SDAGE place les zones humides au cœur des préoccupations. La municipalité de Cras-sur-Reyssouze a classé les zones humides supérieures à 1000 m² pour lesquelles existent un régime juridique de protection au titre du Code de l'Environnement en zone naturelle Ne.

Les zones de taille inférieure à 1000 m², issue du recensement effectué par la Frapna, confronté aux connaissances locales et à étude de terrain sont aussi nombreuses et jouent un rôle hydrobiologique majeur : la municipalité a mis en place un régime déclaratif via l'article L123-1-5 7^e du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces espaces.

En outre, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire communal sont respectés.

Vis-à-vis de ses cours d'eau, la commune a classé l'essentiel des biefs et rivières majeures du territoire en zone naturelle (N) ou agricole stricte (As).

La commune a été classée en zone vulnérable sur le bassin versant de la Reyssouze (vulnérabilité nitrates). Un Contrat de rivière en cours de réflexion à l'échelle de ce même bassin versant devrait permettre de traiter les phénomènes de pollution des milieux aquatiques de la Reyssouze et de ses affluents dont l'origine est agricole, mais aussi domestique.

6 – Codes, lois et autres textes de référence

Loi sur l'Eau

La commune a soumis à l'Enquête Publique le zonage d'assainissement communal lors de l'élaboration de son POS.

Ce dernier, effectué conformément à la réglementation, a identifié les installations collectives d'assainissement sur le bourg notamment. Le réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement sont précisés par des plans en annexe du PLU.

Les autres préconisations et les directives de la loi sur l'Eau ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi sur les Paysages

Le présent PLU prend en compte la qualité des paysages et leur préservation en identifiant les éléments les plus remarquables (haies, forêts, petits milieux humides...) et en protégeant les secteurs les plus sensibles d'un développement (secteurs N et As notamment).

Les préconisations et les directives de la loi sur les paysages ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation Agricole

Des distances d'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles sont instaurées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les bâtiments agricoles ayant été identifiés dans le Plan de zonage, ces périmètres sanitaires ont fait l'objet d'une réflexion et ont été intégrés au PLU, notamment dans ses parties réglementaires (zonage et règlement).

Les préconisations et les directives de la Loi d'Orientation Agricole ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation sur la Forêt

Le PLU souscrit aux prescriptions du code forestier qui précise que « la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général ». Il garantit sur le territoire communal une gestion durable des forêts et favorise leur régénération et le développement d'écosystèmes en ne leur portant aucune atteinte.

Il a par ailleurs été procédé à un classement des boisements forestiers à hauteur de 4,3 ha et à une identification de massifs à hauteur de 151 ha. Le nombre total d'espaces boisés ou forestiers faisant l'objet de mesure s'élève ainsi 155 ha soit 11,2% de la superficie communale, sans compter les linéaires de haies bocagères identifiées ou classées.

Loi sur l'Air et loi sur la maîtrise des déplacements

Le PLU prend en considération les nouveaux besoins en déplacement et la municipalité souhaite voir se développer des moyens de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière.

Ainsi, la municipalité a mis en place un programme de développement d'itinéraires piétons entre les quartiers et le centre-village, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, mais aussi en ayant recours à des emplacements réservés. Des parcs publics de stationnement en intermodalité avec des secteurs desservis par les transports en commun et propices à la pratique du covoiturage ont été inscrits par le biais d'emplacements réservés (notamment sur Montatin).

Mixité sociale et lutte contre l'exclusion en matière d'habitat.

Les récentes et nombreuses lois en la matière ont été entendues par le Conseil Municipal qui au travers de son PLU prévoit la réalisation de logements diversifiés (collectif, individuel groupé, individuel) à destination en particulier des personnes à revenus modestes (logements sociaux prévus sur l'ensemble des secteurs 1AU à hauteur de 20 % des programmes afin de rattraper le retard de la commune et au regard des 15 % ciblés par le SCoT.

La commune s'engage elle-même par le biais d'outils de préemption ou de réservation pour la construction de logements avec l'objectif affiché de mixité et de cohésion sociale. Dans ce même esprit et en matière d'accessibilité, les accès en secteur urbain ont été réglementés pour que les personnes à mobilité réduites (handicap, personnes âgées...) puissent avoir accès aux espaces publics. Des emplacements réservés ou des procédures d'alignement sont aussi engagées pour garantir une accessibilité universelle de l'espace public ou améliorer les conditions de circulation piétonne.

Grenelles Environnement

Les lois Grenelle Environnement et décrets d'application sont entrés en vigueur pendant la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier a été élaboré au regard des préoccupations nouvelles qui seront inscrites dans les différents codes et lois.

La lutte contre le réchauffement climatique, l'utilisation de ressources renouvelables, la préservation de ressources naturelles ont fait l'objet d'une réflexion large (notamment au moment du PADD) pour une intégration dans les documents du dossier de PLU.

III – TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Les superficies des zones du PLU de la commune de Cras-sur-Reyssouze se répartissent comme suit :

	Zones du PLU	Superficie en hectares	Part de la surface communale
Zones urbaines <i>Surface totale : 97,49 ha</i> <i>Soit : 7,05 %</i>	UA	10,01	0,7
	UB	58,96 <i>dont 8,28 ha en UBa</i>	4,3
	UC	7,91	0,6
	UE	5,04	0,4
	UX	15,57 <i>dont 6,41 ha en UXp</i>	1,1
Zones à urbaniser <i>Surface totale : 2,04 ha</i> <i>Soit : 0,14 %</i>	1 AU	2,04	0,1
	1 AU x	0	0
Zones d'urbanisation future <i>Surface totale : 13,02 ha</i> <i>Soit : 0,94 %</i>	2 AU	9,29	0,7
	2 AU x	3,73	0,3
Zones agricoles <i>Surface totale : 432,04 ha</i> <i>Soit : 31,24 %</i>	A	281,54	20,4
	As	150,5	10,9
Zones naturelles <i>Surface totale : 838,41 ha</i> <i>Soit : 60,62 %</i>	N	727,7	52,6
	Ne	65,09	4,7
	Nd	7,69	0,5
	Nh	37,93	2,7
	TOTAL	1383 ha	100 %

Autres données

	Caractéristiques	Superficie ou Longueur concernée	Part de la surface communale
Protection d'éléments du territoire communal	Espaces Boisés Classés <i>(art. L130-1 du CU)</i>	4,3 ha	0,3
	Bois et forêts identifiés <i>(art.L123-1-5 7^e du CU)</i>	151,2 ha	10,9
	Haies identifiées <i>(art.L123-1-5 7^e du CU)</i>	17,9 kmL	-
Zones à risque	Risque naturel <i>(inondation de la Reyssouze)</i>	317 ha	22,9
	Risque technologique <i>(transport d'éthylène)</i>	512 ha	37
Périmètre et emplacements divers	Emplacements réservés <i>(art. L123-2c du CU)</i>	17,4 ha	1,3
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global <i>(art. L123-2a du CU)</i>	4,3 ha	0,3

E- ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANALYSE DES AVIS DES PPA

✓ Avis favorable au projet du PLU
✗ Avis défavorable au projet du PLU

PPA	Remarque formulée :	Avis	Suite à donner
<p>Préfecture de l'Ain</p> <p><i>(avis des Services de l'état)</i></p>	<p>a- Mettre en cohérence les perspectives de développement (notamment de développement immédiat des zones 1AU) avec le système d'assainissement : justification nécessaire que toute augmentation pourra être acceptée par la STEP existante sans effet sur le milieu récepteur. À défaut, envisager une modification du phasage (1AU > 2AU).</p> <p>b- Intégrer un emplacement réservé entre le bourg et Montatin – ZA pour la création d'une voie douce (piétons-cycles).</p> <p>c- Limiter la surface UX à la zone ayant fait l'objet du permis de lotir à usage d'accueil d'activités artisanales. Indiquer que les zones 2AUX ne pourront faire l'objet d'un déblocage avant l'horizon du SCoT.</p> <p>d- Bonne prise en compte de l'environnement dans le projet communal, mais il est possible d'établir une cartographie des corridors et d'analyser la consommation d'espaces agricoles et naturels pour être en règle avec la loi Grenelle II (ou alors en réaliser l'étude d'ici à 2016).</p> <p>e- Un nouveau plan des servitudes (actualisé en juin 2012) doit être intégré au dossier.</p> <p>Rapport de présentation / PADD :</p> <p>f- Intégrer chiffres INSEE 2008 dans le rapport et actualiser chiffre logements sociaux ;</p> <p>g- Intégrer l'élément « risque inondation de la Reyssouze » au rapport (PPRi) ;</p> <p>Orientations d'aménagement :</p> <p>h- Questionnements sur les voies proposées sur le secteur des Adams : sens unique problématiques (augmentation vitesse) et proposition de zones 30 ou de rencontre.</p> <p>Plan de zonage :</p> <p>i- Mentionner les sièges agricoles dans le Plan ;</p> <p>j- Servitudes autour des puits EZ17 et EZ19 > se référer au nouveau plan des servitudes de juin 2012 ;</p> <p>k- Indiquer « secteurs de zones humides » plutôt que « zones humides ».</p> <p>Plan et liste des Servitudes :</p> <p>l- EZ 17 = servitude I3 / nouvel arrêté préfectoral pris en application en octobre 2011 ;</p> <p>m- Nouveau plan des servitudes à intégrer.</p> <p>Règlement :</p> <p>n- article UA6 : enlever référence à l'existence d'un plan mentionnant un recul ;</p> <p>o- article UA7 : reprendre la rédaction de l'article UB7 ;</p> <p>p- article 4 toutes zones : exclure les usages sanitaires pour l'utilisation d'eau ne provenant pas du réseau public ;</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p><i>Ccl-CE p.4/5</i></p>	<p>a- La zone 1AU des Adams ne peut, au regard des capacités de la station d'épuration (97% de sa charge) et au regard de la surface de la zone, qu'être rétrogradée en zone de développement futur (2AU). Elle sera libérée lorsque les conditions d'assainissement seront assurées. Une étude est en cours pour préciser les équipements nécessaires : dans l'attente des conclusions de celle-ci, les projets de grande ampleur ne peuvent résolument être justifiés.</p> <p>b- Cette possibilité a été explorée sans succès considérant qu'il y avait un impact agricole fort lié à la réalisation de ce projet.</p> <p>c- La surface classée UX correspond à la zone ayant fait l'objet d'un permis de lotir augmenté d'une partie de terrain ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire)</p> <p>d- Dont acte : l'étude sera produite d'ici 2016.</p> <p>e- Intégration du nouveau PPRi au dossier.</p> <p>f- Ces chiffres actualisés seront intégrés.</p> <p>g- Vu par ailleurs : intégration globale.</p> <p>h- Le secteur des Adams basculant en 2AU, il est aussi retenu d'indiquer un périmètre d'attente de projet global (art. L123-2a du CU) afin de préciser ces éléments dans l'attente de l'amélioration des conditions d'assainissement.</p> <p>i- Les sièges seront mentionnés sur plan.</p> <p>j- Le nouveau plan des servitudes sera intégré au dossier de PLU.</p> <p>k- Cette modification d'ordre sémantique sera portée pour éviter toute difficulté d'application.</p> <p>l- Les mises à jour nécessaires seront portées au document.</p> <p>m- Remarque vu par ailleurs (j)</p> <p>n- Cette référence sera en effet retirée faute de recul graphique.</p>

	<p>q- article 11 toutes zones : aucune pente de toit n'est imposée. Choix communal?</p> <p>r- article 5 toutes zones : indiquer qu'en l'absence de raccordement à un réseau collectif d'assainissement, l'autorisation de construire peut être refusée pour des raisons concernant la configuration des parcelles ou tenant aux caractéristiques géologiques et physiques des parcelles.</p> <p>+Petites mises au point diverses du dossier</p>		<p>o- L'article sera plus clairement rédigé.</p> <p>p- Cette référence suscitant des questions sous l'angle du développement durable, aucune suite ne sera donnée.</p> <p>q- La pente de toit sera précisée entre 30 et 45%</p> <p>r- Cette précision sera utilement portée</p>
Conseil Général 01	- Pas d'avis remis : remarques concernant les croisements de voies RD975-RD92a et passage de la RD92c au centre du village. Emprises à réserver à Montatin.	- Rpt-CE p.7/8	Le projet d'aménagement du carrefour routier dangereux sera intégré au dossier de PLU sous la forme d'un emplacement réservé.
Syndicat Mixte du SCOT BBR	- Avis favorable sans réserve. Aucune incompatibilité relevée.	✓ Ccl-CE p.4	Dont acte
Chambre d'Agriculture 01	<p>a- Retenir la seule hypothèse de croissance à 1,2%</p> <p>b- Objection concernant le zonage retenu (surfaces) pour développer l'artisanat (UX) et l'habitat (Nh)</p> <p>Zonage :</p> <p>c- matérialiser les exploitations agricoles.</p> <p>Règlement :</p> <p>d- en zone A article 2, supprimer le mot « liées ». Les constructions autorisées sur la zone doivent uniquement être « nécessaires ».</p>	✗ Ccl-CE p.4	<p>a- Les taux de croissance ont un caractère prospectif. La fourchette retenue tient surtout compte des opérations récemment réalisées et du dynamisme encore récent de la construction.</p> <p>b- Le PLU respecte les dispositions du SCOT.</p> <p>Le point de vue de la Chambre est entendu.</p> <p>c- Remarque vue par ailleurs (DDT01). OK</p> <p>d- Cette précision sera portée aux documents.</p>
Centre rég^{al} de la Propriété Forestière	- Avis favorable sans réserve.	✓ Ccl-CE p.4	Dont acte
Chambre de Commerce et d'Industrie 01	<p>a- Afficher la vocation des zones plus précisément (artisanat, industrie...), éviter commerces ;</p> <p>b- Travailler l'esthétique des zones (aménagement, signalétique...);</p> <p>c- Ne pas mettre de contraintes architecturales trop fortes (surcoût);</p> <p>d- Inscrire un emplacement réservé (pour giratoire futur) pour un meilleur accès à la zone ;</p> <p>e- Proposition de ratios pour le nombre de places de stationnement à produire hors domaine public (règlement moins coercitif).</p>	- Ccl-CE p.4	<p>a- Le document ne semble pas aller à l'encontre de cette préoccupation.</p> <p>b- Aménagements en cours.</p> <p>c- Le point de vue de la Chambre est entendu.</p> <p>d- Remarque vue par ailleurs (CG01). OK</p> <p>e- Dispositions non retenues.</p>
Institut National de l'Origine et de la Qualité	- Ajout de précisions dans le rapport de présentation et dans le PADD concernant les aires AOC-AOP (appellations notamment)	- Ccl-CE p.5	Dont acte : ces précisions seront portées au document pour plus de cohérence.
Storengy	- Aucune observation sur le projet de PLU	- Ccl-CE p.5	Dont acte
TOTAL	- Précisions concernant le gestionnaire (indiquer l'existence du Guichet Unique, nouvelle dénomination Total) et les ouvrages (catégorie + pression notamment).	- Ccl-CE p.5	Ces éléments seront portés aux documents.
GRT Gaz	<p>a- Faire apparaître les différentes zones d'effet ;</p> <p>b- Précisions concernant le gestionnaire</p>	- Ccl-CE p.6	<p>a- Ces informations ne peuvent être portées sans affecter la lisibilité du plan. Négatif.</p> <p>b- Ces éléments seront portés aux documents.</p>

ANALYSE DES AVIS DU PUBLIC

✓ Avis favorable du Commissaire
✗ Avis défavorable du Commissaire

N°	Remarque formulée / Avis ou Demande :	Avis CE	Suite à donner
1	Demande de renseignement parcelle A149 et A150 (Les Perrets)	- Rpt-CE p.4	RAS
2	Demande de classement de zone 2AU en zone UB de la parcelle B618 (rue des Pochons) à hauteur de la B613	✓ Rpt-CE p.5	Requête acceptée sur une surface comprise entre 300 et 400 m ² environ. Sans incidence sur le projet communal et sur les dispositions du SCoT notamment.
3	Demande de classement de zone N en zone UB des parcelles B1852 et B2042 (route de Malafretaz)	- Rpt-CE p.5	Solution proposée : classement en zone 2AU du secteur non concerné par les inondations, considérant l'absence de réseaux (notamment EU et électricité) au droit de la zone et considérant que ce secteur était en zone constructible du POS. Cette solution a peu d'incidence sur le projet global (3000 m ² environ).
4	Demande de classement de zone 2AU en zone UB des parcelles B2089 et B2088 pour partie (rue des Pochons)	✓ Rpt-CE p.5/6	Requête acceptée sur une surface de 500 m ² environ. Sans incidence sur le projet communal et sur les dispositions du SCoT notamment.
5	Application du nouveau PPRi Aménagement giratoire à Montatin (+ arrêt bus) Aménagement de la rue des Pochons	✓ ✓ ✓ Rpt-CE p.6-8	> Dont acte : intégration globale dans le PLU du PPRi (zonage et règlement). > Un emplacement réservé (ER) pour l'aménagement du carrefour dangereux RD975-RD92 sera intégré et l'ER10 intégrera un projet de déplacement des arrêts de bus existants > L'ER15 tel que prévu au plan est maintenu dans ses vocations et emprises.
6	Demande de classement de zone N en zone Nh des parcelles A664 et A920 pour partie (Balvay)	✗ Rpt-CE p.8	Refus. Constitue une extension au regard du SCoT. Ce terrain n'est pas situé en zone constructible au POS et la configuration actuelle permet la construction envisagée (Ouest)
7	Demande de maintien d'un chenal de circulation des eaux de ruissellement de 8 m de largeur	✓ Rpt-CE p.8	Cette requête sera plus clairement affichée dans le règlement d'urbanisme (chenal de 8 m de largeur sans construction ni clôture maçonnée).
8	Demande de renseignement concernant les possibilités de changement de destination d'une construction située en zone Nd (Montatin)	- Rpt-CE p.8	RAS
9	Demande de classement en zone constructible du PLU de la parcelle B1891 (Les Adams)	✗ Rpt-CE p.9	Refus pour raisons suivantes cumulatives : absence de réseaux, choix communal de resserrement urbain et de respect des dispositions du SCoT (valeur-cible), surface trop importante. Cette zone, qui plus est, n'est pas constructible aujourd'hui au POS.
10	Demande de renseignement sur les possibilités d'extension en zone Nh Demande de classement de zone A en zone Nh des parcelles B149 et B150 (Les Perrets)	- Rpt-CE p.9	Refus. Constitue une extension au regard du SCoT. Le terrain demandé en extension n'est pas situé en zone constructible au POS (le bâtiment constituant autrefois une annexe passant déjà d'une zone agricole à constructible) et la configuration actuelle permet déjà à des constructions de pouvoir être réalisées.
11	Demande de classement de zone As en zone Nh de la parcelle B1653 (Chassagne)	✓ Rpt-CE p.9/10	L'avis du commissaire enquêteur est suivi. Les motifs invoqués sont recevables et sans incidence majeure sur le projet global pour un terrain constructible au POS en vigueur.
12	Demande de classement de zone A en zone Nh de la parcelle B378 (Chassagne)	✗ Rpt-CE p.10	Refus. Constitue une extension au regard du SCoT. Ce terrain n'est pas situé en zone constructible au POS et la surface est trop importante pour faire l'objet du classement demandé.
13	Demande de classement de zone A en zone Nh d'une partie de la parcelle B273 (Chassagne) Demande de classement de zone A en zone Nh d'une partie de la parcelle B274 (Chassagne)	✗ ✓ Rpt-CE p.10	Les 2 parcelles ne peuvent faire l'objet d'un classement en secteur Nh. Seule la partie située à l'Ouest peut faire l'objet de ce classement, en cohérence qui plus est avec le SCoT puisque ce dernier identifiait la parcelle B274 en tant que parcelle déjà urbanisée (prolongement de la ferme).
14	Demande de réservation de terrains en zones UXp pour la société Solvay	✗ Rpt-CE p.10	Aucune traduction de cette requête ne peut être faite dans le dossier.